

Ordonnance provinciale 2005
modifiant le Règlement de pêche du Québec
(pêche sportive et commerciale)

Avril 2005

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 

Ordonnance modifiant le Règlement de pêche du Québec (1990)
DORS/90-214 du 29 mars 1990

Attendu que le paragraphe 4(1) du *Règlement de pêche du Québec (1990)* autorise la modification des périodes de fermeture, des contingents ou des limites de taille ou de poids du poisson applicables à la pêche sportive fixés pour une zone par ce règlement de façon que la modification soit applicable à toute la zone ou à une partie de celle-ci.

Attendu que le paragraphe 4(2) du *Règlement de pêche du Québec (1990)* autorise la modification de la période de fermeture applicable à la pêche commerciale fixée par ce règlement de façon que la modification soit applicable aux eaux mentionnées au paragraphe 3(1) ou à une partie de celles-ci.

En conséquence, je prends l'ordonnance ci-après modifiant certaines périodes de fermeture, certains contingents et certaines limites de taille ou de poids prévus à ce règlement.

Cette ordonnance abroge toutes les ordonnances précédentes à l'exclusion des dispositions modifiant les parties IV des annexes I à III, XV, XVIII à XXI, XXIII et XXIV.

Cette ordonnance entre en vigueur le 22 avril 2005.

*La directrice des territoires fauniques
et de la réglementation,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Perreault', written in a cursive style.

NICOLE PERREAULT

Ordonnance modifiant le Règlement de pêche du Québec (1990)

1. L'alinéa 35(3)e de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

35. e) 500 éperlans dans les eaux mentionnées aux sous-alinéas (1)f(ii),(v),(vii),(viii), g) et i) de l'annexe XXIX.

2. L'article 40 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

40. Il est interdit de prendre et de garder, ou d'avoir en sa possession :

a) une ouananiche qui mesure moins de 40 cm de longueur provenant du lac Memphrémagog;

b) un maskinongé qui mesure moins de 104 cm de longueur provenant des eaux du fleuve Saint-Laurent, du lac Saint-François, du lac Saint-Louis, des rapides de Lachine, du bassin de La Prairie, de la rivière des Mille-Îles, de la rivière des Prairies, du lac des Deux-Montagnes, de la partie de la rivière des Outaouais située dans la zone 8 ou de la zone 25.

c) un touladi qui mesure :

(i) 35 cm ou plus mais moins de 50 cm de longueur provenant des eaux visées à l'une des annexes I à VI, sauf si ces eaux se trouvent dans un territoire faunique;

(ii) moins de 40 cm de longueur provenant des eaux visées à l'une des annexes IX et XI ou à l'une des parties I à V des annexes X, XII à XV et XVIII, sauf si ces eaux se trouvent dans un territoire faunique ou sont mentionnées au sous-alinéa (iii);

(iii) moins de 50 cm de longueur provenant des eaux suivantes :

(A) le lac Blanc (46°19'52"N., 74°12'51"O.), le lac Ouareau (Zone 9) et la rivière Ouareau entre les lacs Blanc et Ouareau (46°18'54"N., 74°11'20"O.);

(B) le lac de l'Argile, le lac Blue Sea, le lac du Cerf, le lac Dumont, le lac Gagnon (cantons Preston et Gagnon), le lac Heney, le lac Nominique, le lac Pemichangan, le Petit lac du Cerf, le lac Saint-Germain (46°14'N., 75°30'O.), le lac des Trente et Un Mille et le réservoir du Poisson Blanc (Zone 10);

(C) le lac Tremblant (Zone 11);

(D) le lac Branssat (cantons Forant et Rochefort), le lac Duval (cantons Anjou et Brie) et le lac Lynch (cantons Forant et Rochefort) (Zone 12);

(E) le lac Audouin, le lac Grindstone, le lac Hunter, le lac Kipawa, le lac Matchi-Manitou et le lac MacLachlin (Zone 13);

(F) le lac Cousineau (47°01'N., 73°59'O.), le lac Culotte (47°09'N., 74°02'O.), le lac Kempt (47°26'N., 74°16'O.), le lac Légaré (46°58'N., 73°57'O.), le lac Maskinongé, le lac Opwaiak, le lac Saint-Joseph, le lac Troyes et le lac Villiers (47°08'N., 74°02'O.) (Zone 15).

d) un doré qui mesure :

(i) moins de 45 cm de longueur provenant des eaux de la partie de la rivière Nicolet Sud-Ouest comprise entre le côté en aval du premier pont en aval du lac Les Trois Lacs, à Shipton, et le côté en aval du pont de la route 255, à Wotton, y compris le lac Les Trois Lacs et la partie de la rivière Nicolet Centre comprise entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 216, à Wotton;

(ii) moins de 30 cm de longueur provenant des eaux de la réserve faunique de La Vérendrye, des eaux des terres du domaine de l'État désignées et délimitées aux termes du décret 493-98 du 8 avril 1998, (1998) 130 (G.O.Q., 2, 2335), ou des eaux des zones 13 ou 16, à l'exclusion des eaux suivantes :

(A) le lac Abitibi situé dans la zone 13 (48°40'N., 79°31'O.);

(B) les eaux de la zone 13 situées dans les territoires où les droits exclusifs de pêche ont été donnés à bail en vertu de l'article 86 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., ch. C-61.1), sauf les eaux situées dans le territoire où les droits exclusifs de pêche ont été donnés à bail à la pourvoirie Camachigama, lequel est décrit à l'annexe 178 du décret 573-87 du 8 avril 1987, (1987) 119 (G.O.Q., 2, 2376);

(C) les eaux de la zone 16 situées dans le territoire où des droits exclusifs de pêche ont été donnés à bail à la pourvoirie Mistaouac, lequel est décrit à l'annexe 112 du décret 573-87 du 8 avril 1987, (1987) 119 (G.O.Q., 2, 2376), dans sa version modifiée par l'arrêté ministériel 2000-027 du 30 août 2000 (2000) 132 (G.O.Q., 2, 5847);

(D) les lacs sans nom situés dans la zone 16 : (48°59'57"N., 75°00'33"O.), (49°09'00"N., 76°08'50"O.), (49°09'04"N., 76°22'41"O.), (49°09'11"N., 76°32'54"O.), (49°09'14"N., 76°35'15"O.), (49°09'18"N., 75°42'44"O.), (49°12'31"N., 74°56'31"O.) et (49°12'35"N., 74°53'47"O.);

(E) le lac à l'Eau Rouge, le lac Fauvel, le lac Feuquières, le lac Hébert, le lac Mista Atikamekwranan, le lac Nelson, le lac Némégousse, le lac Podeur, le lac Robert, le lac Valreille (canton Chambalon) et le lac Ventadour, situés dans la zone 16;

(F) les eaux mentionnées aux divisions (iii) (A) à (E);

(iii) moins de 35 cm de longueur provenant des eaux suivantes :

(A) les lacs Jean-Péré, Kokomis, Obickickikak (Kakontis), Grand lac de la Vieille et du Vieillard, situés dans la réserve faunique de La Vérendrye (47°04'N., 76°38'O.);

(B) les eaux de la ZEC Dumoine;

(C) les eaux de la ZEC Kipawa;

(D) les eaux de la ZEC Maganasipi;

(E) les eaux de la ZEC Restigo;

(F) les eaux du lac Aylmer, du lac du Huit, du lac à la Truite (canton Thetford) et du lac Saint-François dans la zone 4, du lac Brompton dans la zone 6, du Grand lac Nominique dans la zone 10 et les eaux de la ZEC Boullé dans la zone 15.

e) une perchaude qui mesure moins de 16,5 cm de longueur provenant des eaux du fleuve Saint-Laurent ou du lac Saint-Pierre situées entre le côté en aval des lignes de transport d'énergie de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy et le côté en aval du pont Laviolette.

3. La limite de taille mentionnée au sous-alinéa 40 c)(ii) est modifiée de la façon suivante pour le touladi pour ces plans d'eau de la zone 12 :

Nom et position	Espèce	Limite de taille
Café, Lac (46°41'N., 76°50'O.) Canton Dauphiné Mewab, Lac (46°44'N., 76°44'O.) Canton Hainault Saint-Armand, Lac (46°52'N., 77°12'O.) Canton Doutreleau	Touladi	Aucune

4. La limite de taille mentionnée au sous-alinéa 40 c)(ii) est modifiée de la façon suivante pour le touladi pour ce plan d'eau de la zone 26 :

Nom et position	Espèce	Limite de taille
Caribou, Lac (46°56'N., 72°49'O.) Canton Mékinac	Touladi	Aucune

5. La limite de taille mentionnée au sous-alinéa 40 c)(ii) est modifiée de la façon suivante pour le touladi pour ce plan d'eau de la zone 26 :

Nom et position	Espèce	Limite de taille
Hamel, Lac (46°56'49''N., 72°13'03''O.) Canton Mékinac	Touladi	Aucune

6. La période de fermeture mentionnée à l'article 50 du règlement est modifiée de façon à rencontrer les modalités de pêche commerciale prévues au Plan de gestion de la pêche approuvé par le gouvernement et publié annuellement à la Gazette officielle du Québec.

7. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 3, 4 et 5 de la partie I de l'annexe I du même règlement sont remplacées de la façon suivante pour ces espèces de la zone 1 :

Espèce	Période de fermeture
1. Ombles	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
3. Ouananiche	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
4. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
5. Autres espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le deuxième samedi de mai

8. La partie I de l'annexe I du même règlement est modifiée de la façon suivante pour les eaux de la zec Cap-Chat, situées dans la zone 1 :

Territoire	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Cap-Chat, Zec	Toutes les espèces	0	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

9. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 1 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Anse de l'Étang Entre la partie en amont de l'Anse de l'Étang et le côté en aval de la route 132.	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
D'amours, Lac (49°02'32''N., 64°31'14''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Isabelle, Lac (48°54'29''N., 67°06'41''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} novembre au 19 décembre
Robidoux, Lac (48°16'N., 65°31'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du deuxième samedi de mai
Robidoux, Petit lac (48°16'N., 65°31'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du deuxième samedi de mai
Saint-Jean, Rivière Entre la limite aval du barachois incluant le côté en aval du pont de la voie du CN et une ligne perpendiculaire à la rivière joignant la limite de séparation des lots 1 et D, rang 1, Haldimand, canton Douglas, à la limite de séparation des lots 12 et 13, rang Nord-ouest-de-la-Ville, canton Douglas.	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

10. Le contingent prévu à l'alinéa 1a) de la partie II de l'annexe I du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans les eaux de la zec des Anses :

Territoire	Espèce	Contingent
Anses, ZEC des	a) Ombles	10 en tout

11. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Casault :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai
b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai

12. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 4 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique des Chics-Chocs:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 10 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
c) Autres espèces	c) s/o	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin

13. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique Dunière :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin

14. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 6 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour le parc national de la Gaspésie :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 10 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
c) Autres espèces	c) s/o	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin

15. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 7 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique de Matane dans la zone 1:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
c) Autres espèces	c) s/o	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin

16. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 8 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique de Port-Daniel dans la zone 1:

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin

17. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 9 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec York-Baillargeon :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin

18. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 7, 16 et 20 de la partie III de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Casault :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Casault, Lac (48°29'N., 67°09'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
3.	Causapscal, Lac (48°29'N., 67°07'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
4.	Cœurs, Lac des (48°34'N., 67°01'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
5.	D, Lac (48°30'N., 67°06'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
7.	Huit Milles, Lac des (48°28'N., 67°05'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
16.	Rond, Lac (48°33'N., 67°01'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
20	Source, Lac de la (48°28'N., 67°08'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

19. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 8, 11, 14, 17 et 19 de la partie III de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 1:

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
8.	J'arrive, Lac (49°15'N., 65°23'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
11.	Moulin, Lac du (49°03'N., 64°29'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
14.	Portage, Lac du (48°39'N., 67°36'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
17.	Saint-Damase, Lac (48°39'N., 67°49'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
19.	Saumon, Lac au (48°25'N., 67°20'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai

20. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 2, 4, 5 et 6 de la partie I de l'annexe II du même règlement sont remplacées de la façon suivante pour ces espèces de la zone 2 :

Espèce	Période de fermeture
2. Omble	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai
4. Ouananiche	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai
5. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai
6. Autres espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai

21. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 2 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Angus, Lac (48°23'N., 67°20'O.) Saint-Edmond	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 14 mai
Anna, Lac (47°50'N., 68°48'O.) Baker, Lac	Toutes les espèces a) Touladi b) Autres espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai a) Du 16 septembre au 14 mai b) Du 16 septembre au 31 décembre et du 1 ^{er} avril au 14 mai, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars
Cinq Milles, Lac des (47°14'N., 69°41'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Grand Malobès, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Lapointe, lac (47°26'N., 69°36'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le premier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Lavoie, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Martin, Lac (47°34'N., 68°43'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Morin, Lac (47°38'N., 69°32'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Pain de Sucre, Lac du (47°34'N., 68°43'O.) Canton Auclair	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Trois-Pistoles, Rivière des Entre le pont de la route 132 et le saut McKenzie.	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai b) Même que pour la zone 2 selon la partie I
Truite, Lac à la (48°12'N., 68°27'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

22. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la Seigneurie Nicolas-Riou :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Blanc, Lac (48°13'N., 68°39'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Cyprien, Lac (48°13'N., 68°39'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Doucette, Lac (48°12'N., 68°41'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Joncs, Lac des (48°13'N., 68°39'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Thom, Lac (48°12'N., 68°39'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

23. Les contingents prévus à la partie I de l'annexe II du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la pourvoirie de la Seigneurie du lac Métis dans la zone 2 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Fournier, Lac (48°21'22"N., 67°53'02"O.)	a) Ombles	a) 10 en tout
Montagne, Lac de la (48°18'15"N., 67°49'24"O.)	b) Autres espèces	b) Même pour la zone 2 selon la partie I
Vert, Lac (48°20'07"N., 67°49'52"O.)		

24. Les contingents prévus aux alinéas 1b)c) de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Bas-Saint-Laurent dans la zone 2 :

Article	Contingent
b) Touladi	b) 2 en tout
c) Autres espèces	c) s/o

25. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Chapais :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

26. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2.1 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique Duchénier :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

27. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour les eaux de la zec Owen :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mai

28. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 4 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique de Rimouski :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
c) Autres espèces	c) s/o	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

29. Le contingent mentionné à l'article 2 de la partie II de l'annexe II du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces eaux de la zec Chapais :

Nom et position	Espèce	Contingent
Grosse Truite, Lac de la (47°12'N., 69°12'O.)	a) Ombles b) Autres espèces	a) 5 en tout b) Même que pour la zone 2 selon la partie I
Blanc, Lac (47°11'N., 69°43'O.)	a) Ombles b) Autres espèces	a) 10 en tout b) Même que pour la zone 2 selon la partie I

30. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Chapais :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Fraye, Ruisseau de la	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Itiopi, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Jaune, Ruisseau	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Président, Lac du	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Sainte-Anne, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Sainte-Anne, Petit lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

31. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2.1 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la réserve Duchénier :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
France, Lac (48°11'N., 68°34'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Perche, Lac (48°13'N., 68°32'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

32. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Owen :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Île, Lac de l'	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Iroquois, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

33. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 2, 7.1, 7.2, 8, 11, 12, 12.1, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 26.3, 36, 37, 38, et 40 à 42 de la partie III de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 2 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Aigles, Lac des	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
2.	Anguille, Lac de l'	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai
7.1	Biencourt, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
7.2	Blanc, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
8.	Bouleaux, Lac des	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
11.	Cèdres, Lac des	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
12.	Cèdres, Ruisseau des	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
12.1	Chasseurs, Lac des	Toutes les espèces	Même que pour la zec Bas-Saint-Laurent selon la partie II
16.	Ferré, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

17.	Ferré, Petit lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
18.	Grande Fourche, Lac de la	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
19.	Grosse Truite, Lac de la	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
23.	Lajoie, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zec Owen selon la partie II
24.	Macpès, Petit lac	Toutes les espèces	Même pour la zone 2 selon la partie I
26.3	Noir, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
36.	Saint-François, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
37.	Saint-Jean, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
38.	Saint-Mathieu, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
40.	Squatec, Petit lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
41.	Squatec, Premier lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
42.	Station, Lac de la	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

34. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 7, 14, 22, 24, 30 et 43 de la partie III de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 2 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
7. Beau, Lac Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac Beau comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
14. Est, Lac de l'		
Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac de l'Est comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

22. Lac Jerry Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac Jerry comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
24. Long, Lac Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac Long comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
30. Pohénégamook, Lac Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac Pohénégamook comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
43. Témiscouata, Lac Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac Témiscouata comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

35. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 0.01, 0.1, 1, 2, 3, 4, 5, 6 de la partie V de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 2 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
0.01	Sans nom, Étang (Saint-Gelais)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
0.1	Auclair, Petit lac	Toutes les espèces	Même que pour la zec du Bas-Saint-Laurent selon la partie II
1. 2. 3.	Castor, Lac du Castor, Étang Lajoie, Petit lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
4.	Pitouche, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
5. 6.	Plaisance, Lac Porc-épic, Lac du	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

36. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 4 et 8 de la partie I de l'annexe III du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 3 :

Espèce	Période de fermeture
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
8. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

37. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe III du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 3 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Abénakis, Lac (46°10'N., 70°21'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Castors, Lac aux (46°10'N., 70°18'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Portage, Lac (45°56'N., 70°16'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

38. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe III du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces plans d'eau de la zec Jaro:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Bartley, Lac Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°51'39''N., 70°20'54''O. et le point 45°51'58''N., 70°20'48''O. situé à l'embouchure du lac Ed Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Bartley, Petit lac Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°51'09''N., 70°21'24''O. et le point 45°51'12''N., 70°21'25''O. situé à l'embouchure du lac Bartley Son tributaire, la partie comprise entre le point 45°50'58''N., 70°21'11''O. et son origine Son tributaire, la partie comprise entre le point 45°50'58''N., 70°21'15''O. et son origine Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Canard, Lac du Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°52'12''N., 70°21'48''O. et le point 45°53'17''N., 70°21'58''O. situé à l'embouchure du lac Oliva Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Clem, Lac Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°51'18''N., 70°20'07''O. et le point 45°51'03''N., 70°20'52''O. situé à l'embouchure du Petit lac Bartley Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Cygnés, Lac des (45°56'N., 70°18'O.) Zec Jaro	a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du deuxième lundi de janvier au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril à l'exclusion des jeudi, vendredi, samedi et dimanche de chacune des semaines comprises entre le deuxième lundi de janvier et le 31 mars
Ed, Lac Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°51'59''N., 70°21'06''O. et le point 45°52'06''N., 70°21'31''O. situé à l'embouchure du lac du Canard Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Île, Lac de l' Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°53'41''N., 70°22'00''O. et le point 45°53'43''N., 70°21'55''O. situé à l'embouchure du lac du Petit Castor Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Lulu, Lac Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°52'14''N., 70°20'44''O. et le point 45°52'07''N., 70°21'25''O. situé sur l'émissaire du lac Ed Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Michou, Lac Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°52'45''N., 70°20'59''O. et le point 45°52'43''N., 70°22'14''O. situé sur la rivière Oliva Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Oliva, Lac Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°53'39''N., 70°21'26''O. et le point 45°53'51''N., 70°21'30''O. situé à l'embouchure du lac Petit Castor Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Ovale, Lac Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°51'29''N., 70°21'41''O. et le point 45°51'16''N., 70°21'33''O. situé à l'embouchure du lac Bartley Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Yvan, Lac Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°52'25''N., 70°20'40''O. et le point 45°52'14''N., 70°20'44''O. situé à l'embouchure du lac Lulu Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

39. Le contingent mentionné à l'alinéa 1a) de la partie II de l'annexe III du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Jaro :

Nom et position	Espèce	Contingent
Cygnés, Lac des (45°56'N., 70°18'O.)	a) Ombles	Du quatrième vendredi d'avril au lundi qui précède le 25 mai: 10 ombles Du mardi suivant le lundi qui précède le 25 mai au lundi 15 septembre ou à celui le plus proche de cette date : 5 ombles

40. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 4 et 5 de la partie III de l'annexe III du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 3 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
4. Frontière, Lac	a) Maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Ombles	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5. Joli, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 3 selon la partie I

41. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe IV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour le parc national du Mont-Mégantic dans la zone 4 :

Territoire	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Mont-Mégantic, Parc national du	Toutes les espèces	0	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

42. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Aylmer, Lac La partie comprise au sud de la route 112 à Disraéli.	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Bluets, Rivière aux Entre le premier pont en amont du lac Saint-François et le pont de la route 108 (45°52'27''N., 71°00'28''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Clinton, Rivière	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
McGill, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, ouananiche, truites d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Or, Rivière de l' Entre le premier pont en amont du lac Saint-François et le pont de la route 267 (46°01'26''N., 71°13'54''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Rats Musqués, Rivière aux Entre le premier pont en amont du lac Saint-François et le pont de la route 267 (46°01'06''N., 71°53'55''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Sartigan, lac (46°08'56''N., 71°46'41''O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sauvage, Rivière Entre le premier pont en amont du lac Saint-François et le pont de la route 108	a) Achigans, maskinongé b) Touladi c) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Vaseux, Petit Lac (45°61'N., 71°18'O.) Canton Lingwick	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, ouananiche, truites d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Victoria, Rivière (45°33'N., 70°56'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

43. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour le parc national de Frontenac :

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du 16 octobre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
b) Brochets	b) Du 16 octobre au jeudi veille du premier vendredi de juin
c) Dorés	c) Du 16 octobre au jeudi veille du premier vendredi de juin
d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

44. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 3, 8, 12, 14, 15, 17, 20 et 22 de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
3. Aylmer, Lac La partie comprise dans la zone 4.	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
8. Clair, Lac		
12. Elgin, Lac	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
14. Lambton, Petit Lac		
15. Louise, Lac	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17. Moffat, Lac	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
20. Raquette, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 4 selon la partie I
22. Saint-François, Lac Canton Lambton, incluant les parties du lac comprises dans le parc national de Fronrenac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, ouananiche, truites d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

45. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 10 et 13 de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
10. Drolet, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Ombles, ouananiche, truites c) Touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
13. Fortin, Lac	a) Achigans b) Dorés c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

46. Les périodes de fermeture mentionnées au paragraphe 16(1) de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
16 (1)	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, ouananiche, truites d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

47. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 23(2)d) et 23(4)d) de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
23(2)	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
23(4)	d) Touladi	

48. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 24 de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
24. Sauvage, Rivière	a) Achigans, maskinongé b) Touladi c) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

49. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 4 et 8 de la partie I de l'annexe V du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 5:

Espèce	Période de fermeture
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
8. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

50. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe V du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 5:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Long Pond, Lac (45°15'N., 72°20'O.) Saint-Edmond	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

51. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 2.1, 2.2, 2.3, 3, 4, 5, 6.1, et 7 à 12, de la partie III de l'annexe V du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 5:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1. Brome, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
2.1. Bromont, Lac	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
2.2. Bull, Étang	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.3. Gale, Étang		d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
3. Gilbert, Lac		
4. Libby, Étang	d) Touladi	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5. Malaga, Lac	e) Autres espèces	
6.1 Missisquoi, Rivière, ainsi que ses tributaires		
7. Nick, Lac		
8. Peasley, Étang		
9. Selby, Lac		
10. Trousers, Lac		
11. Waterloo, Lac		
12. Webster, Lac		

52. La période de fermeture mentionnée à l'article 2 de la partie III de l'annexe V du même règlement est modifiée de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 5 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2. Brome, lac L'Émissaire sur une distance de 1,6 km de ce lac.	Toutes les espèces	Même que pour la rivière Yamaska selon l'article 13 de la partie III

53. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 6 de la partie III de l'annexe V du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 5 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
6. Memphrémagog, Lac Les tributaires suivants de ce lac :		
a) Castle, Ruisseau	a) Toutes les espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
b) Perkins, Ruisseau	b) Toutes les espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
c) Tous les autres tributaires du lac Memphrémagog situés dans la zone 5 à leur source	c) Toutes les espèces	c) Même que pour la zone 5 selon la partie I

54. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 13 de la partie III de l'annexe V du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 5 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
13. Yamaska, Rivière, ainsi que ses tributaires, à l'exclusion des eaux décrites ci-après :	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
La partie comprise entre le lac Brome et le premier barrage situé en aval	a) Achigans, maskiongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

55. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe VI du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la zone 6 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
1. Les eaux de la zone 6, à l'exclusion des eaux visées aux articles 2 et 3		
(1) Achigans	6 en tout	Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
(2) Brochets	6 en tout	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(3) Dorés	6 en tout	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(4) Esturgeons	1 en tout	Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
(5) Maskinongé	2	Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
(6) Ombles	10 en tout	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(7) Ouananiche	3	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(8) Touladi	2 en tout	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(9) Truites	5 en tout	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(10) Autres espèces	s/o	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2. Lac Memphrémagog (45°08'N., 72°16'O.) Cantons Bolton, Potton et Stanstead		
(1) Achigans	5 en tout	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(2) Brochets	5 en tout	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(3) Dorés	5 en tout	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(4) Esturgeons	1 en tout	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(5) Maskinongé	2	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(6) Ombles, ouananiche, truites, touladi	5 en tout dont au plus 2 touladis	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(7) Perchaude	50	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(8) Autres espèces	s/o	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
2. Rivière Magog (45°15'N., 72°08'O.)		
La partie comprise entre le lac Memphrémagog et le premier barrage hydroélectrique à Magog		
(1) Achigans	5 en tout	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(2) Brochets	5 en tout	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(3) Dorés	5 en tout	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(4) Esturgeons	1 en tout	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI

(5) Maskinongé	2	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(6) Ombles, ouananiche, truites, touladi	5 en tout dont au plus 2 touladis	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(7) Perchaude	50	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(8) Autres espèces	s/o	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI

56. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Cerises, Rivière aux La partie comprise entre le pont de l'autoroute 10 à la limite sud du parc national du Mont-Orford.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Desmarais, Lac (45°27'N., 72°10'O.)	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, ouananiche, truites d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Saint-François, Rivière :		
(1) La partie comprise entre le pont de la route 112, à Sherbrooke, et le pont du CN à Richmond, à l'exclusion des eaux mentionnées aux paragraphes 21 (1) et (2) de la partie III de l'annexe VI	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, ouananiche, truites d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre le pont du CN, à Richmond, et le pont de l'autoroute 20, à Drummondville (45°13'N., 72°21'O.)	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Stukely, Lac (45°22'N., 72°15'O.)	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- e) Autres espèces e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

57. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 5, 9, 10, 12, 16 à 20 et 22 à 24 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1. D'argent, Lac	a) Achigans,	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin
2. Boissonneault, Lac	maskinongé	ou à celui le plus proche de cette date
3. Brompton, Lac	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille
4. Brousseau, Lac		du troisième vendredi de mai
5. Dudswell, Lac	c) Ombles,	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date
9. Lovering, Lac	ouananiche,	au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième
10. Magog, Lac	truites	vendredi d'avril
12. Massawipi, Lac	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi
16. Montjoie, Lac		veille du quatrième vendredi d'avril
17. Orford, Lac		e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille
18. Parker, Lac	e) Autres espèces	du quatrième vendredi d'avril
19. Roxton, Lac		
20. Saint-François, Petit Lac		
22. Stoke, Lac		
23. Truite, Lac à la		
24. Wallace, Lac		

58. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 6 et 7 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
6. Ely, Ruisseau Entre le lac Brompton et le lac Larouche	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin
7. Herbages, Rivière aux Entre le lac Brompton et le parc national du Mont-Orford		ou à celui le plus proche de cette date

59. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 8 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
8. Long, Lac	a) Achigans,	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril
	maskinongé	au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de
		cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril
		au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche,	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus
	truites	proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er}
		avril au jeudi veille du quatrième vendredi
		d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de
		septembre au jeudi veille du quatrième
		vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril
		au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

60. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 11 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
11(1)	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11(2) Entre le lac Memphrémagog et le premier barrage hydroélectrique (45°15'N., 72°08'O.) à Magog	a) Achigans, maskinongé	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

61. La période de fermeture mentionnée à l'article 14 de la partie III de l'annexe VI du même règlement est modifiée de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
14. Memphrémagog, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

62. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 15b) et c) de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
15. Memphrémagog, Lac Les tributaires suivants de ce lac :		
b) les tributaires du ruisseau Taylor	b) Toutes les espèces	b) Même que pour la zone 6 selon la partie I
c) le ruisseau Castle	c) Toutes les espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
d) tous les autres tributaires du lac Memphrémagog dans la zone 6 à leur source	d) Toutes les espèces	d) Même que pour la zone 6 selon la partie I

63. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 21 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le barrage de la Cie Kruger, à Bromptonville, et le pont du chemin de fer situé en aval (45°28'N., 71°57'O.) Cantons Brompton et Stoke	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Ombles, ouananiche, truites c) Touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(2) La partie comprise entre le barrage de la Cie Domtar, à Windsor, et le premier pont en aval (45°34'N., 72°00'O.) Canton Windsor	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Ombles, ouananiche, truites c) Touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

64. La période de fermeture mentionnée à l'alinéa 25d) de la partie III de l'annexe VI du même règlement est modifiée de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 6:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
25.	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

65. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 26 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
26. Yamaska, Rivière	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

c) Ombles, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

66. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe VII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour les eaux de la zone 7 :

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
2. Brochets	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
3. Dorés	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
5. Maskinongé	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
6. Ombles	Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.1 Poulamon atlantique	Du 1 ^{er} avril au 25 décembre
7. Saumon atlantique anadrome	Du 1 ^{er} septembre au 31 mai
8. Ouananiche	Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10. Truites	Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11. Autres espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

67. La période de fermeture mentionnée à l'article 11 de la partie I de l'annexe VII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour cette espèce dans les eaux de la zone 7 :

Espèce	Période de fermeture
Bar rayé	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

68. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe VII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 7 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Aylmer, Lac La partie comprise entre le côté sud du pont de la route 112 jusqu'au premier rétrécissement en amont, situé au point 45°55'07''N., 71°22'41''O.	a) Achigans, brochets, dorés, maskinongé, touladi b) Ombles, ouananiche, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

La partie comprise entre le premier rétrécissement en amont, situé au point 45°55'07''N., 71°22' 41''O., en amont de du pont de la route 112, et la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35''N., 71°22' 45''O.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Batiscan, Rivière La partie comprise entre le pont de l'autoroute 40 et le premier pilier formé d'enrochement (46°32'N., 72°25'O.) situé à 4 km en aval du barrage de Saint-Narcisse	a) Esturgeons b) Perchaude c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 9 avril c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Bécancour, Rivière La partie comprise entre le pont de la route 132 vers l'amont et le pont de l'autoroute 30	a) Achigans, maskinongé, esturgeons b) Ombles, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Coleraine, Rivière La partie comprise entre le 1 ^{er} pont de chemin de fer, situé en amont du lac Aylmer au point 45°55'N., 71°23'O., et le deuxième pont de chemin de fer, situé en amont au point 45°56'57''N., 71°22' 18''O.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Loup, Rivière du La partie comprise entre le pont de la route 138 et le pont du C.P.	a) Achigans, maskinongé, esturgeons b) Ombles, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Nicolet Centre, Rivière La partie comprise entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 216, à Wotton.	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Nicolet Sud-Ouest, Rivière La partie comprise entre le premier pont en aval du lac Les Trois Lacs, à Shipton, et le côté en aval du pont de la route 255, à Wotton, à l'exclusion du lac Les Trois Lacs.	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Saint-Maurice, Rivière (1) La partie comprise entre le pont de l'autoroute 40 vers l'amont et la pointe à Poulin.	a) Brochets, dorés b) Perchaude c) Ombles, ouananiche, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille de deuxième vendredi de mai b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 9 avril c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Même que pour la zone 7 selon la partie I
(2) La partie comprise entre la pointe à Poulin (club de golf Ki-8-	a) Achigans, maskinongé,	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I

EB) et la ligne hydroélectrique située à 11,8 km en amont.	esturgeons b) Ombles, ouananiche, truites c) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
(3) La partie comprise entre la ligne hydroélectrique située à 11.8 km en amont de la Pointe à Poulin et le barrage La Gabelle.	a) Brochets et dorés b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai b) Mêmes que la zone 7 selon la partie I

69. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 de la partie III de l'annexe VII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau dans la zone 7 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1. Batiscan, Rivière	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Ombles, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
2. Bécancour, Rivière (1)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(2)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
3. Chène, Grande rivière du	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
4. Coleraine, Rivière La partie comprise entre la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35''N., 71°22' 45''O et le premier pont de chemin de fer situé en amont au point 45°55'N., 71°23'O.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai.
5. Est, Lac de l'	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés, touladi c) Ombles, ouananiche, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Même que pour la zone 7 selon la partie I c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7. Loup, Rivière du	a) Achigans, maskinongé, esturgeons b) Ombles, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

8. Maskinongé, Rivière	a) Achigans, maskinongé, esturgeons b) Ombles, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
10. Saint-Laurent, Fleuve La partie comprise entre la limite ouest de la zone 7 et le côté en aval du pont Pierre-Laporte (incluant le lac Saint-Pierre et son archipel) ainsi que la partie des plans d'eau qui s'y jettent : au nord, jusqu'à la route 138, entre Berthierville et Pointe-du-Lac puis, de là, vers l'est jusqu'à l'autoroute 40 : au sud, jusqu'à la route 132.	a) Achigans, maskinongé, esturgeons b) Bar rayé c) Brochets, d) Dorés e) Perchaude f) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du premier vendredi de mai d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai e) Du 1 ^{er} avril au 31 mars f) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre
11. Stater, Étang	Toutes les espèces	Même que pour la zone 7 selon la partie I
12. Trois Lacs, Les	a) Dorés b) Ombles, ouananiche, truites c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Même que pour la zone 7 selon la partie I
13. Truite, Lac à la	Toutes les espèces	Même que pour la zone 7 selon la partie I
14. William, Lac	a) Achigans, brochets, dorés, maskinongé b) Autres espèces	a) Mêmes que la zone 7 selon la partie I b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

70. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 3 et 5 de la partie I de l'annexe VIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 8 :

Espèce	Période de fermeture
3. Brochets	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du premier vendredi de mai
5. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

71. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe VIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour cette espèce dans les eaux de la zone 8 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
Perchaude	50	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du premier vendredi de mai

72. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe VIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 8 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Saint-Laurent, Fleuve La partie comprise entre la limite est de la zone 8 et le côté en aval des lignes de transport d'électricité de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy	Perchaude	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Mille Îles, Rivière des La partie comprise entre le pont du CP en aval du pont de l'autoroute 25 jusqu'à sa confluence avec la rivière des Prairies	a) Chevaliers, meuniers b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 8 selon la partie I
Noire, Rivière (1) La partie comprise entre le barrage du Père Tarte, à Saint-Ephrem-d'Upton, et le barrage d'Émileville (2) La partie comprise entre l'extrémité est de l'île en aval de Saint-Pie jusqu'à sa confluence avec la rivière Yamaska	a) Chevaliers, meuniers b) Autres espèces a) Chevaliers, meuniers b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 8 selon la partie I a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 8 selon la partie I
Prairies, Rivière des La partie comprise entre le prolongement jusqu'à la rive sud du barrage d'Hydro-Québec, et le barrage des Moulins situé en amont.	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Richelieu, Rivière La partie comprise entre le pont de la route 132, reliant Tracy et Sorel, et une ligne tirée à partir du fort de Chambly et joignant la rive opposée tout en longeant, à une distance de 50 m, l'extrémité nord-ouest des îles situées en aval des rapides	a) Chevaliers, meuniers b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 8
Yamaska, rivière La partie comprise entre le pont de l'autoroute 10 et la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard à Saint-Hyacinthe	a) Chevaliers, meuniers b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) même que pour la zone 8

73. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14 de la partie III de l'annexe VIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces plans d'eau dans la zone 8:

3. Brochets, Rivière aux (1) La partie comprise entre le barrage de Notre-Dame-de-Stanbridge et l'embouchure du ruisseau Ewing, situé en aval du pont de la route 133 dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne- à -Pike-River.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 30 juin
--	--------------------	-------------------------------------

(2) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Ewing, situé en aval du pont de la route 133 dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne- à -Pike-River et son embouchure dans la baie Missisquoi.	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
4. Chateauguay, Rivière (1) et (2)	a) Esturgeons b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} novembre au 31 mars b) Du 1 ^{er} avril au 30 juin
6. Deux-Montagnes, Lac des (1) et (2)	a) Esturgeons b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} novembre au 31 mars b) Du 1 ^{er} avril au 30 juin
7. Mille Îles, Rivière des	a) Chevaliers, meuniers b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 1 ^{er} avril au 30 juin
8. Noire, Rivière	a) Achigans, maskinongé b) Chevaliers, meuniers c) Esturgeons d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin d) Du 1 ^{er} avril au 30 juin
9. Outaouais, Rivière des (1), (2) et (3)	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
10. Prairies, Rivière des	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
11. Richelieu, Rivière		
(1) La partie comprise entre une ligne tirée à partir du fort de Chambly et joignant la rive opposée tout en longeant, à une distance de 50 m, l'extrémité nord-ouest des îles situées en aval des rapides et le côté en amont de la ligne de transport d'énergie qui surplombe le rapide de Chambly	a) Chevaliers, meuniers b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 8 selon la partie I
(2) La partie comprise entre le côté en amont de la ligne de transport d'énergie qui surplombe le rapide de Chambly et et le barrage de Chambly	a) Achigans, maskinongé b) Chevaliers, meuniers c) Esturgeons d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date et du 20 juin au 20 juillet b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin et du 20 juin au 20 juillet d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai et du 20 juin au 20 juillet
12. Rigaud, Rivière	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
14. Yamaska, Rivière		
(1)	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
(2) À Saint-Hyacinthe, la partie comprise entre le barrage de la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard et le pont situé à 1 km en aval de ce pont	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
(3)	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

74. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 6.1 et 7 de la partie I de l'annexe IX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 9 :

Espèce	Période de fermeture
6.1 Saumon atlantique anadrome	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7. Touladi	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

75. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe IX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 9 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (46°08'N., 73°46'O.)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
Sans nom, Ruisseau La partie comprise entre les lacs Sainte-Marie et Théodore (45°57'N., 74°16'O.)	a) Ombles, touladi, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
Sans nom, Ruisseau La partie comprise entre les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie (45°56'N., 74°19'O.)	a) Ombles, touladi, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
Blanc, Lac (46°19'52''N 74°12'51''O)	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 30 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
Berval, Lac (46°01'N., 74°31'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre du 23 h à 24 h
Dupuis, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Ouananiche, touladi	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Fer à Cheval, Lac (46°20'N., 73°40'O.)	a) Ombles, truites	a) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
Morgan, Lac (Municipalité de Chertsey)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

	<i>b) Autres espèces</i>	<i>b) Même que pour la zone 9 selon la partie I</i>
Nord, Lac du (46°03'N., 74°02'O.)	<i>a) Achigans, maskinongé</i> <i>b) Brochets, dorés</i> <i>c) Ombles, truites</i> <i>d) Ouananiche, touladi</i> <i>e) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date</i> <i>b) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>e) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>
Ouareau, Rivière La partie comprise entre les lacs Blanc et Ouareau.	<i>a) Touladi</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 30 juin</i> <i>b) Même que pour la zone 9 selon la partie I</i>
Rawdon, Lac	<i>a) Achigans, maskinongé</i> <i>b) Brochets, dorés</i> <i>c) Ombles, truites</i> <i>d) Ouananiche, touladi</i> <i>e) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date</i> <i>b) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>e) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>

76. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 7 de la partie III de l'annexe IX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau dans la zone 9:

1. Archambault, Lac Le lac incluant le lac Tire. (46°20'N., 74°14'O.)	<i>a) Touladi</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} avril au 31 mars</i> <i>b) Même que pour la zone 9 selon la partie I</i>
2. Cloutier, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 9 selon la partie I
3. Écho, Lac	<i>a) Achigans, maskinongé</i> <i>b) Brochets, dorés</i> <i>c) Ombles, ouananiche, touladi, truites</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date</i> <i>b) Du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>d) Du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>

4. Îles, Lac des	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5. Maskinongé, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6. Ouareau, Lac	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 30 juin b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
7. Sables, Lac des	Toutes les espèces	Même que pour la zone 9 selon la partie I

77. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 4, 7.1 et 8 de la partie I de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 10 :

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 1 ^{er} avril au 22 juin
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
7.1 Saumon atlantique anadrome	Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
8. Touladi	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

78. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 10 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (Nono) (46°06'N., 74°45'O.)	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone selon la partie I
Sans nom, Ruisseau La partie comprise entre les lacs Simon et Boisseau	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sans nom, Ruisseau La partie comprise entre le lac de la Truite et son embouchure dans la rivière des Outaouais, incluant les lacs Manny et Downey ainsi que leurs tributaires	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 10 selon la partie I b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Argile, Lac de l' Canton Villeneuve	a) Achigans b) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

	c) Ombles, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Barrière, Lac (46°06'N., 74°46'O.)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone selon la partie I
Barbue, Lac à la (46°03'N., 75°54'O.) Canton Northfield	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Bent, Lac (45°46'21''N., 74°47'33''O.) Pourvoirie Kenauk	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
Bent, Petit lac (45°46'00''N., 74°47'51''O.) Pourvoirie Kenauk	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
Boutin, Lac (46°16'N 76°06'O) Canton Bouchette	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Bran de Scie, Lac (45°47'06''N., 76°10'45''O.) Canton Aldfield	Toutes les espèces	Même que la zone 10 selon la partie I
Brown, Lac Pourvoirie Kenauk	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Campion, Lac Notre-Dame-du-Laus	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Maskinongé d) Ombles, ouananiche, touladi, truites e) Autres espèces	a) Du 16 février au 22 juin b) Du 16 février au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 16 février au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 16 février au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Camps, Lac des (45°56'31''N., 75°42'12''O.) Pourvoirie du Chevreuil Blanc	a) Ombles b) Truites c) Autres espèces	a) Le 31 décembre, de 23 h à 24 h. b) Le 31 décembre, de 23 h à 24 h. c) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Cap. Lac du (46°07'N., 74°44'O.)	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Cèdres, Lac des	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Ombles, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Creux, Lac (45°56'30''N., 75°42'30''O.)	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Croche, Lac Canton Hartwell	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Croche, Lac (46°07'N., 74°46'O.) Pourvoirie Baroux	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Dépôt, Lac du (45°59'N., 76°41'O.) Canton Pontefract	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Duffy, Lac (46°18'N., 75°26'O.) Canton Kiamika	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Dumbell, Lac (46°16'N., 75°24'O.) Canton Kiamika	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ferme, Lac de la Canton Preston	a) Ombles b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Foin, Lac à (46°17'N., 75°27'O.)	a) Ombles b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Foin, Lac au Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame- de Pontmain	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Maskinongé d) Ombles, ouananiche, touladi, truites e) Autres espèces	a) Du 16 février au 22 juin b) Du 16 février au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 16 février au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 16 février au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Galette, Lac de la (Perrin) (46°04'N., 75°02'O.) Cantons Addington et Preston	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Gardner, Lac (46°14'N., 75°27'O.)	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Gatineau, Rivière La partie comprise entre le pont de la chute du Calumet, sur le chemin	a) Achigans, esturgeons, maskinongé	a) Même que pour la zone 10 selon la partie I

reliant la route 105 à Pointe-Comfort, et la ligne d'énergie électrique la traversant à environ 2,8 km en aval	b) Ombles, ouananiche, touladi, truites c) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Gaucher, Lac Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	a) Brochets b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Green, Lac (45°46'N., 74°56'O.) Pourvoirie Keanuk	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Heafy, Lac Canton Bouchette	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Heney, Lac Cantons Hincks et Northfield	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Ombles, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Îles, Lac des Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et Des Ruisseaux	a) Achigans b) Brochets, dorés, maskinongé c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date c) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Jackson, Lac (45°49'04''N., 74°49'04''O.) Pourvoirie Kenauk	Ombles	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Jumeau, Lac (45°50'N., 74°48'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Lacroix, Lac (45°41'N., 74°54'O.) Pourvoirie Domaine Auberge Montévillia	a) Ombles b) Truites c) Autres espèces	a) Du 15 octobre au 19 décembre b) Le 31 décembre, de 23 h à 24 h. c) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Lyon, Lac (46°15'N., 75°25'O.)	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
McPhee, Lac (46°16'N., 75°28'O.) Canton Dudley	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Meech, Lac Tous les tributaires de ce lac Canton Hull, Parc de la Gatineau	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin

	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
Mills, Lac (46°16'N., 75°28'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Montagne, Lac de la (45°49'40''N., 74°47'49''O.) Pourvoirie Kenauk	Ombles	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Moreau, Lac (46°18'N., 74°54'O.)	a) Ombles b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Mulet, Lac (45°57'20" N., 75°13'06" O.) Municipalité de Montpellier	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Noire, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans la rivière des Outaouais et la centrale hydroélectrique en amont Canton Waltham	a) Esturgeons b) Maskinongé c) Ombles, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin d) Du 1 ^{er} avril au 22 juin
Nominingue, Grand lac	a) Achigans b) Ombles, ouananiche, touladi, truites c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Orignal, Lac (Moose) (45°48'16''N., 74°49'41'O.) Pourvoirie Kenauk	Ombles	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Otter, Lac (45°48'N., 77°47'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Ovila Fortier, Lac (Villemère) (46°03'55''N., 75°00'34'O.)	a) Ombles b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Paquin, Lac Canton Wright	a) Brochets, dorés b) Ombles, touladi, truites c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Perche, Lac (45°57'20''N., 75°41'14'O.) Canton Bowman	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I

Perdu, Lac (46°17'N., 75°24'O.) Canton Kiamika	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pemichangan, Lac Cantons Blake et Hincks	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Ombles, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Penniseault, Ruisseau Entre sa confluence avec la rivière des Outaouais et un point situé à 150 m en amont.	a) Achigans b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 22 juin b) Du 1 ^{er} novembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du 1 ^{er} novembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
Picanoc, Rivière La partie comprise entre le pont Picanoc, à environ 1,5 km à l'ouest de la route 105, vers l'aval, et l'île située à l'embouchure de la rivière Picanoc	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Ombles, ouananiche, touladi, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 10 selon la partie I b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Poisson Blanc, Lac (46°45'N., 74°49'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Poisson Blanc, Réservoir du	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Maskinongé d) Ombles, ouananiche, touladi, truites e) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Puant, Lac (46°16'N., 75°24'O.)	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Pumpkinseed, Lac (45°50'N., 74°47'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Quinn, Lac Cantons Robertson et Aumond	a) Brochets, dorés b) Maskinongé c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du

	<i>d) Autres espèces</i>	quatrième vendredi d'avril <i>d) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>
Renversis, Lac (46°06'N., 74°45'O.)	<i>a) Ombles, truites</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et 1^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>b) Même que pour la zone 10 selon la partie I</i>
Réserve, Lac (45°56'29''N., 75°41'38''O.)	<i>a) Ombles, truites</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et 1^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>b) Même que pour la zone 10 selon la partie I</i>
Rognon, Lac (46°04'N., 74°48'O.)	<i>a) Achigans</i> <i>b) Brochets, dorés</i> <i>c) Ombles, touladi, truites</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} décembre au 22 juin</i> <i>b) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>d) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>
Rough, Lac (45°49'N., 74°49'O.) Pourvoirie Kenauk	<i>a) Truites</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h</i> <i>b) Même que pour la zone 10 selon la partie I</i>
Saint-Antoine, Lac (46°24' N., 75°10' O.) Canton Labelle	<i>a) Ombles, truites</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>b) Même que pour la zone 10 selon la partie I</i>
Scelier, Lac (46°03'35''N., 75°01'00''O.)	<i>a) Truites</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h</i> <i>b) Même que pour la zone 10 selon la partie I</i>
Sugarbush, Lac (45°46'N., 74°56'O.) Pourvoirie Kenauk	<i>a) Truites</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h</i> <i>b) Même que pour la zone 10 selon la partie I</i>
Taunton, Lac (45°47'N., 74°50'O.) Pourvoirie Kenauk	<i>a) Truites</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h</i> <i>b) Même que pour la zone 10 selon la partie I</i>
Tricorne, Lac (45°47'26''N., 74°50'56''O.) Pourvoirie Kenauk	Ombles	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Trois-Pointes, Lac aux (45°51'N., 74°49'O.) Pourvoirie Kenauk	<i>a) Truites</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h</i> <i>b) Même que pour la zone 10 selon la partie I</i>
Truite, Lac à la Canton Blake	<i>a) Achigans</i> <i>b) Brochets, dorés</i> <i>c) Ombles, touladi, truites</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} décembre au 22 juin</i> <i>b) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>d) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>
Verra, Lac (46°06'N., 74°45'O.)	<i>a) Ombles, truites</i>	<i>a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi</i>

	b) Autres espèces	d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Vert, Lac (46°10'N., 75°29'O.) Canton McGill, Notre-Dame-du-Laue	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Vert, Lac (45°54'N., 75°36'O.) Canton Villeneuve, Val-des-Bois	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I

79. Les contingents mentionnés aux alinéas 1j), 3i), 4j) et 5i) de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces zecs de la zone 10:

Article	Contingent
1 j) Autres espèces	j) Même que pour la zone 10 selon la partie I
3 i) Autres espèces	i) Même que pour la zone 10 selon la partie I
4 j) Autres espèces	j) Même que pour la zone 10 selon la partie I
5 i) Autres espèces	i) Même que pour la zone 10 selon la partie I

80. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés aux alinéas 1a)b)c)d) et 1f) de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Bras-Coupé-Désert:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	a) 6 en tout	a) Du troisième lundi de septembre au 22 juin
b) Brochets	b) 6 en tout	b) Du troisième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) 5 en tout	c) Du troisième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Esturgeons	d) 1 en tout	d) Du troisième lundi de septembre au 14 juin
f) Ombles	f) 7 en tout	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

81. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces plans d'eau de la zec Bras-Coupé-Désert :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (14) (46°40'N., 76°32'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Sans nom, Lac (98) (46°40'N., 76°32'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Sans nom, Lac (99) (46°40'N., 76°32'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Baker, Lac (Bowen Sud) (46°23'30''N., 76°16'30''O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

Chicots, Lac des (46°31'32''N., 76°23'09''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion du deuxième vendredi de mai
Corbeau, Lac du (46°44'N., 76°28'O.) Canton Orléanais Corbeau, Petit lac du (46°44'N., 76°27'O.) Canton Orléanais	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
Désert, Lac Le lac et son émissaire.	Touladi	Du 1 ^{er} août au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Estelle, Lac (46°40'38''N., 76°20'15''O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Gagamo, Lac (46°40'N., 76°32'O.) (1) Le lac à l'exclusion du secteur décrit ci-après :	a) achigans b) Brochets, dorés c) Autres espèces	a) Du lundi 22 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du lundi 22 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
(2) La partie comprise entre la première chute infranchissable du lac des Deux Chutes à l'embouchure de ce ruisseau dans le lac Gagamo et dans un rayon de 100 mètres à partir de cette embouchure	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 22 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
Howard, Lac (Bowden nord) (46°24'00''N., 76°16'40''O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Ignace, Lac (46°38'N., 76°26'O.) (1) Le lac à l'exclusion du secteur décrit au paragraphe (2)	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(2) La partie comprise entre le début de l'émissaire du lac Croche (rivière Ignace) jusqu'à l'embouchure de cette rivière dans le lac Ignace, vers l'aval, jusqu'à une droite joignant le premier tributaire sur la rive sud du lac Ignace à la pointe de roche située vis-à-vis ce tributaire de l'autre rive du lac Ignace	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
Maine, Lac du (46°40'00''N., 76°13'30''O.) Canton Maine	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Marteau, Lac du (46°31'N., 76°17'O.) Canton Angoumois	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

Moitié, Lac de la (46°39'40''N., 76°28'32''O.) Canton Picardie	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Philo, Lac (46°23'44''N., 76°17'34''O.) Canton Béliveau	Toutes les espèces	Du samedi suivant le quatrième vendredi de mai au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Pont, Lac du Le lac et son émissaire (46°40'N., 76°16'O.) Canton Maine	Touladi	Du 1 ^{er} août au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Quai, Lac du	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Raoul, Lac (46°30'00''N., 76°21'30''O.) Canton Angoumois	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Redmond, Lac (46°41'37''N., 76°21'23''O.) Canton Maine	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Rond, Lac (46°39'N., 76°15'O.) Canton Maine	Touladi	Du 1 ^{er} août au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Tilley, Lac (46°38'00''N., 76°36'00''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion du deuxième vendredi de mai
Troy, Lac (46°28'50''N., 76°19'50''O.) Canton Angoumois	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Weldie, Lac (46°43'N., 76°39'O.) Canton Haineault	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Autres espèces	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
Willard, Lac (46°42'N., 76°33'O.) Canton Picardie	a) Achigans	a) Du lundi 22 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du lundi 22 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Esturgeons	c) Du lundi 22 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
	d) Autres espèces	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

82. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 2a) et 2d) à 2i), de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la réserve faunique de Papineau-Labelle :

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 22 juin
d) Grand corégone	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
e) Omble	e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
f) Ouananiche	f) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
g) Touladi	g) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième

Hibou, Lac au (46°17'N., 76°20'O.) Canton Aunis	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin
Mooney, Lac (46°18'N., 76°23'O.) Cantons Aunis et Artois	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin
Moore, Lac (46°19'N., 76°25'O.) Canton Artois	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Pythonga, Lac (46°23'N., 76°26'O.) Canton Artois	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin
Séguin, Lac (46°27'15''N., 76°41'00''O.) Canton Flandre	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Walsh, Lac (46°20'N., 76°19'O.) Cantons Artois et Béliveau	Toutes les espèces	Du lundi suivant le dimanche 7 juillet ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin

87. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 4a) et 4f) à 4i), de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zec de Rapides-des-Joachims:

Article	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du 1 ^{er} avril au 22 juin
f) Ombles	f) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
g) Ouananiche	g) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
h) Touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
i) Truites	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

88. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 4 de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Pinceau, Lac du (46°18'N., 77°41'O.) Canton Aberdeen	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

89. Le contingent mentionné à l'alinéa 4f) de la partie II de l'annexe X du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims:

Nom et position	Espèce	Contingent
Pinder, Lac (46°14'50''N., 77°47'47''O.) Pinder, Petit lac	4f) Ombles	7 en tout

(46°14'51''N.,
77°47'09''O.)

90. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Saint-Patrice :

Article	Période de fermeture
<i>a)</i> Achigans	<i>a)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
<i>b)</i> Brochets	<i>b)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>c)</i> Dorés	<i>c)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>d)</i> Grand corégone	<i>d)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>e)</i> Ombles	<i>e)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>f)</i> Ouananiche	<i>f)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>g)</i> Touladi	<i>g)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>h)</i> Truites	<i>h)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>i)</i> Autres espèces	<i>i)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

91. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Saint-Patrice :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Achigan, Lac de l' (46°15'N., 77°06'O.) Canton Croisille	Toutes les espèces	Du 5 juillet au 30 juin
Doyon, Lac (46°11'N., 77°17'O.) Canton Dulhut	<i>a)</i> achigans	<i>a)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	<i>b)</i> Touladi	<i>b)</i> Du premier lundi de juin au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	<i>c)</i> Autres espèces	<i>c)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Ferme, Lac de la (46°25'N., 77°21'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Lamb, Lac (46°29'N., 77°14'O.) Cantons Marche et Rochefort	<i>a)</i> Touladi	<i>a)</i> Du lundi suivant le dimanche 11 juillet ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
	<i>b)</i> Autres espèces	<i>b)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
Rainville, Lac (46°07'N., 77°16'O.) Canton Sheen	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Ricard, lac (46°27'N., 77°21'O.) Canton Marche	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Rock, Lac (46°14'N., 77°30'O.) Canton Malakoff	Toutes les espèces	Du lundi suivant le dimanche 20 juin ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin
Saint-Patrice, Lac (46°22'N., 77°20'O.) Cantons Dontenwill et La Tourette	a) Touladi	a) Du lundi suivant le dimanche 25 juillet ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de juin
Skunk, Lac (46°30'N., 77°19'O.) Canton Marche	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Taggart, Lac (46°27'N., 77°19'O.) Canton Marche Taggart # 2, Lac (46°27'53''N., 77°20'35,'O.) Canton Marche Taggart # 3, Lac (46°28'20''N., 77°21'14''O.) Canton Marche	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Welches, Lac (46°11'N., 77°31'O.) Canton Malakoff	Toutes les espèces	Du lundi 28 juin ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin

92. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 3, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 46, 48, 49, 52, 53, 55, 60, 61 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 10 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Sans nom (14), Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
3.	Bisson, Lac	a) achigans, esturgeons, maskinongé b) Dorés c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Même que pour la zone 10 selon la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
5.	Blanc, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
6.	Bowden, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
7.	Bras-Coupé, Lac du Zec Bras-Coupé-Désert	b) Touladi	b) Du 1 ^{er} août au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

(1) (2)			
11.	Cerf, Lac du	<i>a) Brochets, dorés</i> <i>b) Maskinongé</i> <i>c) Ombles, ouananiche, touladi, truites</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>b) Du 1^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date</i> <i>c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>d) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>
12.	Cerf, Petit lac du	<i>a) Achigans</i> <i>b) Brochets, dorés</i> <i>c) Maskinongé</i> <i>d) Ombles, ouananiche, touladi, truites</i> <i>e) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} décembre au 22 juin</i> <i>b) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>c) Du 1^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date</i> <i>d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>e) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>
13.	Cinq-Milles, Lac des Zec Bras-Coupé-Désert	<i>a) Achigans</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au 22 juin</i> <i>b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai</i>
14.	Claude, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
15.	Cole, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
21.	Flood, Ruisseau La partie comprise entre le lac du Cerf et sa confluence avec l'émissaire du Petit lac du Chevreuil	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
22.	François, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
23.	Gades, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
24.	Gilmore, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 22 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
25.	Grandes Baies, Lac des	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
27.	Harding, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
28.	Hay, Lac Zec Bras-Coupé-	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi

	Désert		veille du deuxième vendredi de mai
29.	Hélène, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
30.	Holly, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
32.	Kiamika, Rivière	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Ombles, ouananiche, touladi, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 10 selon la partie I b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
33.	Laird, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
34.	Langlois, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
35.	Larche, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
36.	Lefebvre, Ruisseau	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Maskinongé d) Ombles, ouananiche, touladi, truites e) Autres espèces	a) Du deuxième lundi d'octobre au 22 juin b) Du deuxième lundi d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du deuxième lundi d'octobre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du deuxième lundi d'octobre 31 mars
37.	Lesage, Lac	a) Dorés b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
38.	Lièvre, Rivière du (1) (2) (4) (5)	a) Achigans b) Maskinongé c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 22 juin b) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	(3)	a) Ombles, ouananiche, touladi, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du 1 ^{er} avril au 22 juin

39.	Lytton, Lac Zec Bras-Coupé- Désert (1)(2)	<i>a) Achigans</i> <i>b) Brochets, dorés</i> <i>c) Esturgeons</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du lundi 22 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin</i> <i>b) Du lundi 22 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>c) Du lundi 22 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin</i> <i>d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du deuxième vendredi de mai</i>
41.	Nobel, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
43.	Peggy, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
44.	Petite Nation, Rivière de la (1)	<i>a) Achigans</i> <i>b) Brochets, dorés</i> <i>c) Maskinongé</i> <i>d) Ombles, ouananiche, touladi, truites</i> <i>e) Autres espèces</i>	<i>a) Du deuxième lundi de septembre au 22 juin</i> <i>b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date</i> <i>d) Du deuxième lundi de septembre au de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>e) Du deuxième lundi de septembre au 31 mars</i>
46.	Picotte, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	<i>a) Achigans</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au 22 juin</i> <i>b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai</i>
48.	Placide, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
49.	Poêle, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
52.	Saguay, Rivière	<i>a) Esturgeons</i> <i>b) Ombles, ouananiche, touladi, truites</i> <i>c) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} novembre au 22 juin</i> <i>b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin</i> <i>c) Du 1^{er} avril au 22 juin</i>
53.	Saint-Germain, Lac	<i>a) Achigans</i> <i>b) Brochets, dorés</i> <i>c) Maskinongé</i> <i>d) Ombles, ouananiche, touladi, truites</i> <i>e) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} décembre au 22 juin</i> <i>b) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>c) Du 1^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date</i> <i>d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>e) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>

55.	Serpent, Lac	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Maskinongé d) Ombles, ouananiche, touladi, truites e) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
60.	Yves, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
61.	Zev, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

93. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 1a), 2a), 3a), 4a), 5a), 6a), 7a), 8a), 9a), 10a), 11a), 12a), 13a), 14a) et 15a) de la partie VI de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 10 :

Article	Espèce	Période de fermeture
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11.	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.	a) Touladi b) Truites c) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Le 31 décembre de 23 h à 24 h c) Même que pour la zone 10 selon la partie I
13. 14. 15.	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

94. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 4, 7.1 et 8 de la partie I de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 11:

Espèce	Période de fermeture
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
7.1 Saumon atlantique anadrome	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
8. Touladi	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

95. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 11 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Boucher, Lac Canton Décarie	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Brochet, Ruisseau Canton Robertson La partie comprise entre le ponton de la route 117 et un point situé à 1,5 km en aval de ce ponton	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Caméra, Lac (46°58'N., 75°34'O.) Canton Pau Tous les émissaires de ce lac	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Chêne, Lac du (46°57'N., 75°31'O.) Canton Pau Tous les émissaires de ce lac	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Cocanagog, Lac (46°56'N., 75°33'O.) Cantons Fontbrune et Pau Tous les émissaires de ce lac	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Courtemanche, Lac Canton Major	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Cypres, Lac au Canton Décarie	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Georges, Lac (46°58'N., 75°31'O.) Canton Pau Tous les émissaires de ce lac			a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Kiamika, Rivière (1) La partie comprise entre un point situé à 300 m en amont du pont de la route 117 et le pont du chemin des Quatre-Fourches			Toutes les espèces	Même que pour la rivière Kiamika selon le paragraphe 36(1) de la partie III
(2) La partie comprise entre le déversoir du lac Franchère (46°44'N., 74°59'O.) et l'élargissement de cette rivière dès qu'elle tourne vers le nord (46°44'N., 75°00'O.), soit à 500 m en aval du pont (46°44'29''N., 75°00'08''O.) enjambant cette rivière.			Toutes les espèces	Même que pour la rivière Kiamika selon le paragraphe 36(1) de la partie III
Lacelle, Lac (47°14'N., 75°43'O.) Pourvoirie Club Gatineau			a) Ombles b) Autres espèces	a) Du 1^{er} octobre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 11 selon la partie I
Lacroix, Lac (46°43'02''N., 76°00'45''O.) Canton Mitchell			a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ouananiche, touladi d) Ombles e) Autres espèces	a) Du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Lacroix, Petit lac (46°43'05''N., 76°01'11''O.) Canton Mitchell			a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ouananiche, touladi d) Ombles e) Autres espèces	a) Du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Lynch, Lac			a) Ouananiche, touladi b) Brochets, Dorés	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er}

		avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Achigans, maskinongé	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	d) Esturgeons	d) Du 1 ^{er} novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Ombles, truites	e) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	f) Grand corégone et autres espèces	f) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
McTierman, Lac (47°14'N., 75°44'O.) Pourvoirie Club Gatineau	a) Ombles	a) Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 11 selon la partie I
Miroir, Lac Mont-Tremblant	a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 11 selon la partie I
Ouellette, Ruisseau La partie comprise entre un point situé à 50 m en aval de la 9 ^e avenue, à Ferme-Neuve, et un point situé à 200 m en amont de cette avenue	a) Achigans, esturgeons maskinongé	a) Même que pour la zone 11 selon la partie I
	b) Ombles, ouananiche, touladi, truites	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Piscatosine, Lac (46°55'N., 75°36'O.) Canton Fontbrune Tous les émissaires de ce lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 16 octobre au 14 juin
	b) Esturgeons	b) Du 16 octobre au 14 juin
	c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	d) Autres espèces	d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Poissons, Lac aux Canton Mousseau	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
René, Lac (46°37'N., 75°41'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Saguay, Lac (46°30'N., 75°08'O.) Canton Boyer	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Scotchman, Lac (46°46'N., 75°36'O.) Canton Major	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Serpolet, Lac (46°57'N., 75°25'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

96. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zec Petawaga :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Alces, Lac (47°04'N., 75°48'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Dallet, Lac (47°02'N., 75°47'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
Ewart, Lac (46°56'N., 75°52'O.) Frime, Lac (47°55'N., 76°00'O.) Kettle, Lac (47°07'N., 75°46'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Merle, Lac du (47°09'N., 76°02'O.) Paish, Lac (47°10'N., 75°45'O.) Pic, Lac du (47°09'N., 76°02'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 14 juin

97. La colonne I de l'article 9 de la partie III de l'annexe XI du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position
9.	Bondy, Lac (47°05'N 75°51'O) Canton Gay

98. Les périodes de fermeture mentionnées aux paragraphes 2h), 18h), 32h), 40h), à l'alinéa 11(2)h) et aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 10, 13, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 de la partie III de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 11:

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Argent, Rivière d'	<i>h)</i> Touladi	<i>h)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de mai
3.	Baskatong, Réservoir Le réservoir à l'exclusion des eaux suivantes :	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Esturgeons <i>c)</i> Ombles, ouananiche, touladi, truites <i>d)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 16 octobre au 14 juin <i>b)</i> Du 16 octobre au 14 juin <i>c)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>d)</i> Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	Gens de Terre, Baie Les eaux de la Baie Gens de Terre en amont de l'embouchure du ruisseau Côte-Jaune jusqu'à l'embouchure de la rivière Gens de Terre	Toutes les espèces	Même que pour la baie Gens de Terre selon l'article 25 de la partie III
	Philomène, Baie La partie comprise entre un point situé à 100 m en aval de la partie la plus étroite de l'exutoire de la baie Philomène jusqu'au ruisseau Philomène, en amont.	Toutes les espèces	Du 16 octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
4.	Bertrand, Lac	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Brochets, dorés <i>c)</i> Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi <i>d)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date <i>b)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>c)</i> Même que pour la zone 11 selon la partie I <i>d)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5.	Béthune, Lac	<i>a)</i> Brochets, dorés <i>b)</i> Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi <i>c)</i> Maskinongé <i>d)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>b)</i> Même que pour la zone 11 selon la partie I <i>c)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date <i>d)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.	Béthune, Petit lac	<i>a)</i> Brochets, dorés <i>b)</i> Esturgeons, ombles,	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>b)</i> Même que pour la zone 11 selon la partie I

		ouananiche, touladi c) Maskinongé d) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.	Bitobi, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.	Brochet, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.	(2)	h) touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de mai
13.	Caméra, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
15.	Chaud, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I
17.	Chêne, Lac du	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
18.	Chub, Ruisseau	h) Touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de mai
19.	Cocanagog, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

		<i>d) Autres espèces</i>	<i>d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i>
21.	Corney, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II
22.	David, Lac	<i>a) Achigans, maskinongé</i> <i>b) Brochets, dorés</i> <i>c) Esturgeons, omble, ouananiche, touladi, truites</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date</i> <i>b) Du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i> <i>c) Même que pour la zone 11 selon la partie I</i> <i>d) Du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>
23.	Ekka, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II
24.	Gatineau, Rivière (1) La partie comprise entre le pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur et un point (47°04'08''N., 75°44'22''O.) situé à 1,5 km en aval de ce pont	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 30 juin
	(2) La partie comprise entre un point (47°04'08''N., 75°44'22''O.) situé à 1,5 km en aval du pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur et le premier rétrécissement (47°01'00''N., 75°42'44''O.) situé à 1,5 km en amont de la pointe du dépôt de l'Esturgeon	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 14 juin
	(3) La partie comprise entre le premier rétrécissement (47°01'00''N., 75°42'44''O.) situé à 1,5 km en amont de la pointe du dépôt de l'Esturgeon et une ligne imaginaire unissant d'est en ouest la pointe du dépôt de l'Esturgeon à la rive nord du réservoir Baskatong (47°00'12''N.,	Toutes les espèces	Même que pour le réservoir Baskatong selon l'article 3 de la partie III

75°43'45''O.)			
25.	Gens de Terre, Baie	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 30 juin
26.	Georges, Lac	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Esturgeons <i>c)</i> Ombles, ouananiche, touladi, truites <i>d)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 16 octobre au 14 juin <i>b)</i> Du 16 octobre au 14 juin <i>c)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>d)</i> Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
27.	Gravel, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I
28.	Hamel, Lac	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Brochets, dorés <i>c)</i> Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi <i>d)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date <i>b)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>c)</i> Même que pour la zone 11 selon la partie I <i>d)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
29.	Hardy, Lac	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Brochets, dorés <i>c)</i> Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi <i>d)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date <i>b)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>c)</i> Même que pour la zone 11 selon la partie I <i>d)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
30.	Jones, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
31.	Journalistes, Lac des	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Brochets, dorés <i>c)</i> Esturgeons, ouananiche, touladi <i>d)</i> Ombles <i>e)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date <i>b)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>c)</i> Même que pour la zone 11 selon la partie I <i>d)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril <i>e)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
32.	Journalistes, Ruisseau des	<i>h)</i> Touladi	<i>h)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
33.	Juda, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II
34.	Kiamika, Réservoir	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Brochets, dorés	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date <i>b)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

		c) Esturgeons, omble, ouananiche, touladi d) Autres espèces	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
35.	Kiamika, Petit lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, omble, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
36.	Kiamika, Rivière	h) Touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
37.	Lafontaine, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, omble, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
38.	L'Allier, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, omble, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
39.	Léona, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, omble, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
40.	Lièvre, Rivière du	h) touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
41.	Macaza, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, omble,	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I

		ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
42.	Madeleine, Lac Zec Petawaga	c) Touladi	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
43.	Major, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I
44.	Marguerite, Lac Zec Petawaga	c) Touladi	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
45.	Marquis, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
46.	Noir, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
47.	Ouellette, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
48.	Papineau, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.	Patry, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II
50.	Petawaga, Lac Zec Petawaga	a) Achigans b) Brochets, dorés	a) Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de juin b) Du deuxième lundi de septembre au deuxième vendredi de juin à l'exclusion des samedis 0 et

		c) Touladi	dimanches, compris entre le quatrième vendredi de mai et le deuxième vendredi de juin
		d) Autres espèces	d) Du deuxième lundi de septembre au deuxième vendredi de juin à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième vendredi de juin
51.	Philomène, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
52.	Philomène, Ruisseau	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 14 juin
53.	Pionnier, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
54.	Piscatosine, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
55.	Rainboth, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
56.	Rochon, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I
57.	Saint-Paul, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons,	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I

		ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
58.	Seely, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
59.	Tapani, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
60.	Tibériade, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

99. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 2 et 3 de la partie V de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zec Petawaga :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Lost, Lac (47°16'N., 75°46'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanche compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
3.	Rambois, Grand lac (47°07'N., 75°48'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanche compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre

100. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles, 1, 4 et 8 de la partie I de l'annexe XII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 12:

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 16 avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
8. Touladi	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

101. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe XII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique La Vérendrye :

Article	Période de fermeture
3. a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin
b) Brochets	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- | | |
|-------------------|--|
| c) Dorés | c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai |
| d) Esturgeons | d) Du deuxième lundi de septembre au 14 juin |
| e) Ombles | e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai |
| f) Touladi | f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai |
| g) Autres espèces | g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai |

102. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 20.1 et 20.2 de la partie VI de l'annexe XII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la réserve faunique La Vérendrye :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
20.1 Savary, Lac (46°45'N., 76°25'O.) Canton Orleanais	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin
20.2 Savary, Petit lac (46°43'N., 76°24'O.) Canton Orleanais	b) touladi	b) Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

103. Les contingents mentionnés aux alinéas 1e) et 1g) de la partie I de l'annexe XIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 13 ouest :

Nom et position	Espèce	Contingent
Sans nom, Lac (De la Ville) (48°48'N., 79°10'O.)	Ombles et truites	5 en tout
Déry, Lac (48°25'N., 79°07'O.)	Ombles et truites	5 en tout
Long, Petit lac (47°28'11''N., 79°15'12''O.)	Ombles et truites	5 en tout
Prairie, Lac de la Petite (47°16'48''N., 79°15'22''O.) Canton Béarn	Ombles et truites	5 en tout
Sœurs, Lac des (48°10'N., 77°47'O.)	Ombles et truites	5 en tout

104. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 13 :

Castagnier, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mai
Castagnier, Rivière La partie comprise entre son embouchure et un point situé à 200 m en amont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mai
Delestres, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans le lac Parent et le premier rapide en amont, situé à 48°40'55''N., 76°54'27''O.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 14 juin

Gascon, Ruisseau La partie comprise entre son embouchure et un point situé à 200 m en amont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mai
Long, Petit lac (47°28'11''N., 79°15'12''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Prairie, Lac de la Petite (47°16'48''N., 79°15'22''O.) Canton Béarn	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Rousselot, Lac Canton Laverlochère	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

105. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zec Kipawa:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Spring, Lac (47°04'N., 78°20'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

106. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 6 de la partie II de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique La Vérendrye :

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin
b) Brochets	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Esturgeons	d) Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
e) Ombles	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Touladi	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
g) Autres espèces	g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

107. La période de fermeture mentionnée à l'alinéa 8d) de la partie II de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour cette espèce dans la zec Restigo

Espèce	Période de fermeture
d) Ombles	d) Du 26 septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

108. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 8 de la partie II de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Restigo:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Arc-en-Ciel, Lac de l' (46°20'N., 78°08'O.) West, Lac (46°19'N., 78°11'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

109. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 16, 18, 22, 24, 31, 32, 40, 41, 42, 44, 45, 51, 54, 63 de la partie III de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 13:

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
16.	Benwah, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Même que pour la zec Dumoine selon la partie II

18.	Blackburn, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre
22.	Charles, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Du mardi suivant le troisième vendredi de mai au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
24.	Clair, Lac	Toutes les espèces	Du 16 juillet au 30 juin
31.	Head, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Même que pour la zec Dumoine selon la partie II
32.	Îles, Lac des Zec Kipawa	Toutes les espèces	Même que pour la zec Kipawa selon la partie II
40.	Milieu, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Même que pour la zec Dumoine selon la partie II
41.	Millejours, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 13 selon la partie I
42.	Moineau, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Même que pour la zec Dumoine selon la partie II
44.	Noranda, Lac	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
45.	Orme, Lac de l' Zec Dumoine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre
46.	Ostaboningué, Lac Zec Kipawa	a) Achigans, ombles, touladi b) Autres espèces	a) Du troisième lundi de septembre au 30 juin b) Du troisième lundi d'octobre au 30 juin
51.	Premier, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zec Dumoine selon la partie II
54.	Rosemond, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre
63.	Yves, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre

110. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 3, 8, 10, 16 et 17 de la partie V de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Restigo:

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
3.	Caugnawana, Lac (46°33'N., 78°19'O.)	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi précédant le deuxième vendredi de mai
8.	Maganasipi, Lac (46°32'N., 78°23'O.)	b) Autres espèces	b) Du 26 septembre au jeudi précédant le deuxième vendredi de mai
10.	Otter Pound, Lac (46°33'N., 78°20'O.)		
16.	Twin lower, Lac (46°32'N., 78°20'O.)		
17.	Twin Upper, Lac (46°32'N., 78°20'O.)		

111. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles, 1, 4 et 7 de la partie I de l'annexe XIV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 14:

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 16 avril au 14 juin
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

7. Touladi

Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

112. Le contingent mentionné à l'article 3 de la partie I de l'annexe XIV du même règlement est modifié de la façon suivante pour le doré dans la zone 14 :

Espèce	Contingent
Doré	8 en tout

113. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XIV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 14 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Adam, Lac (47°26'06''N 75°36'43''O) Pourvoirie Air Melançon	Ombles	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Canot, Lac Canton Choquette	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
Dirk, Lac (47°25'53''N 75°35'01''O) Pourvoirie Air Melançon	Ombles	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Dix Mille, Lac des Cantons Bazin et Landry	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Même que pour la zone 14 selon la partie I
Foie, Lac Canton Leblanc	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
Gouin, Aire faunique communautaire Les eaux en amont du barrage Gouin, incluant les lacs et les baies qui forment le réservoir ainsi que les plans d'eau qui s'y jettent jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées (cote d'élévation 405,08m), à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 janvier et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Baies :	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Adolphe-Poisson, entre une droite reliant les points 48°23'34''N., 75°25'31''O. en rive sud-est et 48°23'42''N., 75°25'37''O. en rive nord-ouest et un point situé à 1.5 kilomètres en amont.		
de l'Est (Sulte), au sud, entre une droite reliant les points 48°20'23''N., 74°56'11''O. en rive nord-est et 48°20'11''N., 74°56'21''O. en rive sud-ouest et un point situé à 3 kilomètres en amont.		

du Guide (Aventurier), au nord, entre une ligne reliant les points 48°34'27''N., 74°33'01''O. en rive nord, 48°34'25''N., 74°33'02''O. sur l'îlot et 48°34'19''N., 74°32'59''O. en rive sud et un point situé à 3.55 kilomètres en amont.

Jean-Pierre, au sud-est, entre une droite reliant les points 48°18'04''N., 74°14'11''O. en rive ouest et 48°18'06''N., 74°14'07''O. en rive est jusqu'au premier pont en amont.

du Lion d'Or, entre une droite reliant les points 48°22'48''N., 74°19'54''O. en rive ouest et 48°22'46''N., 74°19'51''O. en rive est et un point situé à 3 kilomètres en amont.

Marmette (Garancière), entre une droite reliant les points 48°22'32''N., 74°43'13''O. en rive ouest et 48°22'35''N., 74°43'08''O. en rive est et un point situé à 1.5 kilomètres en amont.

du Mathieu, entre une droite reliant les points 48°44'35''N., 74°49'52''O. en rive ouest et 48°44'37''N., 74°49'43''O. en rive est jusqu'au lac Mathieu.

Mattawa, au sud, entre une droite reliant les points 48°21'30''N., 75°22'20''O. en rive ouest et 48°21'27''N., 75°22'14''O. en rive est jusqu'au pont situé à 2 kilomètres en amont.

du Petit Vison (Vison Est), au nord-est, entre une droite reliant les points 48°27'16''N., 74°11'05''O. en rive ouest et 48°27'16''N., 74°11'00''O. en rive est et un point situé à 3,4 kilomètres en amont incluant le lac Bruno.

du Sud (Apokwatcimew), au sud-est, entre une ligne reliant les points 48°18'18''N., 75°05'28''O. en rive nord, 48°18'13''N., 75°05'31''O. sur l'îlot et 48°18'08''N., 75°05'21''O. en rive sud et un point situé à 2,3 kilomètres en amont.

Sarana, entre une droite reliant les points 48°21'57''N., 75°17'44''O. en

rive ouest et 48°21'56''N.,
75°17'41''O. en rive est et un point
situé à 3,46 kilomètres en amont.

Lac Chapman :

Au sud (Montagnard), entre une
droite reliant les points 48°20'17''N.,
74°40'23''O. en rive sud et
48°20'22''N., 74°40'21''O. en rive
nord et un point situé à 0,80
kilomètres en amont.

Au sud (Chapman Nord), entre une
droite reliant les points 48°21'54''N.,
74°40'09''O. en rive nord-est et
48°21'49''N., 74°40'13''O. sur l'îlot
et un point situé à 1,5 kilomètres en
amont.

Lacs :

de l'Antenne (Déziel Nord), entre
une droite reliant les points
48°35'20''N., 74°24'42''O. en rive
est et 48°35'22''N., 74°24'55''O. en
rive ouest et un point situé à 1,0
kilomètres en amont.

du Déserteur, à l'est d'une ligne
reliant les points 48°34'03''N.,
74°20'03''O. et 48°33'49''N.,
74°20'02''O. sur des îlots et
48°33'20''N., 74°20'03''O. en rive
sud et incluant les cours d'eau qui se
jettent dans ce lac.

Déziel (Déziel Sud), entre une droite
reliant les points 48°33'08''N., et
74°24'12''O. en rive nord et
48°33'02''N., et 74°24'12''O. en
rive sud et une droite située au sud
reliant les points 48°32'39''N.,
74°24'30''O. en rive ouest et
48°32'33''N., 74°24'29''O. en rive
est.

Déziel (Wapous), entre une droite
reliant les points 48°34'58''N.,
74°22'13''O. en rive est et
48°34'59''N., 74°22'16''O. en rive
ouest et le lac Wapous.

Duchet, entre une droite reliant les
points 48°39'33''N., 74°42'19''O. en
rive nord et 48°39'18''N.,
74°42'15''O. en rive sud et un point
situé à 4.5 kilomètres en amont,
incluant le lac Duchet.

de la Grosse Pluie, entre une droite reliant les points 48°35'45''N., 74°28'20''O. sur l'îlot et 48°35'43''N., 74°28'36''O. en rive ouest et un point situé à 1.5 kilomètres en amont.

Lac Magnan :

Au sud-est (Leclerc), entre une droite reliant les points 48°39'44''N., 74°34'53''O. en rive ouest et 48°39'41''N., 74°34'05''O. en rive est jusqu'à l'embouchure du lac Leclerc.

À l'est (passe Pirotew Pawctikw), la baie à partir d'une droite reliant les points 48°43'32''N., 74°30'26''O. en rive sud et 48°43'42''N., 74°30'16''O. en rive nord comprenant les cours d'eau qui s'y jettent ainsi que les lacs Toupin et Portage.

Lacs :

Mikisiw Amirakanan (Barouette), au sud, entre une droite reliant les points 48°30'43''N., 74°49'52''O. en rive est et 48°30'42''N., 74°49'55''O. en rive ouest et un point situé à 4 kilomètres en amont.

Miller (Simard), au sud-ouest, d'une droite reliant les points 48°39'05''N., 75°09'28''O. en rive est et 48°39'07''N., 75°09'34''O. en rive ouest jusqu'au lac Simard.

À l'Eau Claire (pont de la Sylva), à partir d'une droite reliant les points 48°47'51''N., 74°36'58''O. en rive est et 48°47'46''N., 74°37'06''O. en rive ouest vers l'amont, incluant le lac Witiko.

de la Galette :

À l'est (Motard), entre une droite reliant les points 48°18'17''N., 74°27'06''O. au nord-ouest et 48°18'08''N., 74°26'50''O. en rive sud-est et un point situé à 5 kilomètres en amont sur la rivière Leblanc (Motard).

Au sud (Delâge), entre une droite reliant les points 48°16'18''N., 74°28'42''O. en rive nord-est et

48°16'11''N., 74°28'51''O. en rive sud-ouest et une droite située au sud-ouest reliant les points 48°15'32''N., 74°30'11''O. en rive ouest et 48°15'31''N., 74°30'14''O. en rive est.

Némio, entre une ligne reliant les points 48°26'00''N., 74°55'52''O. en rive ouest, 48°25'59''N., 74°55'49''O. sur l'îlot et 48°26'01''N., 74°55'44''O. en rive est et un point situé à 1,5 kilomètre en amont.

Obedjiwan ouest, entre une droite reliant les points 48°42'19''N., 74°56'41''O. en rive est et 48°42'22''N., 74°56'52''O. en rive ouest et un point situé à 3 kilomètres en amont.

Omina, entre une droite reliant les points 48°46'40''N., 74°45'07''O. en rive nord et 48°46'36''N., 74°45'09''O. en rive sud et un point situé à 1,86 kilomètres en amont.

Oskalanéo, entre une droite reliant les points 48°15'35''N., 75°07'26''O. en rive sud et 48°15'38''N., 75°07'35''O. en rive nord et le premier pont situé à 2,8 kilomètres en amont.

Ruisseau de la Rencontre, entre une droite reliant les points 48°40'42''N., 75°03'01''O. en rive est et 48°40'49''N., 75°03'06''O. en rive ouest sur une distance de 16,2 kilomètres en amont.

Rivière Toussaint et les plans d'eau en amont, entre une droite reliant les points 48°42'14''N., 74°57'00''O. en rive nord et 48°42'11''N., 74°56'59''O. en rive sud jusqu'au pont en aval du lac Gaudet.

Guénette, Lac Cantons Suzor et Letondal	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
Head, Lac Canton Dandurand	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Même que pour la zone 14 selon la partie I
Marteau, Lac Canton Bourassa	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai

Mitchinamecus, Rivière Pourvoiries des 100 lacs Nord inc. et Wapoos-Sibi La partie comprise entre un point situé à 1340 m (47°28'28''N., 74°57'53''O.) en amont du Dépôt- Carrier (47°27'48''N., 74°57'37''O.) et l'embouchure du lac Long (47°39'28''N., 73°42'38''O.)	a) Brochets, dorés b) Autres espèces	a) Du 15 août au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du 15 août au jeudi veille du premier vendredi de mai
Pam, Lac (47°26'40''N., 75°29'18''O.) Pourvoirie Air Melançon	Ombles	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Peter, Lac Canton Bureau	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
Rivière Jean-Pierre, entre une ligne reliant les points 48°18'34''N., 74°14'22''O. en rive est, 48°18'25''N., 74°14'41''O. au nord de l'îlot, 48°18'19''N., 74°14'38''O. au sud de l'îlot et 48°18'06''N., 74°14'26''O. en rive est et le pont situé à 3,0 km en amont.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Tabac, Lac du Comté Saint-Maurice	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Vagnier, Lac (47°22'52''N., 75°29'03''O.) Pourvoirie Air Melançon	Ombles	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Vaillant, Lac Cantons Dansereau et Decelles	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai

114. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie III de l'annexe XIV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 14 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Mauser, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 14 selon la partie I

115. Le titre de l'annexe XV du même règlement est remplacé par ce qui suit :

ANNEXE XV
PÊCHE SPORTIVE POUR LES ZONES 15, 26 ET 27

116. La partie I de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit :

PARTIE I
*Période de fermeture et contingent selon les espèces dans les eaux des zones 15, 26 et 27,
sauf dans les eaux mentionnées aux parties II, IV et VI et, dans le cas des périodes de fermeture,
dans les eaux mentionnées aux parties III et V*

Article	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
1.	La zone 15	a) Achigans b) Brochets c) Dorés d) Esturgeons e) Maskinongé f) Ombles g) Poulamon atlantique h) Ouananiche i) Saumon atlantique anadrome j) Touladi k) Truites l) Autres espèces	a) 6 en tout b) 6 en tout c) 6 en tout d) 1 en tout e) 2 f) 15 en tout g) s/o h) 3 i) 1 j) 2 en tout k) 5 en tout l) s/o	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril g) Du 1 ^{er} avril au 25 décembre h) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril i) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai j) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin k) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril l) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.	La zone 26	a) Achigans b) Brochets c) Dorés d) Esturgeons e) Maskinongé f) Ombles g) Poulamon atlantique h) Ouananiche i) Saumon atlantique anadrome j) Touladi k) Truites l) Autres espèces	a) 6 en tout b) 6 en tout c) 6 en tout d) 1 en tout e) 2 f) 15 en tout g) s/o h) 3 i) 1 j) 2 en tout k) 5 en tout l) s/o	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril g) Du 1 ^{er} avril au 25 décembre h) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril i) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai j) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin k) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril l) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

3.	La zone 27	a) Achigans	a) 6 en tout	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets	b) 6 en tout	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Dorés	c) 6 en tout	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		d) Esturgeons	d) 1 en tout	d) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		e) Maskinongé	e) 2	e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		f) Ombles	f) 15 en tout	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		g) Poulamon atlantique	g) s/o	g) Du 1 ^{er} avril au 25 décembre
		h) Ouananiche	h) 3	h) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		i) Saumon atlantique anadrome	i) 1	i) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai
		j) Touladi	j) 2 en tout	j) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
		k) Truites	k) 5 en tout	k) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		l) Autres espèces	l) s/o	l) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

117. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 2f), 2h) et 2k) de la partie I de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 26 :

Espèce	Période de fermeture
2f) Ombles	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2h) Ouananiche	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2k) Truites	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

118. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 3a) et 3e) de la partie I de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 27 :

Espèce	Période de fermeture
3a) Achigans	Du 1 ^{er} décembre au jeudi 25 juin ou à celui le plus proche de cette date
3e) Maskinongé	Du 1 ^{er} décembre au jeudi 25 juin ou à celui le plus proche de cette date

119. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie I de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 15 :

Sans nom, Lac (à l'Ours) (47°13'07''N., 74°14'30''O.) Pourvoirie Lac du Repos	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sans nom, Lac (Chantal) (47°14'15''N., 74°09'52''O.) Pourvoirie Lac du Repos	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Sans nom, Lac (Dédé) (47°15'28''N., 74°07'59''O.) Pourvoirie Lac du Repos	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sans nom, Lac (Fred) (47°13'N., 74°08'O.) Pourvoirie Lac du Repos	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Abattoir, Lac de l' (47°02'N., 75°22'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Alex, Lac (46°25'38''N., 73°41'47''O.) Pavillon Basillières	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Alouette, Lac (47°25'N., 74°42'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1er octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ayotte, Lac (45°25'N., 73°47'O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Azas, Lac (46°29'07''N., 73°46'01''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Canard, Lac du Grand (46°30'05''N., 73°46'56''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Baril, Lac (46°25'N., 73°41'O.) Pavillon Basillières	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Bernard, Lac (46°25'N., 73°41'O.) Pavillon Basillières	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Blanc, Lac (46°24'N., 73°33'O.) Pourvoirie Saint-Damien	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Bois-Franc, Lac (46°30'12''N., 73°42'07''O.) Pourvoirie L. Dufour Saint-Zénon Bois-Franc, Petit Lac (46°30'16''N., 73°42'52''O.) Pourvoirie L. Dufour Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Bouchette, Lac (46°29'N., 73°45'O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Brasénies, Lac des (46°23'38''N., 73°44'23''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Brézé, Lac (45°26'00''N., 73°48'10''O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Cabasta, Lac (47°25'N., 74°42'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Caché, Lac (46°30'44''N., 73°42'04''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Canard, Grand Lac du (46°30'05''N., 73°46'56''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Canard, Lac du Petit (46°29'34''N., 73°47'02''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Caribou, Lac (Ovila) (46°26'N., 73°40'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Carmelle, Lac (46°38'N., 73°53'O.) Pourvoirie Kanamouche	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Carole, Lac (46°56'N., 74°53'O.) Pourvoirie du lac Beauregard	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Castor, Lac du(Fontaine) (46°26'N., 73°40'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Castor, Petit lac (47°25'N., 74°42'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Chapelet, Lac (46°26'51''N., 73°45'05''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Chute, Lac de la (46°28'28''N., 73°23'29''O.) Centre du Pourvoyeur Mastigouche	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Clair, Lac (Victor) (46°27'N., 73°40'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Clair, Lac (47°01'N., 75°29'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Cœur, Lac en (46°23'N., 73°54'O.) Pourvoirie Coin Lavigne	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Comptois, Lac (46°24'53''N., 73°33'01''O.) Pourvoirie Saint-Damien	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Cuvette, Lac (47°04'N., 75°25'O.) Club Notawissi inc	Toutes les espèces	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Crépeau, Lac (46°28'18''N., 73°48'16''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Delta, Lac (47°14'N., 74°50'O.) Pourvoirie Lounan (1998) inc.	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, ouananiche, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi

d'avril		
Eau Claire, Lac à l' (47°20'N., 75°21'O.) Domaine Vanier enr.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Fourchu, Lac (46°25'20''N., 73°48'20''O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Framboise, Lac (46°27'27''N., 73°45'07''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Fraye, Lac (46°30'29''N., 73°44'17''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Garreau, Lac (46°11'31''N., 73°47'14''O.) Pourvoirie La Détente	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Go, Lac Canton Sincennes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Godin, Lac (Canard) (46°18'N., 73°55'O.) Pourvoirie du Lac Croche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Ignace, Ruisseau La partie comprise entre le réservoir Taureau, à partir du pont situé aux points (46°41'35''N., 73°44'29''O.), et le lac Alonce	a) Achigans, maskinongé, Brochets, dorés, esturgeons, ombles, touladi, truites b) ouananiche, saumon atlantique c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Îles, Lac à l' (46°26'N., 73°39'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Îles, Lac des (46°22'06''N., 73°44'20''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Iroquis, Lac (46°53'N., 75°03'O.) Pourvoirie Mekoos	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Jobin, Lac (46°26'N., 73°46'O.) Canton Belleau Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Lounan, Lac (47°17'N., 74°57'O.) Pourvoirie Lounan (1998) inc.	a) Brochets, dorés b) Ombles, truites c) Touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Loutre, Lac à la (46°27'N., 73°38'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Lucien, Lac (Long) (46°26'01''N., 73°42'02''O.) Pavillon Basillières	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Lucille, Lac (46°27'N., 73°38'O.) Pourvoirie du lac Beauregard	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Manouane, Lac (46°29'N., 72°45'O.) Cantons Laliberté et Sincennes	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I
Manouane, Rivière La partie comprise entre le barrage Kempt (47°32'N., 74°11'O.) et le lac Manouane (47°33'50''N., 74°08'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai
Marc, Lac (46°25'40''N., 73°47'20''O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai
Marie, Lac (Canard) (46°23'27''N., 73°51'50''O.) Pourvoirie Saint-Damien	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Mario, Lac (46°30'08''N., 73°43'44''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Maskinongé, Lac	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai b) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I
Mica, Lac (46°47'N., 74°01'O.) Pourvoirie Pignon Rouge	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Minibel, Lac (46°58'N., 74°50'O.) Pourvoirie du lac Beauregard inc.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Morillon, Lac (47°14'N., 74°50'O.) Pourvoirie Lounan (1998) inc.	a) Achigans, maskinongé, ombles, ouananiche, truites b) Brochets, dorés c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 15 selon la partie I b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Mondonac, Lac (47°24'N., 73°58'O.) Canton Sincennes	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Moniuszko, Lac (47°05'N., 75°25'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Munro, Lac (46°28'48''N., 73°27'56''O.) Centre du Pourvoyeur Mastigouche	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Myrle, Lac (46°57'N., 74°53'O.) Pourvoirie du lac Beauregard inc.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Nick, Lac (46°26'17''N., 73°47'00''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Noir, Lac (46°30'30''N., 73°42'52''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Noir, Lac (de la Vase) (46°28'N., 73°40'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Paul, Lac (46°30'53''N., 73°42'57''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Pêche, Lac de la (46°28'56''N., 73°49'43''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Perdu, Lac (47°04'N., 75°23'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pete, Lac (46°27'29''N., 73°49'22''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Pic-Bois, Lac (47°25'N., 74°43'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Poirier, Lac (48°11'50''N., 73°47'00''O.) Pourvoirie la Détente	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Poisson Blanc, Lac (46°23'N., 73°55'O.) Pourvoirie Coin Lavigne	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Prévost, Lac (47°14'N., 74°58'O.) Pourvoirie Lounan (1998) inc.	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	b) Ombles, truites	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Queue Plate, Lac (46°59'N., 75°34'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Rancy, Lac (46°27'24''N., 73°49'39''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Resserré, Lac (Caché) (46°22'20''N., 73°43'29''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Rocheux, Lac (46°22'44''N., 73°45'46''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Saint-Charles, Lac (46°25'N., 73°47'O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Savane, Lac (46°44'N., 74°12'O.) Pourvoirie Vent de la Savane	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Shear, Lac (47°27'N., 74°42'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Sterling, Lac (46°29'19''N., 73°48'58''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Sorin, Lac (46°23'23''N., 73°44'22''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Sylvain, Lac (Croche) (46°19'N., 73°54'O.) Pourvoirie du Lac Croche	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Taons, Lac des (47°26'N., 74°42'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Tellier, Lac (46°22'46'N., 73°44'42''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Tessier, Lac (46°33'05'N., 73°49'42''O.) Saint-Zénon	a) Ombles et truites	a) Du deuxième lundi de septembre au dernier jour de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au dernier jour de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Tiney, Lac (46°46'N., 74°09'O.) Pourvoirie Vent de la Savane	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Tortue, Lac à la (46°29'19''N., 73°48'58''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Tour, Lac de la (46°31'06''N., 73°42'53''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Trosby, Lac (46°28'08''N., 73°46'17''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Vandré, Lac (46°23'09'N., 73°44'40''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Very, Lac (46°29'N., 73°47'O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Vienire, Lac (47°13'34''N., 74°08'40O.) Pourvoirie Lac du Repos	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Wapiti, Lac (47°20'N., 75°19'O.) Domaine Vanier enr.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

William, Lac (47°13'N., 75°08'O.) Pourvoirie Scott	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	b) Ombles, truites	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

120. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 26 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (47°20'N., 72°56'O.) Pourvoirie Relais chez Black	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sans nom, Lac (Des Outardes) (46°32'N., 73°13'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Albert, Lac (47°19'N., 73°25'O.) Canton Bisaillon Pourvoirie le Domaine Vignerod	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Arthur, Lac (47°26'N., 73°09'O.) Canton Haper Pourvoirie J.E. Goyette	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 1 ^{er} février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Audy, Lac (47°43'N., 72°31'O.) Canton Chasseur Pourvoirie Le Rochu	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Attraction, Lac (46°54'N., 72°53'O.) Pourvoirie Hosanna	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Barnard, Lac (46°39'16''N., 73°04'02''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
Beauce, Lac à (46°29'N., 72°45'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Bienvenu, Lac (47°57'40''N., 72°17'20''O.) Canton Belleau Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Bostonnais, Rivière La partie comprise entre son embouchure et le pont de la route 155	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, truites	c) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Bouleaux, Lac des (46°33'N., 73°02'O.) Canton Caxton Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis jours fériés compris entre le 30 avril et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Brochet, Lac (47°31'N., 72°42'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Brochets, Lac aux (47°42'N., 72°32'O.) Canton Chasseur Pourvoirie Le Rochu	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Castor, Lac (Fontaine) (47°30'N., 72°54'O.) Canton Hunterstown Pourvoirie du Lac Blanc	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Cerf Solitaire, Lac du (47°26'N., 72°32'O.) Cantons Bisailon et Obscamps Pourvoirie J.E. Goyette	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au jeudi veille du premier vendredi de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Chancy, Lac (46°53'N., 72°52'O.) Pourvoirie Hosanna	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Changy, Lac (47°45'N., 72°41'O.) Pourvoirie Domaine Touristique La Tuque	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Clair, Lac (La Tuque) (47°16'N., 72°47'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Conscrits, Lac des (47°21'N., 72°55'O.) Pourvoirie Relais chez Black	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Couillard, Lac (47°40'N., 72°19'O.) Pourvoirie Pourvoy'air	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Croche, Lac Canton Chavigny	a) Perchaude	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 26 selon l'article 2 de la partie I
Croix, Lac en (46°38'48''N., 73°02'07''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
Dawson, Lac (47°04'N., 72°50'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Dickey, Lac (47°05'N., 72°51'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Eau Claire, Lac à l' (46°33'N., 73°04'O.) Pourvoirie Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
Échelle, Lac de l' (47°24'N., 73°08'O.) Canton Harper Pourvoirie J.E. Goyette	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au jeudi veille du premier vendredi de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Famille No 1, Lac (47°23'N., 73°09'O.) Canton Harper Pourvoirie J.E. Goyette	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au jeudi veille du premier vendredi de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Foin, Lac du (46°33'N., 73°03'O.) Canton Caxton Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Fou, Lac (47°32'N., 73°02'O.) Pourvoirie Pourvoy'air	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Frisé, Grand lac (47°43'N., 72°41'O.) Pourvoirie Domaine Touristique La Tuque	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Gouin, Lac (47°32'N., 73°33'O.) Pourvoirie Némiskau	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Grenier, Lac (46°34'N., 73°02'O.) Canton Caxton Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Grosbois, Lac (47°07'N., 72°49'O.) Canton Boucher	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Hamelin, Lac (47°29'N., 72°45'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre eu du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Jackson, Lac (46°40'N., 72°58'O.) Canton Belleau Pourvoirie Domaine du lac Jackson	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Jardin, Lac (46°31'N., 73°17'O.) Pourvoirie Aya-Pe-Wa	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Jeanau, Lac (47°31'N., 73°01'O.) Pourvoirie Pourvoy'air	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Larose, Lac Canton Belleau	a) Omble chevalier b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du deuxième lundi de septembre au 30 juin
La Tuque, Lac	Toutes les espèces	Du dernier lundi d'août au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Lemère, Lac (47°06'N., 72°47'O.) Cantons Boucher et Carignan	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Lyna, Lac (47°21'N., 73°24'O.) Canton Bisailon Pourvoirie le Domaine Vignerod	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Méduse, Lac	a) Maskinongé b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Mérède, Lac (47°14'N., 73°10'O.) Canton Baril Pourvoirie Waban-Aki		Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Missionnaire, Lac du (46°55'N., 72°34'O.) Cantons Lejeune et Mékinac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Montagne, Lac de la (47°41'N., 73°11'O.) Canton Cloutier Pourvoirie Duplessis	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ours, Lac à l' (46°54'N., 72°50'O.) Pourvoirie Hosanna	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pal, Lac (47°32'N., 73°34'O.) Pourvoirie Némiskau	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Perchaude, Lac (46°25'N., 72°12'O.) Cantons Hunterstown	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Piston, Lac (46°30'N., 73°17'O.) Pourvoirie Aya-Pe-Wa	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Rouge, Lac (46°33'N., 73°05'O.) Canton Belleau Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sables, Lac aux (46°53'N., 72°22'O.) Canton Chavigny	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Sacacomie, Rivière La partie comprise son embouchure dan le lac Saint-Alexis et le vieux barrage de la scierie Charbonneau situé è1,75 km	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Saint-Alexis, Lac (Cantons De Calonne et Hunterstown)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre, du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi suivant le deuxième dimanche de juin au vendredi veille du dernier samedi de juin
Saint-Laurent, Lac Canton Chavigny	a) Perchaude b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 26 selon l'article 2 de la partie I
Sauterelle, Lac de la (47°47'N., 74°51'O.) Pourvoirie Air Melançon	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 25 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sleigh, Lac (47°05'N., 72°46'O.) Cantons Boucher et	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin

Carignan Touladi, Lac		
Surprenant, Lac (47°31'N., 73°01'O.) Pourvoirie Pourvoy'air	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Trois Caribous, Lac des Cantons Larue et Laure	a) Omble chevalier b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même pour la zone 26 selon l'article 2 de la partie I
Truite, Lac à la (46°32'N., 73°01'O.) Canton Caxton Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Vacance, Lac (46°23'N., 72°10'O.) Cantons Hunterstown Pourvoirie du Lac Blanc	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Vlimeux, Lac (St-Rock-de-Mékinac) 46°51'N., 72°42'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mai

121. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie I de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 27 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Aimé, Lac (48°01'N., 70°12'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Attente, Troisième lac de l' (47°54'41"N., 70°11'21"O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Chicot, Lac du (48°00'N., 70°11'O.) Clément, Lac (47°57'N., 70°09'O.) Flavien, Lac (48°05'N., 70°10'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Gervais, Lac (47°58'N., 69°49'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Gosford, Rivière La partie comprise entre les bornes situées à 25 m en aval du barrage du lac Sept-Îles et à 200 m en amont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Grosse, Lac de la (48°04'N., 70°11'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Hache, Lac à la	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 14 juin

	d) Ombles, ouananiche, truites e) Touladi f) Autres espèces	d) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril f) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Hamel, Lac (46°57'01"N., 72°13'04"O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Îlets, Lac des (47°58'N., 70°08'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Îlots, Étangs des (47°53'15"N., 70°07'07"O.) John, Petit lac à (48°00'30"N., 69°58'43"O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Larose, Lac (47°04'N., 70°54'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Montmorency, Rivière La partie comprise entre le pied de la chute Montmorency et l'emprise nord de la route 138.	a) Achigans et maskinongé b) Brochets et dorés c) Esturgeons, saumon atlantique anadrome, touladi d) Ombles, ouananiche, truites e) Autres espèces	a) Du 1^{er} avril au jeudi 25 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1^{er} avril jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 27 selon la partie I d) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
Ours, Lac à l' (47°59'13"N., 70°00'31"O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Piché, Lac (47°55'N., 71°38'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Saint-Joseph, Lac (Baie de Duchesnay) La partie comprise au sud d'une droite joignant un point situé à 46°52'45''N., 71°38'37''O. et un point situé sur la rive est du lac au point 46°52'45''N., 71°37'55''O.	a) Achigans, maskinongé, touladi b) Brochets et dorés c) Esturgeons d) Ombles, ouananiche et truites e) Autres espèces	a) Même que pour la zone 27 selon la partie I b) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1^{er} novembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au 14 juin d) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Sept, Premier lac des (47°54'59"N., 70°11'59"O.) Sept, Deuxième lac des (47°54'49"N., 70°12'00"O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Victor, Lac (48°07'N., 70°06'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

122. Le contingent mentionné à l'alinéa 3f) de la partie I de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces eaux de la zone 27 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Chute, Étangs de la (47°58'N., 69°48'O.) Chute, Lac de la (47°59'N., 69°48'O.) Gervais, Lac (47°58'N., 69°49'O.)	Ombles	20 en tout
Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-503 <i>(Pourvoirie Les Basques)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-504 <i>(Pourvoirie Club Bataram)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-519 <i>(Pourvoirie de la Comporté)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-520 <i>(Pourvoirie le Domaine Pic-Bois)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-528 <i>(Pourvoirie du Lac Brouillard)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-529 <i>(Pourvoirie Domaine Chasse et Pêche Gaudias Foster)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-536 <i>(Pourvoirie Çà-Mord)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-541 <i>(Pourvoirie Lac Fontaine)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-553 <i>(Pourvoirie du Lac Moreau)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-559 <i>(Pourvoirie du Lac Croche)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-566 <i>(Pourvoirie Club des Trois Castors)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-622 <i>(Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille)</i> Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le	Ombles	20 en tout

numéro de référence 03-631
(*Pourvoirie Club des Hauteurs*)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le
numéro de référence 03-653
(*Pourvoirie Raoul Lavoie*)

123. La partie II de l'annexe XV du même règlement est modifiée par adjonction, selon l'ordre numérique, de ce qui suit :

Article	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
4.1	Buteux-Bas-Saguenay, ZEC	a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
11.1	Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, Parc national des	a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le quatrième vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le quatrième vendredi de mai
14.1	Lac-au-Sable, ZEC du	a) Ombles	a) 20 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
18.1	Martres, ZEC des	a) Ombles	a) 20 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

124. Dans la colonne III des articles 1, 10, 12, 15, 26 et 27 de la partie II de l'annexe XV du même règlement, «Même que pour la zone 15 selon la partie I» est remplacé par «Même que pour la zone 27 selon la partie I».

125. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec de la Bessonne:

Espèce	Période de fermeture
a) Maskinongé	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
b) Ombles	b) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
d) Truites	d) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
e) Autres espèces	e) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

126. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec de la Bessonne:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Bleu, Lac (47°24'N., 72°26'O.) Canton Charest	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Orléans, Lac 47°27'N., 72°21'O.) Canton Charest	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
Shitagoo, Lac (47°29'N., 72°24'O.) Canton Charest	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Six-Caribous, Lac des (47°30'N., 72°27'O.) Canton Charest	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin

127. Le contingent mentionné à l'alinéa 2b) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec de la Bessonne :

Nom et position	Espèce	Contingent
Bleu, Lac (47°24'N., 72°26'O.) Canton Charest Shitagoo, Lac (47°29'N., 72°24'O.) Canton Charest Six-Caribous, Lac des (47°30'N., 72°27'O.) Canton Charest	2b) Ombles	5 en tout

128. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante dans la zec Borgia:

Espèce	Période de fermeture
a) Brochets	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Dorés	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Ombles	c) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date

e) Autres espèces

e) Du Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date

129. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Borgia :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Brassard, Lac (47°42'N., 72°36'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin
Camp, Lac du (47°52'N., 72°29'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période incluse entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 29 mai ainsi que la période comprise entre le 25 juin et le deuxième lundi de septembre
Caron, Lac (47°47'N., 72°34'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Chat, Lac du (47°57'N., 72°28'O.) Canton Biart	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Contour, Lac (47°51'N., 72°33'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
Courge, Lac de la (47°57'N., 72°35'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Deschênes, Lac (47°44'N., 72°35'O.) Canton Chasseur	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
Épinette, Lac de l' (47°50'N., 72°31'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Étroit, Lac (47°57'N., 72°29'O.) Canton Biart	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin
Flâneur, Lac (47°57'N., 72°35'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
Jonc, Lac du (47°58'N., 72°27'O.) Canton Biart	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Jumeaux, Lac (47°56'N., 72°31'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 29 mai ainsi que la période comprise entre le 25 juin et le deuxième lundi de septembre
Michaux, Lac (47°56'N., 72°39'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Mortadelle, Lac (47°48'N., 72°35'O.) Canton Chasseur	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin

Oasis, Lac (47°59'N., 72°36'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juillet
Plançon, Lac (47°52'N., 72°30'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion de la période incluse entre le vendredi 1 ^{er} juillet ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Très Rochu, Lac (47°40'N., 72°37'O.) Canton Chasseur	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 29 mai ainsi que la période comprise entre le 25 juin et le deuxième lundi de septembre
Truite, Lac à la (47°49'N., 72°38'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin

130. Le contingent mentionné à l'alinéa 3c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Borgia:

Nom et position	Espèce	Contingent
Arctique, Lac (47°57'N., 72°30'O.) Canton Baril Caron, Lac (47°57'N., 72°34'O.) Canton Chasseur Épinette, Lac de l' (47°50'N., 72°31'O.) Canton Borgia Plançon, Lac (47°52'N., 72°30'O.) Canton Borgia Qui Mord, Lac (47°41'N., 72°34'O.) Canton Baril	3c) Ombles	5 en tout

131. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 4a), 4f) à 4i) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Boullé:

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
f) Ombles	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
g) Ouananiche	g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
h) Touladi	h) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
i) Truites	i) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

132. Le contingent mentionné à l'alinéa 4f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans la zec Boullé :

Article	Contingent
f) Ombles	f) 10 en tout

133. Le contingent mentionné à l'alinéa 4f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour cette espèce dans ce plans d'eau de la zec Boullé :

Nom et position	Espèce	Contingent
Turc, Lac (47°02'N., 74°17'O.)	4f) Ombles	3 en tout

134. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 4.1 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Buteux-Bas-Saguenay :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Arthur, Lac (48°04'N., 69°55'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au dernier jour de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Bouleaux, Lac des (48°04'46"N., 69°56'39"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
Clair, Lac (48°07'N., 69°56'O.) Fleury, Lac (48°03'N., 69°51'O.) Lyonne, lac (48°04'N., 69°50'O.) Œuf, Lac de l' (48°06'N., 69°22'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au dernier jour de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Tête, Lac de la (47°58'40"N., 70°00'45"O.) Tyran, Lac du (48°09'09"N., 70°00'24"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin

135. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 5 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Chapeau-de-Paille :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans.	a) 6 en tout	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
b) Brochets	b) 6 en tout	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) 5 en tout	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Ombles	d) 10 en tout	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
e) Ouananiche	e) 7 en tout	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Touladi	f) 2 en tout	f) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
g) Truites	g) 5 en tout	g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
h) Autres espèces	h) s/o	h) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

136. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec du Chapeau-de-Paille :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Aigles, Lac des (47°01'N., 73°26'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Bill, Lac (46°54'N., 73°18'O.) Canton Arcand	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Bouchard, Lac (46°57'N., 73°14'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Bon-Air, Lac (46°55'N., 73°18'O.) Canton Arcand	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Boulter, Lac (46°53'N., 73°06'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Chienne, Lac à la (47°02'N., 73°31'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Chaussées, Lac des (47°01'N., 73°35'O.) Canton Brehault	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Clara, Lac (46°53'N., 73°08'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Couteau, Grand lac du (46°51'N., 73°08'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Couteau, Petit lac du (46°52'N., 73°08'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Culbute sud, Lac de la (46°59'N., 73°35'O.) Canton Brehault	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Decoste, Lac (47°14'N., 73°27'O.) Canton Livernois	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Descoteaux, Lac (46°59'N., 73°33'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Duff, Lac (47°14'N., 73°28'O.) Canton Livernois	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Glacier, Lac au (46°56'N., 73°29'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Godin, Lac (46°56'N., 73°29'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Lessard, Lac (46°54'N., 73°14'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Ligne, Lac de la (46°57'N., 73°25'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Madelon, Lac (47°03'N., 73°24'O.) Canton Normand	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Montagne, Lac (46°54'N., 73°12'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Narrow, Lac (47°01'N., 73°28'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Pépin, Grand Lac (46°54'N., 73°12'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Régis, Lac (46°56'N., 73°15'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Ruth, Lac (47°02'N., 73°30'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Siffleux, Lac (46°56'N., 73°19'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Willard, Lac (47°02'N., 73°28'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Windfield, Lac (46°58'N., 73°22'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

137. Le contingent mentionné à l'alinéa 5d) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Chapeau-de-Paille:

Nom et position	Espèce	Contingent
Bill, Lac (46°54'N., 73°18'O.) Canton Arcand	5d) Omble	5 en tout
Boulter, Lac (46°53'N., 73°06'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine		
Bon-Air, Lac (46°55'N., 73°18'O.) Canton Arcand		
Buse, Lac de la (46°55'N., 73°14'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine		
Cadotte, Lac (46°57'N., 73°37'O.) Canton Badeaux		
Chaussées, Lac des (47°01'N., 73°35'O.) Canton Brehault		
Culbute sud, Lac de la (46°59'N., 73°35'O.)		

Canton Brehault
 Descoteaux, Lac
 (46°59'N., 73°33'O.)
 Canton Badeaux
 Duff, Lac
 (47°14'N., 73°28'O.)
 Canton Livernois
 Glacier, Lac au
 (46°56'N., 73°29'O.)
 Canton Badeaux
 Gobin, Lac
 (46°56'N., 73°29'O.)
 Canton Badeaux
 Hilda, Lac
 (46°59'N., 73°30'O.)
 Canton Badeaux
 Lafleur, Lac
 (46°57'N., 73°21'O.)
 Canton Arcand
 Lessard, Lac
 (46°54'N., 73°14'O.)
 Seigneurie du Cap-de-
 la-Madeleine
 Ligne, Lac de la
 (46°57'N., 73°25'O.)
 Canton Badeaux
 Loa, Lac
 (46°55'N., 73°23'O.)
 Canton Arcand
 Madelon, Lac
 (47°03'N., 73°24'O.)
 Canton Normand
 Râteau, Lac
 (46°58'N., 73°30'O.)
 Canton Badeaux
 Régis, Lac
 (46°56'N., 73°15'O.)
 Seigneurie du Cap-de-
 la-Madeleine
 Rusty, Lac
 (47°15'N., 73°28'O.)
 Canton Livernois
 Siffleux, Lac
 (46°56'N., 73°19'O.)
 Canton Badeaux

138. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 6a), 6f) à 6i) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Collin:

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
f) Ombles	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
g) Ouananiche	g) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
h) Touladi	h) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
i) Truites	i) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

139. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 7 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec de la Croche :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 3 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
b) Dorés	b) 3 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
c) Ombles	c) 15 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
e) Autres espèces	e) s/o	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai

140. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 7 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec de la Croche:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (47°38'N., 72°50'22''O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
Sans nom, Lac (47°38'N., 72°50'53''O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
Sans nom, Lac (47°38'N., 72°51'13''O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
Castor, Lac (47°36'N., 72°51'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième mercredi de juin
Clair, Petit lac 47°42'N., 72°46'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième lundi de juillet
La Roche, Lac (Larouche) 47°42'N., 72°51'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Minomaquam, Lac (47°37'N., 72°52'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
Minomaquam, Petit lac (47°38'N., 72°52'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
Mousse, Lac de la à (47°36'N., 72°50'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième mercredi de juin
Tête, Lac de la (47°37'N., 72°51'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième mercredi de juin
Truite, Lac à la (47°35'N., 72°51'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième mercredi de juin
Truite, Petit lac à la (47°40'N., 72°48'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin

Voisin, Lac (47°36'N., 72°48'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des dimanches compris entre le samedi veille du premier dimanche d'août et le deuxième lundi de septembre
---	--------------------	--

141. Le contingent mentionné à l'alinéa 7c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec de la Croche :

Nom et position	Espèce	Contingent
Bellerose, Lac (47°34'N., 72°51'O.) Canton Langelier	7c) Ombles	5 en tout
Castor, Lac (47°36'N., 72°51'O.) Canton Langelier		
Chaussée, Lac de la (no. 21) (47°48'N., 72°50'O.) Canton Langelier		
Clair, Petit lac (47°42'N., 72°46'O.) Canton Langelier		
Équerre, Lac de l' (47°35'N., 72°48'O.) Canton Langelier		
Garrot, Lac du (no. 4) (47°34'N., 72°49'O.) Canton Langelier		
Inconnu, Lac (47°34'N., 72°50'O.) Canton Langelier		
Minomaquam, Lac (47°37'N., 72°52'O.) Canton Langelier		
Minomaquam, Petit lac (47°38'N., 72°52'O.) Canton Langelier		
Montagne, Lac (47°37'N., 72°49'O.) Canton Langelier		
Mousse, Lac de la (47°36'N., 72°50'O.) Canton Langelier		
Rocher, Lac du (47°35'N., 72°49'O.) Canton Langelier		
Tête, Lac de la (47°37'N., 72°51'O.) Canton Langelier		
Truite, Lac à la (47°35'N., 72°51'O.) Canton Langelier		
Voisin, Lac (47°36'N., 72°48'O.) Canton Langelier		

142. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 9 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Frémont :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	a) 6 en tout	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
b) Brochets	b) 6 en tout	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) 6 en tout	c) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Ombles	d) 15 en tout	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
e) Touladi	e) 2 en tout	e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Truites	f) 5 en tout	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
g) Autres espèces	g) s/o	g) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

143. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 9 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces pour plans d'eau de la zec Frémont:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Beaupré, lac (47°27'N., 73°38'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juillet
Capitwan, Lac (Tonnerre) (47°32'N., 73°45'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Charles, Lac (47°38'N., 73°35'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du quatrième samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
Gold, Lac (47°33'N., 73°44'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Harbison, Lac (47°32'N., 73°39'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Hazel, Lac (47°33'N., 73°45'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Hope, Lac (47°35'N., 73°38'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du premier samedi d'août et le deuxième lundi de septembre
La Roche, Lac (47°26'N., 73°37'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du quatrième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Minet, Lac (Whalen) (47°31'N., 73°40'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juillet

Mountain, Lac (47°38'N., 73°40'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Oriskany, Lac (47°32'N., 73°42'O.) Canton Frémont	a) Touladi	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du du premier samedi de juin et le mardi suivant le premeir lundi de septembre
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du du premier samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Pearl, Lac (47°32'N., 73°40'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Pine, Lac (47°39'N., 73°35'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du quatrième samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
Pope, Lac (47°41'N., 73°35'O.) Canton Chouinard	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
Snooks, Lac (47°34'N., 73°37'O.) Canton Frémont	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
	b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
Thelma, Lac (47°36'N., 73°38'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi d'août et le deuxième lundi de septembre

144. Le contingent mentionné à l'alinéa 9f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Frémont :

Nom et position	Espèce	Contingent
Charles, Lac (47°38'N., 73°35'O.) Canton Frémont	9f) Ombles	5 en tout
Hope, Lac (47°35'N., 73°38'O.) Canton Frémont		
La Roche, Lac (47°26'N., 73°37'O.) Canton Laporte		
Pearl, Lac (47°32'N., 73°40'O.) Canton Laporte		
Pine, Lac (47°39'N., 73°35'O.) Canton Frémont		
Pope, Lac (47°41'N., 73°35'O.) Canton Chouinard		
Thelma, Lac		

(47°36'N., 73°38'O.)
Canton Frémont

145. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 10 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour le parc national des Grands-Jardins :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

146. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 11 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec du Gros-Brochet:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 6 en tout	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Dorés	b) 6 en tout	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Ombles	c) 10 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
e) Autres espèces	e) s/o	e) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

147. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 11 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour cse plans d'eau de la zec Gros-Brochet :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Chardon, Lac du (47°26'N., 73°27'O.) Canton Bisailon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi veille du quatrième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Chevalier, Lac (47°24'N., 73°30'O.) Canton Bisailon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi veille du quatrième samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
Cliff, Lac 47°24'N., 73°38'O.) Canton Dupuis	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Corneille, Lac de la (47°19'N., 73°38'O.) Canton Bisailon	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Cristal, Lac (47°21'N., 73°48'O.) Canton Dupuis	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
Diamant, Lac (47°21'N., 73°48'O.) Canton Dupuis	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
Dupuis, Lac (47°24'N., 73°46'O.) Canton Dupuis	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Flapjack, Lac 47°25'N., 73°35'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis inclus inclus entre le vendredi veille du troisième samedi de août et le deuxième lundi de

Fretin, Lac (47°27'N., 73°24'O.) Canton Bisailon	Toutes les espèces	septembre Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis inclus inclus entre le vendredi veille du deuxième samedi de août et le deuxième lundi de septembre
Gull, Lac (47°24'N., 73°36'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis inclus inclus entre le vendredi veille du premier samedi de septembre et le deuxième lundi de septembre
Head, Lac (47°23'N., 73°35'O.) Canton Bisailon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Hemlock, Lac (47°28'N., 73°52'O.) Canton Sincennes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Lingot, Lac (Sol) (47°23'N., 73°38'O.) Canton Dupuis	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Lottinville, Lac (47°27'N., 73°27'O.) Canton Bisailon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
No Outlet Lac (47°16'N., 73°39'O.) Canton Bisailon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi veille du premier samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
Salone, Lac (47°21'N., 73°54'O.) Canton Dupuis	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai

148. Le contingent mentionné à l'alinéa 11f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Gros-Brochet :

Nom et position	Espèce	Contingent
Chardon, Lac du (47°26'N., 73°27'O.) Canton Bisailon	11f) Ombles	5 en tout
Chevalier, Lac (47°24'N., 73°30'O.) Canton Bisailon		
Corneille, Lac de la (47°19'N., 73°38'O.) Canton Bisailon		
Flapjack, Lac (47°25'N., 73°35'O.) Canton Laporte		
Fretin, Lac (47°27'N., 73°24'O.) Canton Bisailon		
Gull, Lac (47°24'N., 73°36'O.) Canton Laporte		
No Outlet Lac (47°16'N., 73°39'O.) Canton Bisailon		

149. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 12 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour le parc national de la Jacques-Cartier:

Espèce	Période de fermeture
a) Omble	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
b) Saumon atlantique anadrome	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
c) Autres espèces	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

150. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 13 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Jeanotte :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Omble	a) 10 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Autres espèces	c) s/o	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

151. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 13 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces pour ces plans d'eau de la zec Jeannotte :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Appel, Lac de l' (47°25'N., 72°18'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Bernier, Lac (47°25'N., 72°11'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Bilodeau, Lac (47°23'N., 72°14'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
Dorval, Lac (47°26'N., 72°19'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Falkenberg, Lac (47°21'N., 72°15'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Gadeliers, Lac des (47°25'N., 72°12'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Grosse Truite, Lac de la (47°21'N., 72°13'O.) Canton Laurier	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Holloway, Lac (47°27'N., 72°16'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Holloway, Petit Lac (47°27'N., 72°16'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Jasselin, Lac (47°25'N., 72°13'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre

Lepage, Lac (47°25'N., 72°18'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Offense, Lac de l' (47°25'N., 72°19'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Pur, Lac (47°29'N., 72°18'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
Turcey, Lac (47°25'N., 72°11'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Val, Lac du (47°25'N., 72°19'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

152. Le contingent mentionné à l'alinéa 13a) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ce plan d'eau de la zec Jeanotte :

Nom et position	Espèce	Contingent
Appel, Lac de l' (47°25'N., 72°18'O.) Canton Laurier	13 a) Ombles	5 en tout
Bernier, Lac (47°25'N., 72°11'O.) Canton Trudel		
Bilodeau, Lac (47°23'N., 72°14'O.) Canton Laurier		
Boswell 6, Lac (47°19'N., 72°16'O.) Canton Laurier		
Budget, Lac (47°20'N., 72°19'O.) Canton Laurier		
Chabot, Lac (47°21'N., 72°14'O.) Canton Laurier		
Dorval, Lac (47°26'N., 72°19'O.) Canton Laurier		
Eau Claire, Lac à l' (47°20'N., 72°16'O.) Canton Laurier		
Falkenberg, Lac (47°21'N., 72°15'O.) Canton Laurier		
Gadeliers, Lac des (47°25'N., 72°12'O.) Canton Trudel		
Jasselin, Lac (47°25'N., 72°13'O.) Canton Trudel		
Maynard, Lac (47°18'N., 72°17'O.) Canton Laurier		

Morin, Lac
(47°20'N., 72°14'O.)
Canton Laurier
Papy, Lac
(47°17'N., 72°21'O.)
Canton Laurier
Pins, Lac des
(47°29'N., 72°18'O.)
Canton Trudel
Stadacona, Lac
(47°26'N., 72°14'O.)
Canton Trudel
Turcey, Lac
(47°25'N., 72°11'O.)
Canton Trudel

153. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 14 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Kiskissink :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 6 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Dorés	b) 6 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Ombles	c) 15 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
e) Autres espèces	e) s/o	e) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date

154. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 14 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Kiskissink :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Bachotte, Lac de la (47°48'N., 71°59'O.) Canton Lescarbot	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Bostonnais, Grand lac (47°54'N., 72°14'O.) Canton Rhodes	a) Touladi	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 30 juin, à l'exclusion des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le mardi suivant le premier lundi de septembre
	b) Dorés	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le 30 juin, à l'exclusion des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le mardi suivant le premier lundi de septembre
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 30 juin, à l'exclusion des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la

période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le deuxième lundi de septembre		
Bec-Scie, Lac du (47°58'N., 72°17'O.) Canton Biart Son tributaire à partir du lac Glory (47°58'N., 72°18'O.) Son émissaire jusqu'au lac Boivin (47°57'N., 72°18'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Bras, Lac du 47°45'N., 72°01'23''O.) Canton Lescarbot Son tributaire à partir du lac de l'Aiguille (47°46'N., 72°01'O.) Son émissaire jusqu'au lac Vantadour (47°45'N., 72°01'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Clair, Lac (47°59'N., 72°14'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Dorés, Lac aux (47°58'48''N., 72°16'O.) Cantons Rhodes et Biart Son tributaire à partir du lac Pluie (47°59'N., 72°16'O.) Son émissaire jusqu'au lac Grand lac Bostonnais (47°59'N., 72°17'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Écarté, Lac (47°59'N., 72°19'O.) Canton Biart	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
Émile, Grand Lac (48°00'N., 72°14'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Glory, Lac (47°57'54''N., 72°17'34''O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Glory, Lac (47°57'54''N., 72°17'34''O.) Canton Rhodes Son tributaire à partir de sa source	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Goudron, Lac du (47°56'N., 72°12'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi 12 août ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Goudron, Lac du (47°56'N., 72°12'O.) Canton Rhodes Son émissaire jusqu'à sa confluence avec le Grand lac Bostonnais incluant l'étang au sud du lac du Goudron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Ida 2, Lac (47°47'N., 71°59'O.) Canton Lescarbot	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Joubert, lac (47°48'N., 72°01'O.) Canton Lescarbot	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des mercredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Kiskisink, Lac (47°56'N., 72°09'O.) Canton Rhodes	a) Touladi	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 30 juin, et à l'exception des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la périodes comprise entre le 1 ^{er} juillet et le deuxième lundi de septembre
	b) Dorés	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le 30 juin, et à l'exception des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la périodes comprise entre le 1 ^{er} juillet et le deuxième lundi de septembre
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 30 juin, et à l'exception des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la périodes comprise entre le 1 ^{er} juillet et le deuxième lundi de septembre
Kiskisink, Lac (47°55'57''N., 72°08'57''O.) Canton Rhodes Son émissaire entre le pont du CN (47°56'N., 72°09'O.) jusqu'à 50 mètres en amont du pont de la route forestière 50 (47°55'50''N., 72°09'50''O.)	a) Dorés	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le 30 juin, et à l'exception des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la périodes comprise entre le 1 ^{er} juillet et le 31 juillet
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou de celui le plus proche de cette date et le 30 juin, et à l'exception des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la périodes comprise entre le 1 ^{er} juillet et le 31 juillet
Louis, Lac (47°57'N., 72°12'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Potvin, Lac (47°56'N., 72°15'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Potvin, Lac (47°56'N., 72°15'O.) Canton Rhodes Son émissaire jusqu'à sa confluence avec le lac du Goudron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Septentrional, Lac (47°47'N., 71°59'O.) Canton Lescarbot	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Travers, Lac (47°59'N., 72°13'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Profond, Lac (47°47'N., 72°12'O.) Canton Lescarbot	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

155. Le contingent mentionné à l'alinéa 14c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Kiskissink :

Nom et position	Espèce	Contingent
Bec-Scie, Lac du (47°57'40''N., 72°12'20''O.) Canton Biart Écureuil, Lac de l' (47°58'N., 72°19'O.) Canton Biart Glory, Lac (47°57'54''N., 72°17'34''O.) Canton Rhodes Goudron, Lac du (47°56'N., 72°12'O.) Canton Rhodes Joubert, lac (47°48'N., 72°01'O.) Canton Lescarbot Louis, Lac (47°57'N., 72°15'O.) Canton Rhodes	14c) Ombles	5 en tout

156. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 15 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique des Laurentides :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Ouananiche	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Touladi	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Autres espèces	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

157. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 15 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la réserve faunique des Laurentides :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Beauséjour, Lac (47°35'N., 71°18'O.) Etheleen, Lac (47°22'N., 71°33'O.) Grégory, Lac (47°21'N., 71°35'O.) Henri-Mercier, Lac (47°29'N., 71°35'O.) Horatio-Walker, Lac (45°32'N., 71°15'O.) Nancy, Lac (47°24'N., 71°41'O.) Panet, Lac (47°20'N., 71°37'O.) Partage, Lac du (47°22'N., 71°49'O.) Richard, Lac (47°20'N., 71°40'O.) Sainte-Anne, Lac (47°17'N., 71°40'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Sérénité, Lac (45°32'N., 71°15'O.)
 Tourilli, Lac (47°21'N., 71°39'O.)

158. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 16 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Lavigne :

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 14 juin
b) Brochets	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Esturgeons	d) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 14 juin
e) Maskinongé	e) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Ombles	f) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
g) Ouananiche	g) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
h) Touladi	h) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
i) Truites	i) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
j) Autres espèces	j) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

159. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 16 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plans d'eau de la zec Lavigne :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Carpentier, Lac (46°34' 32''N., 74°00'47''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Chantreux, Lac (46°29' 05''N., 73°55'48''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Guèpe, Lac (46°28' 35''N., 73°51'48''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Migeon, Lac 46°31' 08''N., 73°56'24''O)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le deuxième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Mignon, Lac 46°31' 01''N., 73°56'57''O)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le deuxième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Nantel, Lac (46°34' 13''N., 74°01'23''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Petit Racette, Lac (46°32' 36''N., 74°01'28''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Saint-Amour, Lac (46°30' 55''N., 73°54'59''O)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre
Soumont, Lac (46°29' 25''N., 73°56'16''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Traineau, Lac du	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des

46°31' 19''N., 74°02'00''O)		mercredis, samedis et dimanches compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre
Truite Dorée, Lac de la (46°34' 21''N., 73°57'38''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de juin

160. Le contingent mentionné à l'alinéa 16f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Lavigne :

Nom et position	Espèce	Contingent
Froid, Lac (46°24'N., 73°51'O) Mélèze, Lac du (46°31' 06''N., 74°02'32''O) Mon Oncle, Lac à (46°30' 36''N., 74°01'11''O)	16f) Ombles	6 en tout

161. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 23, 35 et 55 de la partie V de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Lavigne :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
23. Daglan, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le quatrième vendredi d'avril et le premier lundi de septembre
35. Geoffroy, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
55. Marida, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le quatrième vendredi d'avril et le premier lundi de septembre

162. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 17 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plans d'eau de la zec Lesueur :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Foin, Grand Lac à (47°13'N., 75°20'O)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du vendredi précédant le 24 juin
Savane, Lac (47°07'N., 73°57'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le quatrième vendredi de mai et le premier lundi de septembre

163. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 18 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Maison-de-Pierre :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	a) 6 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
b) Brochets	b) 6 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin
c) Dorés	c) 3 en tout	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le deuxième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre

d) Esturgeons	d) 1 en tout	d) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
e) Maskinongé	e) 2	e) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
f) Ombles	f) 7 en tout	f) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
g) Ouananiche	g) 3	g) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
h) Touladi	h) 2 en tout	h) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
i) Truites	i) 5 en tout	i) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
j) Autres espèces	j) s/o	j) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

164. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 18 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plans d'eau de la zec de la Maison-de-Pierre :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Conscrit, Lac (46°40'N., 74°53'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
Lérine, Lac (46°30'N., 74°50'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
Turpin, Lac (46°39'N., 74°52'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

165. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 19 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique de Mastigouche :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	a) 6 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
f) Ombles	f) 7 en tout	f) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
g) Ouananiche	g) 2	g) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
h) Touladi	h) 2 en tout	h) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
i) Truites	i) 5 en tout	i) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
j) Autres espèces	j) s/o	j) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

166. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 20f) à 20i) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Mazana :

Espèce	Période de fermeture
f) Ombles	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
g) Ouananiche	g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
h) Touladi	h) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai

i) Truites

i) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai

167. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 21 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Ménokéosawin :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 3 en tout	a) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Dorés	b) 6 en tout	b) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Ombles	c) 10 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
e) Autres espèces	e) s/o	e) Du 1 ^{er} novembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date

168. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 21 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Ménokéosawin :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Alice, Lac (47°45'N., 72°23'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Angrois, Lac (47°40'N., 72°20'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Armand, Lac (47°44'N., 72°26'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Belle Truite, Lac (47°41'N., 72°21'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Botte, Lac de la (47°43'N., 72°22'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Climax, Lac (47°41'N., 72°22'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Croche, Lac (47°42'N., 72°22'O.) Canton Gendron Voûte, Lac en (47°43'N., 72°25'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre

169. Le contingent mentionné à l'alinéa 21c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Ménokéosawin :

Nom et position	Espèce	Contingent
Alice, Lac (47°45'N., 72°23'O.) Canton Gendron	21c) Ombles	5 en tout

Armand, Lac
(47°44'N., 72°26'O.)
Canton Gendron
Botte, Lac de la
(47°43'N., 72°22'O.)
Canton Gendron
Croche, Lac
(47°42'N., 72°22'O.)
Canton Gendron
Voûte, Lac en
(47°43'N., 72°25'O.)
Canton Gendron

170. Les périodes de fermeture et mentionnées à l'article 22 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Mitchinamécus :

Espèce	Période de fermeture
Brochets et dorés	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Esturgeons	Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
Ombles, ouananiche, touladi et truites	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
Autres espèces	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du premier vendredi de mai

171. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 22 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Mitchinamecus :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Mitchinamecus, Rivière (1) La partie comprise entre le Dépôt-Carrier (47°27'48"N., 74°57'37"O.) et un point situé à 400 m en aval	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion du deuxième vendredi de juin et des samedis, dimanches, mardis, mercredis et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1 ^{er} octobre
(2) La partie comprise entre un point situé à 1000 m en aval du Dépôt-Carrier et une ligne reliant les points (47°25'32"N., 74°59'40"O.) et (47°25'11"N., 74°58'55"O.) situés à 5000 m en aval de ce même dépôt	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion du deuxième vendredi de juin et des samedis, dimanches, mardis, mercredis et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1 ^{er} octobre

172. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 23 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour le parc national du Mont-Tremblant :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets et dorés	a) 4 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
b) Ombles	b) 7 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Touladi	c) 2 en tout	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Truite brune et ouananiche	d) 5 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
e) Autres espèces	e) Même que pour la zone15	e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

selon la partie
I

173. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 23 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ce plan d'eau du parc national du Mont-Tremblant :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Cachée, Rivière La partie comprise entre les lacs Caché et Tremblant ainsi que les petits lacs formés par la rivière.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

174. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 24 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces pour ces plans d'eau de la zec Normandie :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Becquet, Lac (47°26'N., 74°53'O.)	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet
	b) Ombles, touladi	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
Haines, Lac (47°22'N., 74°52'O.)	a) Dorés	a) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet
	b) Ombles, touladi	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
Mitchinamecus, Rivière (1) La partie comprise entre un point situé à 600 m en amont (47°28'07''N., 74°57'41''O.) du Dépôt-Carrier (47°27'48''N., 74°57'37''O.) et un point situé à 1340 m en amont de ce même dépôt (47°28'28''N., 74°57'53''O.) (2) La partie comprise entre le dépôt-Carrier (47°27'48''N., 74°57'37''O.) et un point situé à 600 m en amont (47°28'07''N., 74°57'41''O.)	a) Brochets, dorés	a) Du 15 août au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	b) Autres espèces	b) Du 15 août au jeudi veille du premier vendredi de mai
	Toutes les espèces	Du 15 août au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
Parent, Lac (47°19'N., 74°53'O.)	c) Dorés	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Turnbull, Petit Lac (47°26'N., 74°51'O.)	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet
	b) Ombles, touladi, truites	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet, à l'exclusion des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le deuxième vendredi de juillet

175. Les contingents mentionnés à l'article 24 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Normandie :

Article	Contingent
c) Dorés	c) 5 en tout
f) Ombles	f) 8 en tout

176. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 25 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec des Nymphes :

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
b) Brochets	b) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Esturgeons	d) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
e) Maskinongé	e) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Ombles	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
g) Ouananiche	g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
h) Touladi	h) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
i) Truites	i) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
j) Autres espèces	j) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

177. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 26 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique de Portneuf :

Espèce	Période de fermeture
a) Maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
b) Ombles	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Autres espèces	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

178. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 26 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la réserve faunique de Portneuf :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Lindsay, Lac (47°10'04"N., 72°18'45"O.) Stein, Lac (47°05'N., 72°13'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

179. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 27 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec de la Rivière Blanche :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 10 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

180. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 28 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique Rouge-Mattawin :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	b) 6 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
b) Brochets et dorés	b) 5 en tout dont pas plus de 3 dorés	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Ombles	c) 10 en tout	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
e) Autres espèces	e) Même que pour la zone 15 selon la partie I	e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

181. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 29 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique du Saint-Maurice :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 3 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Ombles	b) 7 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Ouananiche	c) 2	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Touladi	c) 2 en tout	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Truites	d) 5 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
e) Kokani	e) 2	e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
f) Autres espèces	e) s/o	f) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

182. Le contingent mentionné à l'alinéa 29f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la réserve faunique du Saint-Maurice :

Nom et position	Espèce	Contingent
Polette, Lac (47°08'N., 73°00'O.) Canton Polette	29f) Ombles	5 en tout
Saint-Thomas, Lac (47°09'N., 72°56'O.) Canton Polette	29f) Ombles	3 en tout

183. Le contingent mentionné à l'alinéa 29b) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces plans d'eau de la réserve faunique du Saint-Maurice :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Polette, Lac (47°08'N., 73°00'O.) Canton Polette	29b) Ombles	29b) 5 en tout

Saint-Thomas, Lac (47°09''N., 72°56'O.) Canton Polette	29b) Ombles	29b) 3 en tout
--	-------------	----------------

184. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 30 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Tawachiche :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	b) 6 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
b) Maskinongé	b) 2	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
c) Ombles	c) 10 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril
e) Autres espèces	e) s/o	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril

185. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 30 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Tawachiche :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Calau, Lac (47°02''N., 72°30'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le premier vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Centaure, Lac (47°01''N., 72°32'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le quatrième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Faber, Lac (47°01''N., 72°31'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le quatrième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Kessi, Lac (47°00''N., 72°25'O.) Canton Marmier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril
Lefebvre, Lac (47°01''N., 72°01'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Masketsy, Petit lac (46°58''N., 72°32'O.) Canton Marmier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Roberge, Lac (46°59''N., 72°31'O.) Canton Marmier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sueve, Lac (47°03''N., 72°30'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le troisième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre

186. Le contingent mentionné à l'alinéa 30c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Tawachiche :

Nom et position	Espèce	Contingent
Calau, Lac (47°02''N., 72°30'O.) Canton Hackett	30c) Ombles	7 en tout

Centaure, Lac
 (47°01''N., 72°32'O.)
 Canton Hackett
 Faber, Lac
 (47°01''N., 72°31'O.)
 Canton Hackett
 Gagnon, Premier lac
 (46°59''N., 72°25'O.)
 Canton Marmier
 Gagnon, Deuxième lac
 (46°59''N., 72°25'O.)
 Canton Marmier
 Kessi, Lac
 (47°00''N., 72°25'O.)
 Canton Marmier
 Lefebvre, Lac
 (47°01''N., 72°01'O.)
 Canton Hackett
 Narcisse, Lac
 (47°01''N., 72°32'O.)
 Canton Hackett
 Profond, Lac
 (47°00''N., 72°26'O.)
 Canton Marmier
 Sueve, Lac
 (47°03''N., 72°30'O.)
 Canton Hackett
 Terrien, Lac
 46°59''N., 72°26'O.)
 Canton Marmier
 Welch, Lac
 (47°02''N., 72°30'O.)
 Canton Hackett

187. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 59.01 et 81 de la partie V de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Tawachiche :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Narcisse, Lac (47°01''N., 72°32'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril
Welch, Lac (47°02''N., 72°30'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des dimanches compris entre le dernier samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

188. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 31 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Wessonneau :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 6 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Dorés	b) 6 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Ombles	c) 10 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille

e) Autres espèces e) s/o du deuxième vendredi de mai
e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième
vendredi de mai

189. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 31 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Wessonneau :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Baril, Lac (47°12'N., 73°15'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Besijiwan, Lac (47°21'N., 73°04'O.) Canton Turcotte	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
Dempsey, Lac (47°13'N., 73°16'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Domaine, Lac (Dumoine) (47°17'N., 73°03'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Émerald, Lac (47°16'N., 73°19'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Gros Élan, Lac du (47°13'N., 73°12'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Maluron, Lac (47°17'N., 73°02'O.) Canton Turcotte	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Maria, Lac (47°19'N., 73°21'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Masque, Lac du (47°12'N., 73°11'O.) Canton Turcotte	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Mutis, Lac (47°13'N., 73°15'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Mutisk, Lac (47°13'N., 73°15'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Oblong, Lac (47°16'N., 73°16'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Powasson, Lac (47°16'N., 73°21'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Serpent, Lac (47°18'N., 73°22'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Sourire, Lac (47°13'N., 73°06'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Tour, Lac de la (47°09'N., 73°03'O.) Canton Polette	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Truite, Petit lac à la (47°17'N., 73°02'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

190. Le contingent mentionné à l'alinéa 31c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Wessonneau :

Nom et position	Espèce	Contingent
Acarie, Lac (Cutaway) (47°13'N., 73°00'O.) Canton Baril Baril, Lac (47°12'N., 73°15'O.) Canton Baril Besijiwan, Lac (47°21'N., 73°04'O.) Canton Turcotte Combalet, Lac (47°21''N., 73°20'O.) Canton Geoffrion Dempsey, Lac (47°13''N., 73°16'O.) Canton Geoffrion Domaine, Lac (Dumoine) (47°17'N., 73°03'O.) Canton Baril Émerald, Lac (47°16'N., 73°19'O.) Canton Geoffrion Gros Élan, Lac du (47°13'N., 73°12'O.) Canton Baril Lune, Lac de la (47°10''N., 73°01'O.) Canton Polette Maluron, Lac (47°17''N., 73°02'O.) Canton Turcotte Maria, Lac (47°19'N., 73°21'O.) Canton Geoffrion Masque, Lac du (47°12'N., 73°11'O.) Canton Turcotte	31 c) Ombles	5 en tout

Mégantic, Lac
 (47°14'N., 73°16'O.)
 Canton Geoffrion
 Misery, Lac
 (47°12'N., 73°24'O.)
 Canton Livernois
 Mutis, Lac
 (47°13'N., 73°15'O.)
 Canton Geoffrion
 Mutisk, Lac
 (47°13'N., 73°15'O.)
 Canton Geoffrion
 Oblong, Lac
 (47°16'N., 73°16'O.)
 Canton Geoffrion
 Philimore, Lac
 (47°25'N., 73°00'O.)
 Canton Turcotte
 Pierres, lac aux
 (47°17'N., 73°01'O.)
 Canton Baril
 Serpent, Lac
 (47°18'N., 73°22'O.)
 Canton Geoffrion
 Tour, Lac de la
 (47°09'N., 73°03'O.)
 Canton Polette
 Truite, Petit lac à la
 (47°17'N., 73°02'O.)
 Canton Baril
 Sourire, Lac
 (47°13'N., 73°06'O.)
 Canton Baril

191. Les articles 42, 43, 87 et 140 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont abrogés.

192. La partie III de l'annexe XV du même règlement est modifiée par adjonction, selon l'ordre numérique, de ce qui suit :

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
2.	Adrien, Lac (47°49'N., 70°16'O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5.1	Apolite, Lac (48°07'N., 70°09'O.)		Toutes les espèces	Aucune
7.1	Baie des Rochers, Lac (47°56'N., 70°39'O.) Canton Callières		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.1	Bataram, Petit lac (47°54'N., 70°06'O.)		Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19

			décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.2	Bazile, Lac (47°59'N., 70°23'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
13.1	Bonnes Gens, Lac des (47°45'N., 70°27'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
21.	Caribou, Lac (47°53'N., 70°05'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
25.1	Castors, Petit lac des (no 1) (47°48'N., 70°17'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
25.2	Castors, Petit lac des (no 2) (47°48'N., 70°17'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
40.1	Croche, Lac (48°04'N., 70°11'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
48.	Deschênes, Lac (47°57'N., 70°04'O.) Canton Chauveau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
63.1	Escarpé, Lac (48°07'N., 70°08'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
70.1	Foins, Lac des (48°00'N., 70°21'O.) Canton Périgny	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
73.1	François, Lac (48°06'N., 69°50'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
75.1	Gagouette, Ruisseau La partie comprise entre son embouchure au lac Nairne et le pont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

	situé dans le rang 2 (Miscoutine) de la municipalité de Sainte-Agnès		
80.1	Gouffre, Lac du (47°54'N., 70°11'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
81.1	Grosse, Lac de la (48°00'N., 70°21'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
84.	Haut, Lac d'en (47°58'N., 70°23'O.)	Toutes les espèces	Même que pour la zone 27 selon la partie I
87.	Îles, Petit lac des (47°58'N., 70°09'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
95.1	Laurent, Lac (47°59'N., 70°08'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
100.	Ligne, Lac de la (48°07'N., 69°50'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
101.1	Louis, Lac (47°59'N., 69°52'O.) Canton Callières	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
107.1	Malbaie, Lac (48°06'N., 69°47'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
109.1	Marécages, Lac des (47°55'N., 70°40'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
116.1	McLagan, Lac (47°59'N., 70°11'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
132.1	Nairne, Lac (47°41'N., 70°21'O.) Canton De Sales	Toutes les espèces	Même que pour la zone 27 selon la partie I
132.2	Nancy, Lac (47°53'N., 70°06'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19

			décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
133.1	Nicolas, Lac à (48°08'N., 69°52'O.) Canton Saguenay	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
133.2	Nicolas, Petit lac à (48°08'N., 69°51'O.) Canton Saguenay	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
135.	Onésime, Lac (48°00'N., 70°12'O.) Canton Sagard	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
135.1	Pensées, Lac des (48°05'N., 69°50'O.) Canton Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
153.1	Saint-Antoine, Lac (47°32'N., 70°14'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
156.1	Sainte-Marie, Lac (47°41'N., 70°17'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
166.1	Tente, Lac de la (1er) (47°54'N., 70°10'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
168.1	Tonnerre, Lac du (47°47'N., 70°26'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
177.1	Vano, Lac (48°04'N., 70°11'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

193. Les périodes de fermeture mentionnés aux articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Acarie, Lac (Cutaway) Zec Wessonneau Canton Baril	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre

3.	Algonquin, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
4.	André, Lac Zec de la Maison- de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
5.	André, Lac Zec Mitchinamécus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
6.	Arctique, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
7.	Atocas, Lac Zec Mitchinamécus	a) Ombles b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin
8.	Baptiste, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis, samedis, dimanches et jours fériés compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre
11.	Bazinet, Lac Zec Normandie	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
12.	Beaupré, Lac Zec Frémont Canton Laporte	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juillet
15.	Bruce, Lac Zec de la Maison- de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
16.	Buse, Lac de la Zec du Chapeau-de- Paille	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
17.	Cabaret, Lac du Zec du Chapeau-de- Paille Canton Normand	Toutes les espèces	Même que pour la zec du Chapeau-de-Paille selon la partie II
18.	Caché, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
19.	Camp Vert, Lac du Zec Borgia Canton Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du quatrième samedi de mai
22.	Carpe, Lac Zec Borgia Canton Biart	a) Brochets, dorés b) Ombles c) Autres espèces	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai c) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
23.	Cassidy, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Maison-de-Pierre selon la partie II
24.	Castelneau, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de

septembre			
26.	Cenelles, Rivière aux La partie comprise entre le réservoir Taureau (46°52'34''N., 73°40'27''O) et le lac Gayot	a) Achigans, maskinongé, brochets, dorés, esturgeons, ombles, touladi, truites b) ouananiche, saumon atlantique c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
28.	Charlotte, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
29.	Chicots, Lac des	a) Maskinongé b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
30.	Chien, Lac au	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
31.	Chiens, Grand lac des Zec Mitchinamecus et Pourvoirie Menjo	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juillet, à l'exclusion des samedis, dimanches et de jours fériés compris entre le troisième vendredi de juin et le deuxième vendredi de juillet
32.	Chiens, Petit lac des Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
33.	Clifford, Lac Zec Mitchinamecus	a) Ombles b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin
34.	Clifford, Petit lac Zec Mitchinamecus	a) Ombles b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin
36.	Combalet, Lac Zec Wessonneau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
38.	Corbeau, Lac Zec Jeannotte Son émissaire	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
39.	Couteau, Lac du Grand Zec du Chapeau-de- Paille	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
40.	Couteau, Lac du Petit Zec du Chapeau-de- Paille		
41.	Curières, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
42.	Daglan, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Même que pour l'article 23 de la partie V de l'annexe XV

43.	Dam, Lac à la Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril
44.	Daubaride, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Même que pour la zec Borgia selon la partie II
46.	Decoste, Lac Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le mardi suivant le premier lundi de septembre
47.	Deligny, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.	Digway, Lac Zec Normandie	Toutes les espèces	Même que pour la zec Normandie selon la partie II
50.	Discret, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin
51.	Double, Lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Même que pour la zec Mitchinamecus selon la partie II
52.	Double, Petit lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Même que pour la zec Mitchinamecus selon la partie II
53.	Doughnut, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Maison-de-Pierre selon la partie II
54.	Duchesnay, La station forestière de Tous les plans d'eau à l'exclusion des eaux décrites à l'article 30	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
56.	Duhaime, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
57.	Dupuis, Lac Zec du Gros-Brochet	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
58.	Dupuis, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
59.	Écarté, Petit lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai

194. La colonne I de l'article 60 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position
60.	Éclairs, Rivière aux La partie comprise entre les bornes situées aux points (47°23'30"N., 71°59'47"O.) et (47°23'18"N., 71°58'47"O.) Canton Larue

195. Les périodes de fermeture mentionnés aux articles 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 86, 88, 90, 91, 92, 94, 95, 96, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 110, 111, 113, 109, 114, 115, 116, 118, 121, 122, 123, 124, 125, 126 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
61.	Edmond, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
62.	Édouard, Lac Le lac incluant la Grande Baie	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi 7 mars ou à celui le plus proche de cette date et du lundi 17 mars ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
63.	Émeril, Lac Zec Normandie	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et mardis compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
64.	Étoile, Lac Zec Kiskissink	a) Ombles b) Brochets, dorés c) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
65.	Éva, Lac Zec Mitchinamecus	a) Ombles, touladi, truites b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin
66.	Eveline, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
67.	Falle, Lac Zec Frémont	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le dernier samedi de juin b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi précédant le dernier samedi de juin
68.	Famille, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
69.	Filion, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
70.	Flamand, Lac	a) Brochets et Dorés b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
71.	Foisy, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
72.	Fouquet, Lac Zec Borgia	a) Brochets, dorés b) Ombles c) Autres espèces	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai c) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai

73.	François, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
75.	Gagnon, Deuxième lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le troisième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
76.	Généreux, Lac Zec Jeanotte	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
77.	Geoffroy, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Même que pour l'aticle 35 de la partie V de l'annexe XV
79.	Goéland, Lac du	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Croche selon la partie II
80.	Gorman, Lac Zec Mitchinamecus	a) Dorés b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le troisième vendredi de mai et le 1 ^{er} novembre b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le troisième vendredi de mai et le premier lundi de septembre
81.	Gravel, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Même que pour la zec Borgia selon la partie II
82.	Guilloche, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin
83.	Haut, Lac Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
85.	Hoot, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
86.	Îles, Lac des	a) Ombles b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
88.	Iroquois, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
90.	Jeannine, Lac Zec Normandie	a) Brochets, dorés b) Ombles, touladi, truites c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre c) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet, à l'exclusion des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le deuxième vendredi de juillet
91.	Jimmy, Lac Zec du Gros-Brochet	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
92.	Joce, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
94.	Landanais, Lac Zec Lesueur	Toutes les espèces	Même que pour la zec Lesueur selon la partie II

95.	La Poterie Supérieur, Lac Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
96.	Laviolette, Rivière	a) Achigans, maskinongé, Brochets, esturgeons, ombles, touladi, truites b) Dorés, ouananiche, saumon atlantique c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
98.	Léo, Lac Zec du Gros-Brochet	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
99.	Léonard, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
101.	Linda, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
102.	Loutre, Lac à la Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Même que pour la Zec du Chapeau-de-Paille selon la partie II
103.	Lune, Lac de la Zec Wessonneau	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
104.	Maclean, Lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
105.	Macreau, Lac Zec Boullé	Toutes les espèces	Même que pour la zec Boullé selon la partie II
106.	Maison de Pierre, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Même que pour la zec Maison-de-Pierre selon la partie II
107.	Maison de Pierre, Petit lac de la Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Même que pour la zec Maison-de-Pierre selon la partie II
109.	Mandeville, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
110.	Marida, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Même que pour l'article 55 de la partie V de l'annexe XV
111.	Marie-Antoinette, Lac Zec Normandie	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et mercredis compris entre deuxième vendredi de juillet

et le premier lundi de septembre			
113.	Marquis, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
114.	Marthe, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
115.	Matte, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du premier samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
116.	Mauves, Lac des Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Même que pour la zec Mitchinamecus selon la partie II
118.	Mékinac, Lac	a) Brochets	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b) Maskinongé	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
121.	Milieu, Rivière du La partie comprise entre le réservoir Taureau, à partir d'une ligne reliant les points 46°48'05''N., 73°57'11''O), et le lac Charland	a) Achigans, maskinongé, Brochets, esturgeons, ombles, touladi, truites	a) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I
		b) Dorés, ouananiche, saumon atlantique	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
122.	Minet, Lac Zec Frémont	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au au vendredi veille du troisième samedi de juin
123.	Minomaquam, Lac Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au mercredi veille du quatrième jeudi de juin
124.	Minomaquam, Petit lac Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
125.	Miron, Lac (Miroir) Zec Kiskissink	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
126.	Mitchinamecus, Rivière (1)	a) Brochets, dorés	a) Du 15 août au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Du 15 août au jeudi veille du premier vendredi de mai
	(2)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion du deuxième vendredi de juin et des samedis, dimanches, mardis, mercredis et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1 ^{er} octobre

196. La colonne I de l'article 127 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Colonne I Nom et position
127.	Moisie, Rivière (47°23'37"N., 71°59'15"O.) Canton Larue La partie comprise entre son embouchure et les bornes situées à (47°23'42"N., 71°59'12"O.)

197. La périodes de fermeture mentionnés à l'article 128 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
128.	Montagne, Lac de la Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des dimanches compris entre le premier vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre

198. Les colonnes I, III et IV de l'article 129 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
129.	Montmorency, Forêt d'enseignement et de recherche (1) tous les plans d'eau à l'exception du lac Piché (2) le lac Piché (47°19'15"N., 71°08'38"O.)	Toutes les espèces Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

199. Les périodes de fermeture mentionnés aux articles 130, 131, 133, 134, 136, 137, 138, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 150, 151, 153, 154, 156, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 173, 175, 176, 178 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
130.	Morin, Lac Zec Jeanotte	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
131.	Mousse, Lac de la Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au mercredi veille du premier jeudi de juin
133.	Némiscachingue, Rivière La partie comprise entre la limite de la zone 14 et le lac Némiscachingue	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
134.	Nottaway, Lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
136.	Perrier, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

137.	Picoté, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
138.	Pince, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Même que pour la zec Borgia selon la partie II
141.	Poste, Rivière du La partie comprise entre le réservoir Taureau, à partir d'une ligne reliant les points 46°52'27''N., 73°53'14''O), et le lac Dargie	a) Achigans, maskinongé, Brochets, esturgeons, ombles, touladi, truites b) Dorés, ouananiche, saumon atlantique c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
142.	Profond, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
143.	Pur, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
144.	Qui Mord, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
146.	Ramson, lac Zec Lesueur	Toutes les espèces	Même que pour la zec Lesueur selon la partie II
147.	Réal, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
148.	Réjean, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
150.	Robberts, Lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
151.	Roger, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
153.	Sainte-Anne, Rivière	a) Achigans et maskinongé b) esturgeons, poulamon atlantique c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus près de cette date b) Même que pour la zone 27 selon la partie I c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
154.	Saint-Augustin, Lac	a) Dorés b) Achigans et maskinongé c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 25 juin ou à celui le plus proche de cette date c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

156.	Saint-Augustin	a) Achigans et maskinongé b) Dorés c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 25 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
160.	Sergent, Lac	a) Achigans et maskinongé b) Ombles c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 25 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
161.	Sims, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
162.	Sims, Petit lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
163.	Stanislas, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
164.	Sunset, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Même que pour la zec Maison-de-Pierre selon la partie II
165.	Sylvio, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
166.	Taureau, Réservoir	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, c) Dorés d) Esturgeons, ombles, ouananiche, saumon, touladi, truites e) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars d) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
167.	Termites, Lac des Pourvoirie Domaine Touristique	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
169.	Traverse, Lac	a) Maskinongé b) Ombles, truites c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
173.	Tuffield, Lac Zec Mitchinamecus	a) Ombles, touladi, truites b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin
175.	Turnbull, Lac Zec Normandie	a) Brochets, dorés b) Ombles, touladi, truites	a) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le

		c) Autres espèces	mardi suivant le premier lundi de septembre c) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet, à l'exclusion des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le deuxième vendredi de juillet
176.	Turpin, Ruisseau Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
178.	Vase, Lac de la Zec de la Croche	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Croche selon la partie II
179.	Vastel, Lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Même que pour la zec Mitchinamecus selon la partie II
180.	Walton, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

200. La partie V de l'annexe XV du même règlement est modifiée par adjonction, selon l'ordre numérique, de ce qui suit :

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
2.1	Aimé, Lac à (47°59'N., 70°01'O.)	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
2.2	Américains, Lac des (47°51'N., 70°20'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
5.01	Barley, Petit lac (47°47'N., 70°44'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
5.02	Belle Truite, Lac (47°49'N., 70°35'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
5.03	Belle Truite, Petit lac (47°47'N., 70°38'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
7.1	Boulianne, Lac (47°54'N., 70°20'O.)	ZEC du Lac-au-Sable	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
7.2	Boulianne, Petit lac (47°54'N., 70°20'O.)	ZEC du Lac-au-Sable	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
16.1	Cimon, Lac (47°53'N., 70°20'O.)	ZEC du Lac-au-Sable	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
18.1	Comporté, Lac (47°44'N., 70°40'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

19.1	Coq, Lac du (47°48'N., 70°42'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
23.2	Dam, Lac à la (47°00'N., 72°27'O.) Canton Marmier	ZEC Tawachiche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du quatrième samedi de juin
25.1	Deux Étages n°1, Lac (48°07'08"N., 69°58'20"O.)	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
26.1	Diable, Rivière du De l'embouchure de la rivière Le Boulé (46°11'04"N., 74°31'11"O.) au ruisseau de l'Avalanche situé au point (46°11'30"N., 74°34'50"O.)		Toutes les espèces	Même que pour la zone 15 selon la partie I
28.1	Dufrost, Lac (46°48'59"N., 74°50'39"O.)	ZEC de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
28.2	Écluse, Lac à l' (47°42'N., 70°37'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
29.1	Employés civils, Lac des (47°42'N., 70°39'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
32.1	Étoile, Lac de l' (47°57'N., 70°19'O.)	ZEC du Lac-au-Sable	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
32.2	Étroit, Lac (48°05'N., 69°55'O.) Canton Dumas	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
33.1	Fougère, Lac de la (48°00'N., 69°58'O.)	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
33.2	Foulon, Deuxième lac du (47°50'N., 70°27'O.) Canton Lacoste	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
33.3	Fourchu, Lac (48°01'N., 69°55'O.) Canton Saguenay	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
35.1	Gilbert, Lac (47°46'N., 70°41'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

38.01	Grosse, Lac de la (47°57'36"N., 70°02'25"O.)	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
41.11	Haute Ville, Lac de la (47°44'N., 70°41'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
41.12	Haute Ville, Petit lac de la (47°44'N., 70°41'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
41.13	Henri, Lac (47°55'N., 69°54'O.) Canton Callières	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
46.1	John, Lac à (48°01'N., 69°56'O.) Canton Saguenay	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
46.2	Joncs, Lac des (48°00'N., 69°58'O.)	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
47.11	Lapointe, Lac (47°55'N., 70°15'O.) Canton Chauveau	ZEC du Lac-au-Sable	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
56.01	Martel, Lac (48°06'N., 69°54'O.) Canton Dumas	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
62.1	Oie, Lac de l' (47°49'N., 70°36'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
62.2	Osmonde, Lac de l' (48°04'N., 69°52'O.) Canton Saguenay	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
64.	Pearl, Lac (47°31'N., 73°40'O.)	ZEC Frémont	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
64.1	Peuplier, Lac du (48°01'N., 69°55'O.) Canton Saguenay	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
64.2	Pierrot, Lac (47°53'N., 70°15'O.)	ZEC du Lac-au-Sable	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
64.3	Pilou, Lac (48°06'29"N., 69°55'51"O.)	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
66.	Pourri, Lac (47°58'52"N., 70°02'45"O.)	ZEC Buteux- Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

66.1	Rameau, Lac (47°42'N., 70°43'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
66.2	Raymond, Lac (48°00'N., 70°17'O.)	ZEC du Lac-au-Sable	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
67.1	Resche, Lac (47°47'N., 70°39'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
68.1	Rétréci, Petit lac (47°48'N., 70°38'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
68.2	Roches, Lac des (47°54'N., 70°22'O.)	ZEC du Lac-au-Sable	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
69.1	Rouge, Lac (47°55'N., 69°54'O.) Canton Callières	ZEC Buteux-Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
70.1	Sable, Petit lac au (47°55'N., 70°15'O.) Canton Chauveau	ZEC du Lac-au-Sable	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
71.1	Sandy, Lac (48°00'N., 69°57'O.)	ZEC Buteux-Bas-Saguenay	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
73.01	Sommet, Lac du (47°43'N., 70°40'O.)	ZEC des Martres	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

201. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 2, 9, 9.1, 10, 11, 15, 17, 18, 22, 23.1, 24, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 34, 36, 38.01, 40, 41, 42, 44, 46, 47.1, 50.1, 51, 57, 58, 59.01, 67, 69, 70, 73.1, 74, 77, 78, 81, de la partie V de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 26 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Aigle, Lac de l' Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
9.	Brassard, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
9.1	Brochu, Lac Zec de la Rivière-Blanche	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au troisième vendredi de mai
10.	Brûlots, Étang aux Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
11.	Busard, Lac du Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
15.	Charest, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
17.	Clabo, Lac Zec de la Maison-de-	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

Pierre			
18.	Clair, Petit lac Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième lundi de juillet
22.	Cuve, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
23.1	Daguet, Lac du	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 14 juin
24.	Denis, Lac à Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
26.	Dew, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
27.	Dow, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
28.	Drôle, Lac Zec de la Rivière- Blanche	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
30.	Épervier, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
31.	Épervier, Rivière Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
33.	Fortunat, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
34. 36.	Gaston, Lac Gorren, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
38.01	Grosse, Lac de la	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
40.	Hanneton, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
41. 42.	Harry, Lac Insipide, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
44.	Jambon, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
46.	Jenkins, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
47.1	Landry, Petit lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
50.1	Leuc, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 14 juin
51.	Libellules, Étang aux Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
57.	Merril, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
58.	Minnie, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
59.01	Narcisse, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril
67. 69. 70.	Remus, Lac Romulus, Lac Roy, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
73.1	Sourire, Lac Zec Wessonneau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin

74.	Surprise, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
77.	Tête, Lac de la Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
78.	Trégo, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
81.	Welch, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des dimanches compris entre le dernier samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

202. Dans la colonne III des articles 1, 6, 9, 13, 15, 16, 19, 21 à 23, 26, 29, 32, 35, 37, 38, 40, 42, 44, 45 et 48 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement, «Même que pour la zone 15 selon la partie I» est remplacé par «Même que pour la zone 26 selon la partie I».

203. Dans les colonnes III et IV de l'article 47.1 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement, «Même que pour la zone 15 selon la partie I» est remplacé par «Même que pour la zone 27 selon la partie I».

204. La période de fermeture mentionnée à l'alinéa 47.1a) de la partie VI de l'annexe XV du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
47.1	Vierge, Lac	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

205. La partie VI de l'annexe XV du même règlement est modifiée par adjonction, après l'article 38, de ce qui suit :

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
38.1	Profond, Lac (47°00'N., 74°56'O.)	a) Touladi	a) 2 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

206. Le contingent mentionné à l'article 3 de la partie I de l'annexe XVI du même règlement est modifié de la façon suivante pour le doré dans la zone 16 :

Espèce	Contingent
3. Doré	8 en tout

207. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 3 et 4 de la partie I de l'annexe XVI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 16 :

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 16 avril au 14 juin
3. Dorés	Du 16 avril au 31 mai
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

208. Le contingent mentionné à l'article 6 de la partie I de l'annexe XVI du même règlement est modifié de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 16 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Bissonnette,, Lac (Municipalité de la Baie-James) (49°01'00''N., 79°06'00''O.)	Ombles	5 en tout

209. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XVI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 16 :

Sans nom, Lac (49°09'00''N., 76°08'50''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°09'04''N., 76°22'41''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°09'11''N., 76°32'54''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°09'14''N., 76°35'15''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°09'18''N., 75°42'44''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°12'31''N., 74°56'31''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°12'35''N., 74°53'47''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°29'35''N., 78°42'10''O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24h
Sans nom, Lac (49°29'57''N., 78°42'01''O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24h
Sans nom, Lac (49°29'22''N., 78°41'23''O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24h
Allard, Rivière La partie de son affluent comprise entre 100 m en amont du secteur appelé « Les petites chutes » (49°48'N., 77°47''O.) et son point de jonction avec la rivière Allard (49°49'N., 77°46'O.)	Toutes les espèces	Du 16 avril au 6 juin
Bissonnette,, Lac (Municipalité de la Baie-James) (49°01'00''N., 79°06'00''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Eau Rouge, Lac à l' (49°12'37''N., 74°27'17''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Fauvel, Lac (49°09'56''N., 76°36'25''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Feuquières, Lac (49°11'47''N., 74°17'44''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Gouault, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans le lac McIvor (49°48'N., 77°55'O.) et un point (49°52'N., 77°48'O.) correspondant à la limite sud de la zone 17	Toutes les espèces	Du 16 avril au 6 juin
Hébert, Lac (49°11'30''N., 75°18'04''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Nelson, Lac (48°59'07''N., 74°27'17''O.)	a) Dorés	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Némégousse, Lac (49°12'05''N., 74°17'44''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Podeur, Lac (49°09'22''N., 76°36'24''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Robert, Lac (49°12'45''N., 74°22'00''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Valreville, Lac (49°12'21''N., 74°49'17''O.) Canton Chamballon	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Ventadour, Lac (49°01'21''N., 74°23'56''O.)	a) Dorés	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Wilson, Rivière La partie comprise entre un point situé à 200 m en aval de son embouchure dans le lac Quévillon (49°05'03''N., 77°51'07''O.) et un point situé à 11 km en amont, soit au niveau du pont de la route R-1050 (connue sous le nom de chemin forestier 101 Domtar)	Toutes les espèces	Du 16 avril au 6 juin

210. Les périodes de fermeture mentionnés à l'article 1 de la partie III de l'annexe XVI du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 16 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Oloron, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mars et du lundi suivant le troisième samedi de mars au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

211. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe XVII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zone 17 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
1. Brochets	8 en tout	Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
2. Dorés	8 en tout	Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
3. Esturgeons	1 en tout	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
4. Ombles	20 ou 5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 24 avril
5. Touladi	3 en tout	Du 8 septembre au 24 avril
6. Autres espèces	s/o	Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

212. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 6 de la partie I de l'annexe XVII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 17 :

Espèce	Période de fermeture
Corégone	Du 8 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Perchaude	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du premier vendredi de mai

213. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XVII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 17 :

Aigles, Rivière de La partie comprise entre son embouchure dans le lac Doda et un point situé à 1 km en amont	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 16 avril au 14 juin
Armitage, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans la baie Girard et un point situé à 5 km en amont (49°49'40''N., 74°05'10''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
Chevrier, Lac La partie comprise entre un point situé à 49°38'50''N., 74°26'18''O. et l'embouchure du ruisseau Audet (49°38'44''N., 74°24'01''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 16 avril au 14 juin
Chibougama, Rivière La partie comprise entre le pont du Rapide entre les îles (chemin L-209 nord, km 14) et un point situé en aval, vers le lac Opémisca	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 16 avril au 14 juin
Doda, Lac La partie comprise dans un rayon de 500 m de l'embouchure de la rivière Saint-Cyr (49°19'03''N., 75°19'13''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 16 avril au 14 juin

Germain, Ruisseau La partie comprise entre un point situé sur le lac Édith (49°26'11''N., 75°29'28''O.) et son embouchure dans le lac Germain (49°26'52''N., 75°29'00''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 6 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
Nepton, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 2 km en amont (49°55'30''N., 74°00'30''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
Nepton, Petite rivière La partie comprise entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 1 km en amont (49°55'40''N., 74°01'50''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
Opawica, Rivière (1) La partie comprise entre le pont du kilomètre 53 du chemin L-209 sud (Barrette) et un point situé à 1 km en aval, vers le lac des Vents (49°29'45''N., 74°46'00''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 16 avril au 14 juin
(2) La partie comprise entre son embouchure dans le lac Doda et un point situé à 5 km en amont	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 16 avril au 14 juin
Opémisca, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans le lac Opémisca (49°57'20''N., 74°54'40''O.) et un point situé à 8 km en amont, correspondant à 50° de latitude nord	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 16 avril au 14 juin
Saint-Cyr, Rivière La partie comprise entre le pont du km 12 du chemin 5300 (Barrette sud) (49°17'15''N., 75°18'42''O.) et son embouchure dans le lac Doda	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 6 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin

214.. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 de la partie III de l'annexe XVII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 17 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Antoinette, Lac	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
2.	Bourbeau, Lac	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi

de mai			
3.	Caché, Lac	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
4.	Chibougamau, Lac (1) Le lac à l'exclusion des eaux visées aux paragraphes (2) à (4) : (2) La baie Nepton : La partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la Petite rivière Nepton (49°55'15''N 74°01'00''O) (3) La baie du Club (49°53'22''N 74°01'50''O) (4) La baie Girard : La partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Armitage (49°52'05''N 74°03'20''O)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
5.	Dorés, Lac aux	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
6.	Goéland, Lac	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 14 juin
7.	Matagami, Lac	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
8.	O'Sullivan, Rivière (1) et (2)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 14 juin

9.	Pusticamica, Lac	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 14 juin
10.	Waswanipi, Lac	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 14 juin
11.	Waswanipi, Rivière (1), (2) et (3)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 14 juin

215. Le titre de l'annexe XVIII du même règlement est remplacé par ce qui suit :

ANNEXE XVIII
PÊCHE SPORTIVE POUR LES ZONES 18 ET 28

216. La partie I de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit :

PARTIE I
*Période de fermeture et contingent selon les espèces dans les eaux des zones 18 et 28,
sauf dans les eaux mentionnées aux parties II, IV et VI et, dans le cas des périodes de fermeture,
dans les eaux mentionnées aux parties III et V*

Article	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
1.	La zone 18	a) Brochets b) Dorés c) Ombles d) Ouananiche e) Saumon atlantique anadrome f) Touladi g) Truites h) Autres espèces	a) 10 en tout b) 6 en tout c) 20 en tout d) 2 e) 1 f) 2 en tout g) 5 en tout h) s/o	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril g) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril h) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.	La zone 28	a) Brochets b) Dorés c) Ombles	a) 10 en tout b) 6 en tout c) 20 en tout	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai c) Du deuxième lundi de septembre au

			jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
d)	Ouananiche	d) 2	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
e)	Saumon atlantique anadrome	e) 1	e) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai
f)	Touladi	f) 2 en tout	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
g)	Truites	g) 5 en tout	g) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
h)	Autres espèces	h) s/o	h) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

217. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie I de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 18 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (48°45'30"N., 69°23'30"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(Sans nom), Rivière Entre le lac Léonard (49°07'53"N., 69°32'54"O.) et le lac Flynn (49°06'50"N., 69°29'04"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sans nom, Rivière La partie comprise entre le lac Léonard (48°18'19''N 70°59'01''O) et le lac Flynn (48°18'19''N 70°59'01''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Aber, Lac (49°15'N., 68°09'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Armand, Lac (48°50'N., 69°29'O.) Balai, Lac du (49°07'N., 69°38'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Banc rouge, Lac du (48°18'59"N., 69°41'40"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Beaudin, Lac (49°07'N., 69°35'O.) Beaudin, Petit lac (49°07'N., 69°37'O.) Bédard, Lac (48°54'N., 68°55'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Berthiaume, Lac (48°52'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Bob, Lac (48°17'N., 69°40'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Boudreau, Lacs (48°36'N., 69°46'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Boule, Lac de la (48°41'N., 69°22'O.) La partie de ce lac comprise dans le périmètre suivant de la Seigneurie des Mille-Vaches : du point A (48°41'40"N., 69°22'09"O.) situé sur la rive du lac en direction sud-est, en suivant cette rive jusqu'au point B ((48°41'32"N., 69°22'21"O.) puis en ligne droite jusqu'au point A	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Brochets, Lac aux (48°27'10"N., 69°24'12"O.)	a) Brochets et Dorés	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) Ombles	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi, truites	c) Même que pour la zone 18
	d) Autres espèces	d) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Canard, Lac (48°12'N., 69°38'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Canard noir, Lac du (48°42'37"N., 69°37'58"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Cantin, Lac (49°11'N., 69°44'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Canuck, Lac (49°06'N., 69°58'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Cardinal, Lac (48°52'N., 69°36'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Caribou, Lac au (48°29'N., 69°37'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Carine, Lac (48°42'08"N., 69°39'18"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Carrier, Lac (49°08'N., 70°00'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Castor, Lac (48°16'02"N., 69°40'47"O.) Castors, Lac aux (48°11'40"N., 69°40'20"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Casserole, Lac de la (48°57'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Cécile, Lac (48°42'N., 69°43'O.) Cèdres, Lac aux (48°50'N., 69°07'O.) Cèdres, Petit lac aux (48°49'54''N., 69°06'30''O.) Cèdres, Lac des (48°36'N., 69°18'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Centre d'études et de recherches Manicouagan, tel que délimité à l'annexe XXXI du <i>Règlement sur la chasse</i> édicté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LRQ., c. C61-1)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Champignon, Lac (48°58'N., 69°44'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Chasseur, Lac du (48°59'N., 69°51'O.) Cœur, Lac en (48°35'N., 69°40'O.) Corbeau, Lac du (49°07'N., 69°42'O.) Croche, Lac (48°55'N., 68°58'O.) Débris, Lac des (48°08'N., 69°56'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Corbeau, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Deux Montagnes, Lac des (48°59'N., 69°53'O.) Edmond, Lac (48°43'21"N., 69°29'30"O.) Edmond, Lacs (48°44'N., 69°14'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Fer à cheval, Lac (48°41'05"N., 69°27'43"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Fidèle, Lac (48°20'N., 69°40'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Fond, Lac du (48°35'N., 69°43'O.) Fouine, Lac de la (48°35'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Frangis, Lac (48°39'58"N., 69°35'28"O.) Gabriel, Lac (48°43'08"N., 69°39'28"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Giasson, Lac (49°04'N., 69°06'O.) Girouard, Lac (48°53'N., 68°58'O.) Griffiths, Lac (49°06'N., 69°40'O.) Guillaume, Lac (48°36'N., 69°21'O.) Guy, Lac (49°07'N., 69°24'O.) Hippocampe, Lac (48°40'30"N., 69°22'40"O.) Îles, Lac des (48°13'N., 69°38'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Irène, Lac (48°35'N., 69°41'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Jacynthe, Lac (48°21'N., 69°42'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Jaune, Lac (48°52'N., 69°43'O.) Java, Lac de (49°07'N., 69°59'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Jimmy, Lac à (48°12'N., 69°40'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Kergus, Lac (48°36'N., 69°45'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Lafrance, Lac (48°41'58"N., 69°35'41"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Laprise, Lac (48°53'45"N., 68°57'20"O.) Laurencelle, Lac (48°55'N., 68°57'O.) Leman, Lac (49°13'N., 69°35'O.) Léonard, Lac (49°08'N., 69°33'O.) Lessard, Lac (49°08'N., 69°10'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Loup, Lac (49°10'N., 69°44'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Max, Lac (48°43'31"N., 69°19'10"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Mclure, Lac (49°08'N., 69°34'O.) MacDonald, Petit lac (48°54'N., 69°00'O.) Marlène, Lac (des Îles) (48°58'N., 69°42'O.) Memenn, Lac (48°42'N., 69°42'O.) Memenn, Petit lac (48°41'51"N., 69°41'48"O.) Menaud, Lac (48°34'N., 69°42'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Méo, Lac (48°20'N., 69°41'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Monique, Lac (48°43'N., 69°42'O.) Montisembo, Lac (48°43'N., 69°41'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Mysa, Lac (48°43'23"N., 69°41'34"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Nicole, Lac (48°13'N., 69°39'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Neige, lac à la (48°52'N., 69°07'O.) Nicole, Lac (49°07'N., 69°28'O.) Noir, Lac (49°00'N., 69°56'O.) Numéros, Lac des (48°27'N., 69°43'O.) Paul, Lac (48°42'36"N., 69°28'28"O.) Paul, Lac (48°44'N., 69°17'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Paul-Baie, Lac (48°47'57"N., 69°08'57"O.)	<i>a) Brochets et Dorés</i> <i>b) Ombles</i> <i>c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi, truites</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai</i> <i>b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>c) Même que pour la zone 18</i> <i>d) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>
Pellerin, Lac (48°57'N., 69°54'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pémonka, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'au pied de la chute située à 8 km (lot 50, rang VI, canton Dufferin)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Peter, Lac (49°07'N., 69°07'O.) Petits Escoumins, Lac des (48°29'N., 69°37'O.) Pierson, Lac (49°03'N., 69°02'O.) Plat, Lac (48°52'N., 69°53'O.) Plat, Lac (49°05'N., 69°59'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pins, Lac aux (48°47'57"N., 69°06'28"O.)	<i>a) Brochets et Dorés</i> <i>b) Ombles</i> <i>c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi, truites</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai</i> <i>b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i> <i>c) Même que pour la zone 18</i> <i>d) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième</i>

		vendredi d'avril
Poilu, Lac à (48°51'14''N., 68°59'08''O.) Canton Latour	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pointe, Lac de la (48°35'N., 69°45'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Primas, Lac (48°44'N., 69°13'O.) Quinn, Lac (48°43'N., 69°28'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Raby, Lac (48°40'58"N., 69°35'28"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Reid, Lac (49°05'N., 69°07'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Rémi, Lac (48°26'58"N., 69°25'50"O.)	a) Brochets et Dorés b) Ombles c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Même que pour la zone 18 d) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
René, Lac (48°35'N., 69°45'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Richard, Lac (48°41'15"N., 69°28'20"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ruelle, Lac (48°43'N., 69°13'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sabir, Lac du (48°47'58"N., 69°40'24"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sial, Lac du (48°52'40"N., 69°39'05"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sandwich, Lac (48°35'N., 69°46'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Saumons, Lac aux (48°13'N., 69°41'O.) Sauniat, Lac (48°44'N., 69°20'O.) Sceaux, Lac aux (48°44'N., 69°18'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Sheila, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Stella, Lac (48°50'N., 69°31'O.) Stevens, Lac (49°09'N., 69°41'O.) Supérieur, Lac (48°54'N., 69°42'O.) Sylvio, Lac (49°02'N., 69°02'O.) Ten, Lac (48°35'N., 69°40'O.) Tente, Lac de la (48°42'N., 69°18'O.) Ti-Mé, Lac (48°43'N., 69°41'O.) Tour, Lac de la (49°01'N., 69°49'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Tourbière, Lac de la (48°35'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Tremblay, Lac (48°57'N., 69°44'O.) Trois Caribous, Lac aux (48°54'N., 69°41'O.) Truite, Lac à la (48°48'N., 69°08'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ventres rouges, Petit lac des (49°08'N., 69°46'O.) Verret, Lac (49°12'N., 69°32'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
William, Lac (48°17'53"N., 69°43'54"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Windy Nord, Lac (49°06'N., 69°44'O.) Windy Sud, Lac (49°05'30"N., 69°44'00"O.) Yvette, Lac (49°05'N., 69°44'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-551 (<i>Pourvoirie Pelchat</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-557 (<i>Pourvoirie Club Chasse et Pêche Sainte-Anne de Portneuf</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-561 (<i>Pourvoirie Le Domaine du Shamrock</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-565 (<i>Pourvoirie de la Truite rouge</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-599 (<i>Pourvoirie Domaine du Canyon</i>)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Tous les plans d'eau du territoire de la région administrative de la Côte-Nord situés à l'est de la longitude 70°01'30"O. et au nord-est de la rivière Betsiamites et du réservoir Pipmuacan, à l'exception des rivières à saumons et des lacs suivants : Sans nom (49°38'30"N., 69°21'20"O.) Sans nom (49°38'00"N., 69°21'40"O.) Sans nom (49°37'50"N., 69°20'40"O.) Anne (49°33'N., 68°59'O.) Betchie (49°39'N., 69°59'O.) Boily (49°57'N., 69°35'O.) Boucher (49°28'N., 68°59'O.) Brochet, lac au (49°40'N., 69°36'O.) Décès, lac du (49°38'N., 69°18'O.) Dissimieux (49°52'N., 69°49'O.) Dodier (49°33'N., 69°24'O.) Grimoult (49°46'N., 69°44'O.) Jules, lac à (49°44'N., 69°08'O.) Kamiltaukas (49°38'N., 68°56'O.) Letemplier (49°27'N., 68°46'O.) Letemplier, Petit lac (49°25'N., 68°45'O.) Montagnais, lac des (49°40'N., 69°05'O.) Nid (du Porc) (49°24'14"N., 68°58'09"O.) Raccourci, lac du (49°20'N., 69°07'O.) Retard, lac du (49°41'N., 69°07'O.) Roy (49°45'N., 69°54'O.) Sédillot (49°31'N., 69°06'O.) Uchichicau (49°47'N., 69°41'O.)	a) Brochets et Dorés b) Ombles c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi, truites d) Autres espèces	a) Même que pour la zone 18 b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Même que pour la zone 18 d) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
---	---	--

218. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 28 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (étang #1 de la rivière à Mars) (48°18'19''N 70°59'01''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sans nom, Lac (étang #2 de la rivière à Mars) (48°18'19''N 70°58'55''O.)		
Sans nom, Lac (étang #3 de la rivière à Mars) (48°18'21''N 70°58'45''O.)		
Sans nom, Lac (étang #4 de la rivière à Mars) (48°18'24''N 70°58'37''O.)		

Sans nom, Rivière La partie comprise entre une chute située à environ 2 km en aval du lac Jocelyn et correspondant aux points 48°59'43''N., 70°34'55''O. et un point situé à environ 1,5 km en aval et correspondant aux points 48°59'49''N., 70°34'01''O.	Toutes les espèces	Du jeudi veille du troisième vendredi d'août au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Benouche, Ruisseau La partie comprise entre son point de rencontre avec la rivière Éternité et le lac à l'Écluse	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Bonin, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Brunelle, Lac Camel, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Caribou, Lac Canton Drapeau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Castor, Lac du (48°50'38''N 70°06'36''O)	Toutes les espèces	Du 16 août au 14 juillet
Cawachagami, Lac (48°55'55''N., 72°44'13''O.,)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Cécile, Lac Canton Lafiteau	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Chaumonot, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Clair, Grand lac (Grand lac Tremblant) (49°01'35''N., 73°02'18''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Coin, Lac du Son émissaire, à partir du point de rencontre avec le chemin forestier longeant la rivière au Sables jusqu'aux deux tuyaux de béton, situés en amont (48°49'N., 70°34'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Croche, Lac (48°58'58''N., 72°40'52''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Émile, Lac (48°38'35''N., 73°13'56''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Éden, Lac Canton La Trappe	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai

Georges, Lac (48°50'38''N., 70°07'50''O.)	Toutes les espèces	Du 16 août au 14 juillet
Gérard, Lac (48°33'43''N., 73°13'08''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Goélands, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Gronick, Lac (49°07'N., 72°59'O.) Canton d'Anville	Toutes les espèces	Du 16 avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Îles, Lac des Canton Bonin	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Le Barrois, Lac (48°35'N., 72°52'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Martel, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Métabetchouane, Rivière La partie comprise entre la grande Écluse (48°10'48''N., 71°53'32''O.) et le rapide Gingras situé à environ 11 km en amont, au point 48°06'09''N., 71°55'50''O.	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Montréal, Lac (49°04'N., 72°55'O.) Canton d'Anville et Condé	Toutes les espèces	Du 16 avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Neault, Lac Ouinégomic, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Ours, Lac à l' Canton Drapeau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Poche, Lac à la	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pileushiu, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Potvin, Lac (48°37'45''N., 73°08'59''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Providence, Lac Quémandeur, Lac du Rita, Lac Comté de Lac-SaintJean Ouest	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Rognon, Lac (48°50'31''N., 70°07'26''O.)	Toutes les espèces	Du 16 août au 14 juillet
Sébastien, lac Canton Falardeau	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai

Slide, Lac Canton Lavoie Truite, Lac à la Canton Weymontachingue	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Vigie, Lac de la Yarbo, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 02-503 (<i>Pourvoirie l'Ours brun (1984)</i> <i>Inc.</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 02-507 (<i>Pourvoirie Lac Degelis Inc.</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 02-513 (<i>Pourvoirie des Laurentides Ltée</i>), à l'exclusion des lacs suivants : Antoine (48°39'N., 73°02'O.) Balsamine, de la (48°39'N., 73°03'O.) Bison, du (48°31'N., 73°03'O.) Blaireau, du (48°38'N., 72°59'O.) Cran, du (48°38'N., 73°05'O.) Delisle (48°38'N., 73°02'O.) Dulong (48°33'N., 73°06'O.) Jenssen (48°33'N., 73°07'O.) Jodson (48°33'N., 73°04'O.) Montagne, de la (48°35'N., 73°05'O.) Pinceau, du (48°37'N., 73°05'O.) Richard (48°36'N., 73°01'O.) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 02-524 (<i>Domaine La Sorbière (1991) Inc.</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 02-572 (<i>Pourvoirie Poulin de Courval</i> <i>(1984) Inc.</i>)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

219. Le contingent mentionné à l'alinéa 2c) de la partie I de l'annexe XVIII du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces eaux de la zone 28 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Éternité, Rivière La partie comprise entre la limite sud du parc national du Saguenay et le point de rencontre de l'émissaire du lac Hamel.	Ombles	5 en tout

Benouche, Ruisseau La partie comprise entre son point de rencontre avec la rivière Éternité et le lac à l'Écluse	Ombles	5 en tout
Saguenay, Rivière La partie comprise entre le pied des barrages Chute-à-Caron et Shipshaw, et le côté en aval du pont Dubuc, ainsi que les plans d'eau suivants : Shipshaw, Rivière La partie comprise entre son embouchure et les bornes situées aux points 48°26'55''N 71°12'20''O et 48°26'55''N 70°12'18''O. Vases, Rivière aux La partie comprise entre son embouchure et le côté en aval de l'ancien pont du chemin des Terres Rompues. Chicoutimi, Rivière La partie comprise entre son embouchure et le côté en aval du pont du boulevard du saguenay.	Ombles	5 en tout

220. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 2 de la partie I de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la zone 28

Nom et position	Espèce		Période de fermeture
Descente des Femmes, Rivière de la La partie comprise entre le côté en aval du pont situé au point (48°23'25''N 70°34'14''O) à son embouchure au côté en aval du pont de la route 172.	a) Ombles	a) 5	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 28 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

221. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28:

Nom et position	Espèce		Période de fermeture
Rats, Rivière aux La partie comprise entre son embouchure jusqu'au pont du rang Saint-Luc (canton Pelletier).	a) Ouananiche	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date	
	b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai	

Métabetchouane, Rivière La partie comprise entre la ligne d'énergie électrique située près du premier rapide dans le rang 1 (canton Métabetchouane) et le barrage hydroélectrique.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Pémonka, Rivière La partie comprise entre son embouchure et le pied de la chute située à 8 km en amont.	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

222. Les articles 3, 8 et 15 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont abrogés.

223. Dans la colonne III des articles 1, 4, 9 à 11, 13, 14 et 17 à 19 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement, «Même que pour la zone 18 selon la partie I» est remplacé par «Même que pour la zone 28 selon la partie I».

224. La partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée par adjonction, après l'article 14, de ce qui suit :

Article	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
15.	Monts-Valin, Parc national des	a) Ombles b) Autres espèces	a) 15 en tout b) 0	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

225. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec de l'Anse Saint-Jean de la zone 28:

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

226. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la réserve faunique Ashuapmushuan de la zone 28:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi suivant le lundi qui précède le 25 mai

227. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la réserve faunique Ashuapmushuan :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Boisset ' Lac (48°47'47"N., 72°48'48"O.) Loutre, Lac de la (48°53'N., 73°07'O.) Milieu, Lac du (48°49'N., 72°48'O.) Renard, Lac du (48°48'N., 72°49'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi suivant le lundi qui précède le 25 mai

Saint-Pierre, Lac (48°52'N., 72°55'O.)

228. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 3 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Buteux-Bas-Saguenay de la zone 27 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

229. La période de fermeture mentionnée à l'article 4 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec Chauvin de la zone 28:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

230. La période de fermeture mentionnée à l'article 5 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec d'Iberville de la zone 18:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

231. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec d'Iberville :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Brumbell, Lac (48°32'N., 69°28'O.) Deux Milles, Lac (48°33'N., 69°18'O.) Îles, Lac des (48°30'N., 69°26'O.) Kernan, Lac (48°36'N., 69°41'O.) Leopold, Lac (48°37'N., 69°42'O.) Luc, Lac (48°33'N., 69°33'O.) Maurice, Lac (49°33'N., 69°30'O.) Moreau, Lac (48°31'N., 69°29'O.) Narcisses, Lac des (48°35'N., 69°38'O.) Proche, Lac (48°33'N., 69°19'O.) Romaine, Lac (48°31'N., 69°25'O.) Solitaire, Lac (48°34'N., 69°38'O.) Tonia, lac (48°33'N., 68°22'O.) Truchon, Lac (48°32'N., 69°28'O.) Vaillancourt, Lac (48°37'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

232. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 6 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Forestville de la zone 18 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

b) Ouananiche	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Touladi	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 18 selon la partie I	d) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

233. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 7 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Labrieville de la zone 18 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
b) Ouananiche	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Touladi	c) 1 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 18 selon la partie I	d) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au vendredi veille du troisième samedi de mai

234. La période de fermeture mentionnée à l'article 9 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec du Lac-Brébeuf de la zone 28:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

235. La période de fermeture mentionnée à l'article 10 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec du Lac-de-la-Boiteuse de la zone 28:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

236. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 11 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec de la Lièvre de la zone 28:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 10 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de mai
a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

237. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 11 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec de la Lièvre :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Bog, Lac (48°22'N., 72°46'O.) Brousseau, Lac (48°22'N., 72°29'O.) Casques, Lac des (48°31'N., 72°48'O.) Creux Ouest, Lac (48°24'N., 72°37'O.) Cygne, Lac du (48°19'N., 72°36'O.) Desmarais, Lac (48°23'N., 72°31'O.) Faux, Lac (48°21'N., 72°49'O.) Géronimo, Lac (48°23'N., 72°40'O.) Iroquois, Lac aux (48°22'N., 72°30'O.) Otarie, Lac (48°25'N., 72°25'O.) Panache, Lac (48°15'N., 72°35'O.) Philippe, Lac (48°20'N., 72°37'O.) Ruisseau, Lac au (48°13'N., 72°39'O.) Saint-Pierre, Lac (48°25'N., 72°25'O.) Suzanne, Lac (48°22'N., 72°42'O.) Trottier, Lac (48°23'N., 72°30'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 31 janvier et du 16 avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

238. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 13 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Mars-Moulin de la zone 28:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

239. La période de fermeture mentionnée à l'article 14 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec Martin-Valin de la zone 28:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

240. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 14 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Martin-Valin :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Chat, Lac du Son émissaire, à partir du chemin qui le traverse jusqu'à 25 m en aval (48°39'N., 70°32'O.) Canton Le Mercier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Gaie bleu, Lac du Son émissaire, à partir du chemin qui le traverse jusqu'à son embouchure dans le lac Clair (48°45'N., 70°40'O.) Canton Garreau		
Henri, Lac Son émissaire, à partir du chemin qui le traverse jusqu'à son embouchure dans le lac Le Marié (48°47'N., 70°35'O.) Canton Le Mercier		
Maurice, Lac Son émissaire, à partir des deux tuyaux de		

métal localisés à son embouchure jusqu'à
25 m en aval (48°46'N., 70°36'O.) Canton
Le Mercier

McNab, Lac

Son émissaire, à partir du chemin situé à
environ 400 m en aval du lac jusqu'à 25 m
en aval de ce chemin (48°42'N., 70°42'O.)
Canton Garreau

Sables, Rivière aux

À partir du tuyau de métal situé au point
(48°46'N., 70°32'O.) jusqu'à 25 m en aval
Canton Le Mercier

Saint-Germain, Petit lac

Son émissaire, à partir du seuil aménagé
près de son embouchure jusqu'à 25 m en
aval (48°27'N., 70°40'O.) Canton Saint-
Germain

241. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 16 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Nordique de la zone 18:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi précédant le troisième lundi de mai

242. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 16 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Nordique :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Boucher, Lac (48°37'N., 69°22'O.) Brûlé, Lac (48°40'N., 70°01'O.) Buccin, Lac du (48°27'N., 69°44'O.) Carré, Lac (48°27'N., 69°50'O.) Chatignies, Lac (48°30'N., 69°51'O.) Claire, Lac (48°26'N., 69°50'O.) Crachat , Lac du (48°25'N., 69°39'O.) Gagné, Lac (48°40'N., 69°46'O.) Gausse, Lac (48°36'N., 70°01'O.) Îles, Lac des (48°37'N., 69°50'O.) Lamarre, Lac (49°29'N., 69°50'O.) Marcel, Lac (48°40'N., 69°49'O.) Marennés, Lac (48°24'N., 69°45'O.) Montchenu, Lac (48°24'N., 69°47'O.) Pipe, Lac à la (48°40'N., 69°48'O.) Pots, Lac des (48°34'N., 69°59'O.) Savannes, Lac des (48°37'N., 70°01'O.) Teton, Lac (48°40'N., 69°46'O.) Viateur, Lac à (48°26'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi précédant le troisième lundi de mai

243. La période de fermeture mentionnée à l'article 17 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec Onatchiway de la zone 28:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

244. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 17 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Onatchiway :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Wapishish, Rivière À partir des deux tuyaux de béton situés au point (48°49'N., 70°41'O.) jusqu'à 25 m en aval	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

245. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 18 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec des Passes de la zone 28:

Espèce	Période de fermeture
a) Brochets	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
b) Dorés	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
c) Ombles	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième samedi de mai
d) Touladi	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième samedi de mai
e) Autres espèces	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai

246. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 19 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec de la Rivière-aux-Rats de la zone 28:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 10 en tout	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
b) Éperlan	b) 120	b) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
c) Ombles	c) 20 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
e) Autres espèces	e) Même que pour la zone 18 selon la partie I	e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai

247. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 19 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec de la Rivière-aux-Rats :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Basile, Lac (49°25'N., 72°22'O.) Castor, Lac du (49°24'N., 72°13'O.) Clair, Lac (49°31'N., 72°10'O.) Écluse, Lac de l' (49°12'N., 72°14'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Joudain, Grand lac (49°49'N., 72°10'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 14 février et du 16 avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Perchaude, Lac à la (49°14'N., 72°18'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai

248. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 21 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Trinité de la zone 18:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du premier vendredi de mai

249. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 22 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Varin de la zone 18:

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles de fontaine	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du premier vendredi de mai
b) Ouananiche	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
d) Autres espèces	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du premier vendredi de mai

250. Les articles 1, 4, 12, 14, 19, 21, 43, 65, 77, 79, 97, 102, 110, 111, 128, 155, 156, 162, 172 et 210 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont abrogés.

251. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 3, 5, 6 à 9 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
3.	Achigan, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5.	Alain, Lac	
6.	Allaire, Lac	
7.	Allaire, Petit lac	
8.	Amédée, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
9.	Aqueduc, Lac de l'	

252. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 10 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
10.	Ashuapmushuan, Rivière		
	La partie comprise entre le pont de la route 169 et le pied de la Chute de la Chaudière, située près du lac du Liset.	a) Ouananiche	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

253. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 11, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 26 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
11.	Aulnes, Lac aux	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai

13.	Bassin, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
15.	Bernabé, Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
17.	Bidule, Lac	Aucune
18. 20.	Boisvert, Lac à Boucher, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
22.	Bouchette, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
23.	Bouchette, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
24. 25. 26.	Boulangier, Lac Boulianne, Lac Bourbeau, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

254. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 27 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
27.	Brochet, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 28 selon la partie I

255. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 29 à 34 et 37 à 40 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
29.	Brodeur, Lac (49°25'N., 67°22'O.)	Même que pour la zec Trinité selon la partie II
30.	Brodeur, Lac (48°38'N., 73°01'O.)	Même que pour la zone 28 selon la partie I
31. 32. 33. 34. 37. 38. 39.	Bryan, Lac Cabouron, Lac du Caméo, Lac Caouishtagamac, Lac Caribou 1er, Petit lac Carotte, Lac (49°05'45"N., 69°46'00"O.) Carotte, Lac (48°46'N., 69°35'O.)	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
40.	Carpe, Lac à la	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 17 mai

256. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 41 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
41.	Cassette, Lac de la	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi précédant le lundi qui précède le 25 mai

257. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 42, 44 à 50, 51, 54, 55, 56, 58 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
42.	Castelneau, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
44. 45. 46.	Chabanel, Lac Charnois, Lac Chef, Rivière du	Même que pour la zone 28 selon la partie I
47.	Chigoubiche, Rivière	Même que pour la réserve faunique Ashuapmushuan selon la partie II
48.	Chou, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.	Christian, Lac	Aucune
50.	Claire, Lac	Même que pour la zec Trinité selon la partie II
51.	Clairvaux, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
54.	Commissaires, Lac des	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
55. 56. 58.	Convent, Lac Corne, Petit lac Coulée, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

258. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 59 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
59.	Cran, Rivière du La partie comprise entre son embouchure et le pied de la chute située à 6,5 km.	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

259. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 62 à 64, 66 à 70, 72 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
62. 63.	Cyriac, Rivière Damville, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
64. 66.	De Monts, Lac Diable, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
67.	Dix, Lac du	Même que pour la zone 28 selon la partie I
68. 69.	Docile, Lac Donaldson, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
70. 72.	Duhamel, Lac Est, Lac de l'	Même que pour la zone 28 selon la partie I

260. Les périodes de fermeture mentionnées au paragraphe 73(2) de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
73.	Éternité, Rivière (2) La partie comprise entre la limite sud du parc national du Saguenay et le lac Éternité	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

261. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 74 à 76, 78, 81 à 86, 90 à 94, 96, 100 à 108 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
74.	Export, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
75.	Export, Petit lac	
76.	Fin, Lac	
78.	Flo, Lac	
81.	Gabou 1er, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
82.	Gabou 2e, Lac	
83.	Garon, Lac	
84.	Gatsby, Lac	
85.	Georges, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
86.	Gérard, Lac	
90.	Godbout, Lac	
91.	Gosselin, Lac	
92.	Goulet, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
93.	Grâce, Lac	Même que pour la zec de Forestville selon la partie II
94.	Grand Portage, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
96.	Grillade, Lac de la	
100.	Harold, Lac	
101.	Harper, Lac	
103.	Hendson, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
104.	Iberville, Lac	
105.	Île, Lac de l'	
106.	Îles, Lac des	
107.	Janet, Lac	

108.	Jean-Claude, Lac	Aucune
------	------------------	--------

262. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 109 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
109.	Jim, Lac à	a) Ouananiche	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

263. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 112 à 114, 117, 118, 119, 123, 124, 126 et 127 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
112.	Jumbo, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
113.	Kanistukamat 1, Lac	
114.	Kanistukamat 2, Lac	
117.	Kénogamichiche, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
118.	Kicapoo, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
119.	La Corne, Lac	
123.	Laval, Lac	Même que pour la zec de Forestville selon la partie II
124.	Learmonth, Lac	Même que pour la zec Trinité selon la partie II
126.	Lise, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
127.	Long, Lac	

264. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 129 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
129.	Loup Marin, Lac au	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

265. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 130, 132 et 133 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
130.	Loup Marin, Rivière au	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
132.	Loutre, Lac à la	
133.	MacDonald, Lac	Même que pour la zec de Forestville selon la partie II

266. Les coordonnées géographiques et les périodes de fermeture mentionnées à l'article 135 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
135.	Madeleine, Lac (48°54'30"N., 69°02'30"O.)	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

267. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 136 à 141 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
136.	Manon, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
137.	Marie-Hélène, Lac	Aucune
138. 139. 140. 141.	Mario, Lac Marot, Lac Martin, Lac Menville, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

268. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 143 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
143.	Micosas, Rivière La partie comprise entre son embouchure et la chute située à 1 km en amont de la rivière aux Dorés.	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

269. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 144 à 146 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
144. 145.	Mignault, Lac Mimo, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
146.	Miroir, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I

270. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 148 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
148.	Mistassini, Rivière La partie comprise entre l'extrémité en aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 15 juin au 31 juillet et du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du

aval du pont de la route 169 (Île Lepage) et la 11 ^e chute.	quatrième vendredi de mai
--	---------------------------

271. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 149 à 154, 158 et 159 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
149.	Monseigneur-Bourdages, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
150.	Montagne, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
151.	Nathalie, Lac	Aucune
152.	Nazaire, Lac	Même que pour la zec de Forestville selon la partie II
153.	Néal, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
154. 158.	Nestaocano, Rivière Noir, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
159.	Nord-Ouest, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

272. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 160 et 161 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
160. 161.	Onatchiway, Lac Onatchiway, Petit lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 28 selon la partie I

273. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 163 et 164 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
163.	Otis, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
164.	Otis, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

274. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 165 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
165.	Ouasiemsca, Rivière La partie comprise entre son embouchure et la chute située à 25 km en amont de	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du quatrième vendredi

l'embouchure de l'émissaire du lac Rond.	de mai
--	--------

275. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 166 et 167 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
166.	Ouiatchouane, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
167.	Ourson, Lac de l'	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

276. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 168 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
168.	Outarde Deux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

277. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 169, 171, 173 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
169.	Outardes Quatre, Réservoir	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
171.	Pelle, Lac de la	
173.	Pentecôte, Lac	

278. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 174 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
174.	Péribonka, Petite rivière		
	(1) La partie comprise entre le côté en amont du pont de la route 169 et les bornes 48°50'27'' N., 72°03'57'' O. et 48°50'27'' N., 72°03'51'' O. situées à 200 m en aval du barrage hydroélectrique de la Chute-Blanche	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	(2) La partie comprise entre les bornes 48°50'27'' N., 72°03'57'' O. et 48°50'27'' N., 72°03'51'' O. situées	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

à 200 m en aval du barrage hydroélectrique de la Chute-Blanche et le côté en amont du barrage de la Chute-Blanche		
(3) La partie comprise entre le côté en amont du barrage de la Chute-Blanche et la limite sud de la zec des Passes	<i>a)</i> Ouananiche <i>b)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au 31 mars <i>b)</i> Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

279. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 175 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la rivière Péribonka situées dans l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Péribonka, Rivière La partie comprise entre le pont de la route 169 et le barrage de la Chute-à-la-Savane.	<i>a)</i> Ouananiche <i>b)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date <i>b)</i> Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

280. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 176, 178, 180 et 182 à 188 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
176. 178.	Petit Bras, Lac Piège, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
180.	Piliers, Lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
182. 183. 184. 185. 186.	Pipe, Lac Plongeurs, Lac des Poche, Lac Pont, Lac du Prévert, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
187. 188.	Proulx, Lac Raquette, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I

281. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 190 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
190.	Rats, Rivière aux	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Rivière-aux-Rats selon la partie II

282. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 192 à 199 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
192.	Rémi, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
193.	Renaud, Lac (48°33'N., 69°31'O.)	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
194.	Renaud, Lac (48°51'45''N., 69°38'25''O.)	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
195.	Renouard, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
196.	Résimond, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
197.	Rêtre, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
198.	Richard, Lac	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
199.	Rodolphe, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

283. La période de fermeture mentionnée à l'article 200 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
200.	Rond, Lac Canton Ross	a) Omble de fontaine	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

284. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 201, 202, 204 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
201.	Rouge 1 ^{er} , Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
202.	Rouge 2 ^e , Lac	
204.	Ruth, Lac	

285. Les périodes de fermeture mentionnées aux paragraphes 205 (1), (2) et (4) de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
205.	Saguenay, Rivière (1) (2)	a) Ouananiche	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre jeudi veille du dernier vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
	(4)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

286. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 207 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
207.	Saint-Jean, Lac Les eaux encerclées par la route 169 ainsi que la section de la rivière Métabetchouane comprise entre la route 169 et la ligne de transport d'énergie située près du 1 ^{er} rapide dans le rang 1, canton Métabetchouan, et la section de la rivière Ouiatchouan comprise entre le pont de la route 169 et l'extrémité en aval du 1 ^{er} rapide (48°35'N., 72°05'O.); à l'exclusion de la partie de la rivière Mistassini comprise entre le pont de la route 169 et l'extrémité en aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 (île Lepage).	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

287. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 208, 211 à 213 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
208.	Saint-Jean, Rivière	Même que pour la zone 28 selon la partie I
211	Sainte-Croix, Lac	Même que pour la zec Trinité selon la partie II
212.	Sapins, Lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi précédant le troisième lundi de mai
213.	Saumon, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi précédant le quatrième lundi de mai

288. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 214 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
214.	Saumon, Rivière au La partie comprise entre son embouchure et une ligne perpendiculaire au côté en amont de la passe migratoire de la chute 50	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

289. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 215 à 220, 222 à 224 et 226 à 231 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
215.	Savanes, Petit lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi précédant le troisième lundi de mai
216.	Savard, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
217.	Sept Milles, Lac du	Même que pour la zec Trinité selon la partie II
218. 219. 220. 222. 223. 224.	Sewell, Lac Solin, Lac Souris, Lac Ted, Lac Thomas, Lac Tibia, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
226.	Tous les ruisseaux et rivières de la zec Onatchiway	Du 25 août au jeudi veille du troisième vendredi de mai
227. 228. 229. 230.	Travers, Lac de Travers, Petit lac Tricorne, Lac Tricorne, Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
231.	Trottier, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I

290. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 234 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
234.	Truite, Lac à la	Toutes les espèces	Même que pour la zone 28 selon la partie I

291. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 235 à 243 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
235. 236. 237.	U, Grand lac Ventres Rouges, Lac des Ventres Rouges, Petit	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

	Lac des		
238.	Vert, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
239.	Vert, Lac Les tributaires de ce lac de leur embouchure à leur source	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 31 mai
240.	Vert, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
241.	Windy Nord, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
242.	Windy Sud, Lac		
243.	Yvette, Lac		

292. La partie V de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit :

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
1.	Barrette, Lac (48°34'N., 70°37'O.) Canton Silvy	ZEC Martin-Valin	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
2.	Bella, Lac (48°32'N., 70°36'O.)	ZEC Martin-Valin	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
3.	Choquette, Lac (49°17'59"N., 70°54'13"O.)	ZEC Onatchiway-Est	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
4.	Croche, Grand lac (49°16'N., 70°53'O.)	ZEC Onatchiway-Est	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
5.	Culotte, Petit lac (49°03'26"N., 70°46'25"O.)	ZEC Onatchiway-Est	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
6.	Filion, Lac (49°17'00"N., 70°53'27"O.)	ZEC Onatchiway-Est	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
7.	Fillion, Lac (48°34'N., 70°37'O.) Canton Silvy	ZEC Martin-Valin	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
8.	Fortin, Étangs (49°18'00"N., 70°53'38"O.)	ZEC Onatchiway-Est	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
9.	Goodfellow, Lac (49°06'N., 69°10'O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi précédant le lundi qui précède le 25 de mai
10.	Hovington, Lac	ZEC Onatchiway-	Toutes les	Du deuxième lundi de septembre

	(49°12'54"N., 70°48'26"O.)	Est	espèces	au jeudi veille du troisième vendredi de mai
11.	Louis, Lac (48°40'N., 69°59'O.)	ZEC Nordique	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au mercredi veille du troisième jeudi de mai
12.	Pointe, Lac en (48°32'N., 70°38'O.)	ZEC Martin-Valin	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
13.	Rond, Lac (49°13'N., 70°58'O.)	ZEC Nordique	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au mercredi veille du troisième jeudi de mai

293. Dans les colonnes III et IV des articles 1 à 6 de la partie VI de l'annexe XVIII du même règlement, «Même que pour la zone 18 selon la partie I» est remplacé par «Même que pour la zone 28 selon la partie I».

294. Le titre de l'annexe XIX du même règlement est remplacé par ce qui suit :

ANNEXE XIX
PÊCHE SPORTIVE POUR LES ZONES 19 ET 29

295. La partie I de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

PARTIE I

*Période de fermeture et contingent selon les espèces dans les eaux des zones 19 et 29,
sauf dans les eaux mentionnées aux parties II et IV et, dans le cas des périodes de fermeture,
dans les eaux mentionnées à la partie III*

Article	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
1.	La partie nord de la zone 19	Toutes les espèces	0	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2.	La partie sud de la zone 19	a) Brochets b) Dorés c) Ombles d) Ouananiche e) Saumon atlantique anadrome f) Touladi g) Autres espèces	a) 10 en tout b) 8 en tout c) 20 en tout d) 6 e) 1 f) 3 en tout g) s/o	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai c) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai f) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril g) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

3.	La zone 29	a) Brochets	a) 10 en tout	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
		b) Dorés	b) 8 en tout	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
		c) Ombles	c) 20 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Ouananiche	d) 6	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Saumon atlantique anadrome	e) 1	e) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai
		f) Touladi	f) 3 en tout	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		g) Autres espèces	g) s/o	g) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

296. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux la zone 19 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Chaunoy, Lac du (51°32'N., 68°47'O.)	a) Ombles, touladi, ouananiche	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Daigle, Lac (52°49'N., 67°12'O.)	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Mogridge, Lac	c) Saumon atlantique anadrome	c) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai
Observation, Lac (51°22'N., 68°49'O.)	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Bois-Joli, Ruisseau du (du parc Ferland) De son embouchure jusqu'au ponceau de la rue des Chanterelles	Toutes les espèces	Du 16 avril au 24 avril, du 15 mai au 30 juin et du 8 septembre au 30 novembre
Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-538 (Pourvoirie du Lac Holt)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

297. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie I de l'annexe XIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux la zone 29 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Onistagane, Lac	a) touladi	a) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Péribonka, Lac		
Péribonka, Rivière	b) Brochets	b) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
La partie comprise entre le lac Péribonka et le 51° parallèle	c) Autres espèces	c) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 02-566 (Les Entreprises du lac Perdu Inc.) à l'exclusion du lac Perdu	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

298. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 1 de la partie II de l'annexe XIX du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Matimek de la zone 19:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 10 en tout	a) Du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

299. La période de fermeture mentionnée à l'article 1 de la partie II de l'annexe XIX du même règlement est modifiée de la façon suivante pour ces eaux de la zec Matimek :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (50°15'35"N., 66°35'15"O.) Sans nom, Lac (50°15'45"N., 66°34'40"O.) Sans nom, Lac (50°15'45"N., 66°35'15"O.) Cache, Lac de la (50°16'10"N., 66°34'40"O.) Hall, Lac (50°15'30"N., 60°35'40"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du quatrième samedi de mai
Hélène, Lac Son émissaire, à partir du point (50°45'54"N., 66°57'21"O.) jusqu'à 50 mètres en aval d'une droite joignant le point (50°45'37"N., 66°56'38"O.) au point (50°45'43"N., 66°56'38"O.) située dans le lac à Moi	Toutes les espèces	Du 15 août au vendredi veille du quatrième samedi de mai

300. Les périodes de fermeture mentionnée à l'article 2 de la partie II de l'annexe XIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique de Sept-Îles-Port-Cartier:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au 19 mai

301. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 7 à 28, 29.1 à 37 de la partie III de l'annexe XIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
7.	(Sans nom), Lac (50°23'N., 66°21'O.)	Toutes les espèces	Même que pour la zone 19 selon l'article 2 de la partie I
8.	(Sans nom), Lac (50°22'N., 66°21'O.)		
9.	Aisley, Rivière	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 31 octobre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9.1	Audréa, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 19 selon l'article 2 de la partie I
10.	Barbel, Lac		
11.	Boulder, Lac	a) Brochets, touladi b) Omble de fontaine, ouananiche	a) Du 1er mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai

		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
12.	Carheil, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 19 selon l’article 2 de la partie I
13.	Carmen, Lac		
15.	Contacte, Lac		
16.	Daigle, Lac		
17.	Daviault, Lac		
18.	Doreen, Lac		
19.	Dufresne, Lac		
21.	Fléché, Lac		
22.	Gadelle, Lac de la		
23.	Gentillhomme, Lac		
24.	Jonquet, Lac		
24.1	Kachiwiss, Lac		
25.	Louise, Lac		
26.	Manic Trois, Réservoir		
27.	Manicouagan, Petit lac		
28.	Manicouagan, Réservoir		
29.1	Moiré, Lac		
30.	Montagne, Lac de la		
31.	Pasteur, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles selon l’article 2 de la partie II
32.	Quicaquestagane, Rivière	Toutes les espèces	Même que pour la zone 19 selon l’article 2 de la partie I
33.	Rapides, Lac des		
34.	Robert, Lac		
36.	Ste-Marguerite, Réservoir		
37.	Dans la partie sud de la zone 19 : Les plans d'eau situés à l'est du chemin de fer reliant Sept-Îles à Schefferville, à l'exception des rivières à saumons et des plans d'eau de la réserve de la Rivière Matamec		

302. La période de fermeture mentionnée à l'article 2 de la partie I de l'annexe XX du même règlement est modifiée de la façon suivante pour cette espèce dans la zone 20 :

Espèce	Période de fermeture
2. Saumon atlantique anadrome	Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

303. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 20 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Caribou, Lac (49°44'N., 63°56'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Huard, Lac (49°44'N., 63°21'O.)		
Lejeune, Lac (49°49'N., 63°44'O.)		
Martin, Lac (49°22'N., 62°48'O.)		
McRay, Lac (49°52'44"N., 64°04'25"O.)		
Noël, Lac (49°50'N., 63°45'O.)		

Ritchie, Lac (49°51'N., 63°45'O.)
 Saint-George, Lac (49°49'N., 64°20'O.)
 Smith, Lac (49°35'N., 63°08'O.)
 Tête, Lac de la (49°34'N., 63°05'O.)
 Tour, Lac de la (49°47'25"N., 63°36'10"O.)
 Wickenden, Lac (49°33'N., 63°04'O.)

304. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 17 de la partie III de l'annexe XX du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Anna, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.	Baleine, Lac de la		
3.	Cailloux, Lac aux		
4.	Canards, Lac aux		
5.	Claude, Lac		
6.	Elsie, Lac		
7.	Faure, Lac		
8.	Geneviève, Lac		
9.	Huit, Lac		
10.	Larouche, Lac		
11.	Plantain, Lac		
12.	Princeton, Lac		
13.	Rodgers, Lac		
14.	Rond, Lac		
15.	Simonne, Lac		
16.	Valiquette, Lac		
17.	Whitehead, Lac		

305. Les contingents mentionnés aux articles 1.2 et 1.3 de la partie I de l'annexe XXI du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 21 :

Article	Contingent
1.2 Brochets	6 en tout
1.3 Dorés	6 en tout

306. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 1.4 de la partie I de l'annexe XXI du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour l'éperlan dans la zone 21:

Article	Espèce	Contingent		Période de fermeture	
1.4	Éperlan				
	a) les eaux de la zone 21, à l'exclusion des eaux visées à l'alinéa b)	a)	120	a)	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) les eaux intérieures des îles de la Madeleine	b)	60	b)	Du 1 ^{er} mars au 30 juin

307. La période de fermeture mentionnée à l'article 2 de la partie I de l'annexe XXI du même règlement modifiée de la façon suivante pour cette espèce dans la zone 21 :

Article	Période de fermeture
2. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre. au 14 juin

308. Le contingent mentionné à l'article 4 de la partie I de l'annexe XXI du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces eaux la zone 21 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Saguenay, Rivière		
(1) Entre une ligne transversale joignant la route 138 entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine et une ligne perpendiculaire au courant passant par le côté en amont de la Flèche du littoral (48°26'23'' N 70°54'08'' O) située à la hauteur de la municipalité de Saint-Fulgence.	Ombles	5 en tout
(2) Entre une ligne perpendiculaire au courant passant par le côté en amont de la Flèche du littoral (48°26'23'' N 70°54'08'' O) située à la hauteur de la municipalité de Saint-Fulgence et le côté en aval du pont Dubuc à Saguenay.		
(3) Baie Sainte-Marguerite		
Entre le côté en aval de la passerelle reliant le lot 12 du rang Ouest au lot D du rang Est (canton Albert) et une ligne droite traversant la baie Sainte-Marguerite à partir d'un point (48°14'55" N 69°57'49" O) correspondant au belvédère d'observation des bélugas situé sur le site historique de baie Mill et, sur la rive opposée, un point (48°15'19" N 69°58'58" O) correspondant à la pointe du cap nord-ouest.		

309. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XXI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux la zone 21 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Saguenay, Rivière		
Baie Sainte-Marguerite : Entre le côté en aval de la passerelle reliant le lot 12 du rang Ouest au lot D du rang Est (canton Albert) et une ligne droite traversant la baie Sainte-Marguerite à partir d'un point (48°14'55" N 69°57'49" O) correspondant au belvédère d'observation des bélugas situé sur le site historique de baie Mill et, sur la rive opposée, un point (48°15'19" N 69°58'58" O) correspondant à la pointe du cap nord-ouest.	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 16 mai

310. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 3 de la partie III de l'annexe XXI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 21 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Des Caps, Étang	a) Éperlan b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mars

2.	Église, Ruisseau de	a) Éperlan b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 21 selon la partie I
3.	Saint-Laurent, Fleuve	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 21 selon la partie I

311. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zone 22:

Article	Espèce	Contingent	Période de fermeture
1.	La partie de la zone 22 située au sud du 52 ^e parallèle		
	(1) Brochets	8 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(2) Dorés	8 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(3) Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 31 mai
	(4) Touladi	3 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(5) Autres espèces	s/o	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2.	La partie de la zone 22 située au nord du 52 ^e parallèle		
	(1) Brochets	10 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(2) Dorés	8 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(3) Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 31 mai
	(4) Ouananiche	2	Du 8 septembre au 31 mai
	(5) Touladi	3 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(6) Autres espèces	s/o	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

312. Les périodes de fermeture mentionnées aux paragraphes 1(5) et 2(6) de la partie I de l'annexe XXII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la perchaude dans la zone 22:

Espèce	Période de fermeture
Perchaude	Du 8 septembre au 31 mai

313. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés aux paragraphes (1) à (5) de l'article 1 de la partie I de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la partie sud de la zone 22:

Nom et position	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Dumas, Lac (50°10'N., 75°07'O.)	Toutes les espèces	Même que pour la zone 22 sud selon l'article 1 de la partie I	Du 1 ^{er} août au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
Eastmain et Weh Sees Indohoun, Secteurs			
La partie de ces deux secteurs, tels que décrits aux annexes I et II du décret 1506-2002 du 18 décembre 2002, comprise dans la partie sud de la zone 22	a) Brochets	a) Même que pour la zone 22 sud selon l'article 1 la partie I	a) Du 8 septembre au 31 mai
	b) Dorés	b) 4	b) Du 8 septembre au 31 mai
	c) Omble de fontaine	c) 7 ou 1 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en	c) Du 8 septembre au 31 mai

	d) Perchaude, touladi	premier d) Même que pour la zone 22 sud selon l'article 1 de la partie I	d) Du 8 septembre au 31 mai
	e) Autres espèces	e) 0	e) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Terres I et II de Mistassini, telles que décrites à l'annexe I du chapitre 4 de la convention de la Baie-James et du Nord québécois et des conventions complémentaires 1 à 6	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 22 sud selon l'article 1 de la partie I 0	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Waposite, Lac (50°15'N., 75°15'O.)	Toutes les espèces	Même que pour la zone 22 sud selon l'article 1 de la partie I	Du 1 ^{er} août au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

314. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés aux paragraphes (1) à (6) de l'article 2 de la partie I de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la partie nord de la zone 22:

Nom et position	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Eastmain et Weh Sees Indohoun, Secteurs La partie de ces deux secteurs, tels que décrits aux annexes I et II du décret 1506-2002 du 18 décembre 2002, comprise dans la partie nord de la zone 22, à l'exception du plan d'eau ci-après :	a) Brochets b) Dorés c) Omble de fontaine d) Perchaude, touladi e) Autres espèces	a) 8 en tout b) 4 en tout c) 7 ou 1 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier d) Même que pour la zone 22 nord selon l'article 2 de la partie I e) 0	a) Du 8 septembre au 31 mai b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 8 septembre au 31 mai d) Du 8 septembre au 31 mai e) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Eastmain, Rivière La partie comprise dans les secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 22 nord selon l'article 2 de la partie I b) 0	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} avril au 31 mai b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

315. Les périodes de fermeture mentionnées aux paragraphes (1) à (6) de l'article 2 de la partie I de l'annexe XXII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la partie nord de la zone 22:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (53°36'N., 74°34'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin
Sans nom, Lac (53°43'47''N., 73°01'11''O.)	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sans nom, Lac (53°43'25''N., 72°57'05''O.)		
Sans nom, Lac (53°43'48''N., 72°57'24''O.)		
Sans nom, Lac (53°44'20''N., 72°54'30''O.)		
Sans nom, Lac (53°44'39''N., 73°01'39''O.)		
Sans nom, Lac		

(53°53'N., 72°52'O.)		
Sans nom, Lac		
(53°54'N., 72°51'O.)		
Sans nom, Lac		
(53°56'N., 72°51'O.)		
Sans nom, Lac		
(53°57'N., 72°07'O.)		
Sans nom, Lac		
(54°02'N., 71°52'O.)		
Sans nom, Lac		
(54°03'N., 72°30'O.)		
Sans nom, Lac		
(54°05'N., 71°46'O.)		
Sans nom, Lac		
(54°07'N., 71°40'O.)		
Sans nom, Lac		
(54°08'N., 72°32'O.)		
Sans nom, Lac		
(54°13'N., 72°28'O.)		
Sans nom, Lac		
(54°15'N., 72°20'O.)		
Sans nom, Lac		
(53°18'12''N., 72°44'35''O.)		
Castor, Rivière au		
(1) La partie comprise entre un point situé à 100 m en aval de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec n°7060-7061 (lac Kowskatechkakmow) (53°28'13''N., 77°23'37''O.) vers l'amont jusqu'à sa source dans le lac sans nom (53°28'45''N., 77°19'47''O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(2) La partie comprise entre son embouchure dans le lac Hélène (53°26'13''N., 77°30'19''O.) à un point situé en amont vers le lac Kowskatechkakmow (53°26'09''N., 77°29'27''O.)		
De la Noue, Lac (54°45'N., 71°50'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Eau Claire, Rivière à l'		
La partie comprise entre son embouchure dans le lac Kasikanipiskatch et sa jonction avec la rivière Eastmain	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Esprit, Lac	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du 8 septembre au 30 novembre c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Grande-Rivière, La La partie comprise entre un point situé à 53°47'04''N., 77°27'14''O. et un point situé à 53°44'12''N., 78°09'26''O. (secteur barrage LG- 1)	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
La partie comprise entre un point (53°47'N., 72°55'O.) situé à 4 km en aval du pont Polaris sur la route Transtaïga et un point situé à 20 km en amont de ce pont (53°42'N., 72°40'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Hélène, Lac La partie comprise dans un rayon de 200 m situé en aval de l'embouchure de la rivière Castor (53°26'13''N., 77°30'19''O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Hiver, Lac (54°03'N., 71°57'O.) Nochet, Lac (53°36'N., 73°45'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Robert-Bourassa, Réservoir (53°45'00''N., 77°00'00''O.) Les eaux du réservoir à l'exclusion des eaux suivantes :	a) Brochets, dorés b) omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Amichinatwayasich, Baie (de l'Indien) La partie comprise entre un point situé à 53°52'18''N., 77°00'22''O. et la chute située en amont (53°52'32''N., 76°59'55''O.) Chapus, Baie La baie jusqu'à un point situé à (53°32'N., 77°04'O.) Anatwayach, Passe La partie comprise entre un point situé à 54°03'05''N., 76°04'44''O. et la chute située en en amont (54°03'05''N., 76°06'24''O.) Pikwahipanan, Passe La partie comprise entre un point situé à 53°52'42''N., 76°11'38''O. et la chute située en amont (53°52'42''N., 76°11'21''O.) Kanaaupscow, Rivière La partie comprise entre son embouchure (54°14'54''N., 76°11'49''O.) et la chute située en amont (54°14'50''N., 76°11'11''O.)	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 14 juin b) Du 8 septembre au 14 juin c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Sakami, Lac	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre
	b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi	b) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du 8 septembre au 30 novembre
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Terres II de Chisasibi		
Les lacs suivants :		
Sans nom, Lac (54°02'N., 77°30'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai
Sans nom, Lac (54°02'30''N., 77°30'00''O.)	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sans nom, Lac (54°04'00''N., 77°48'30''O.)		
Sans nom, Lac (54°24'N., 78°51'O.)		
Sans nom, Lac (54°27'N., 79°02'O.)		
Sans nom, Lac (54°30'N., 79°12'O.)		
Sans nom, Lac (54°38'30''N., 79°15'00''O.)		
Sans nom, Lac (54°40'10''N., 79°15'30''O.)		
Sans nom, Lac (54°44'N., 79°04'O.)		
Atihkumakw, Lac (54°16'00''N., 77°45'10''O.)		
Awahagats, Lac (54°17'40''N., 77°32'00''O.)		
Awisnaukawach, Lac (54°22'30''N., 77°31'30''O.)		
Kampitayapushwatach, Lac (54°27'N., 78°46'O.)		
Kuskips, Lac (54°17'N., 77°59'O.)		
Michisu apimiskutat, Lac (54°18'30''N., 77°57'00''O.)		
Natisiskan, Lac (54°33'N., 78°50'O.)		
Pistinikw, Lac (54°25'N., 78°55'O.)		
Roggan, Lac (54°08'N., 77°49'O.)		
Tataskwami, Lac (54°29'N., 79°08'O.)		
Sans nom, Lac (53°25'N., 76°52'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai
Sans nom, Lac (53°44'N., 72°56'O.)	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sans nom, Lac (53°47'N., 72°49'O.)		
Sans nom, Lac (53°48'N., 72°48'O.)		
Sans nom, Lac (53°50'N., 73°35'O.)		
Ekomiak, Lac		

Hervé, Lac
(54°27'N., 71°14'O.)
Kachinukamach, Lac
Kachipinikaw, Lac
(des Copains)

Kapsaouis, Rivière
(Terres II de Chisasibi)
La partie comprise entre le point
54°19'00''N., 79°17'50''O. Et un
point situé à 5 km en amont
(54°19'00''N., 79°14'05''O.)

Kauskatikakanaw, Lac
(Pine)
Laforge 1, Réservoir
(54°21'04''N., 72°08'22''O.)
LG-4, Réservoir
(53°54'03''N., 73°15'03''O.)
Menarick, Lac
Natwakami, Lac
(Nadockmi)
Orsigny, Lac
Patriotes, Lac des
Polaris, Lac
(53°48'N., 72°53'O.)

Utaunanis, Lac (Mosquito)	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre
	b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi	b) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du 8 septembre au 30 novembre
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Vincelotte, rivière (54°20'51''N., 74°22'35''O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

316. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 1 de la partie II de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique d'Assinica de la zone 22:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 8 en tout	a) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
b) Dorés	b) 8 en tout	b) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
c) Omble de fontaine	c) 15 ou 2,5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	c) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
d) Touladi	d) 3 en tout	d) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre Du 8 septembre au 31 mai

e) Autres espèces

e) s/o

e) Du 1^{er} avril au 31 mars

317. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 2 de la partie II de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et Waconichi de la zone 22:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 8 en tout	a) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
b) Dorés	b) 8 en tout	b) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
c) Omble de fontaine	c) 15 ou 2,5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	c) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
d) Touladi	d) 3 en tout	d) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
e) Autres espèces	e) 0	e) Du 8 septembre au 31 mai Du 1 ^{er} avril au 31 mars

318. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'alinéa 2c) de la partie II de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et Waconichi de la zone 22:

Nom et position	Espèce	Contingent
Les lacs Albanel, Mistassini, Waconichi	c) Omble de fontaine	c) 15 ou 5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier

319. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 1e) et 2e) de la partie II de l'annexe XXII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la perchaude dans les réserves d'Assinica et des Lacs-Albanel-Mistassini-et Waconichi:

Espèce	Période de fermeture
Perchaude	Du 8 septembre au 31 mai

320. Les périodes de fermeture mentionnés à l'article 0.5, 1.1, 1.2, 2, 3.1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, , 9.1, 10, 11, 13, 14.2, 15, 16, 18, 19, 20, 20.1, 21, 23, 24.2, 25, 25.2, 26, 27, 28, 28.1, 29, 30, 31, 32, 32.1, 33, 34, 35, 37 de la partie III de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 22 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
0.5	Sans nom, Lac (51°43'N., 75°59'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
1.1	Arbour, Lac (53°47'N., 75°55'O.)	Toutes les espèces	Même que pour la partie nord de la zone 22 selon la partie I

1.2	Bison, Lac (53°47'N., 75°55'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2.	Boisrobert, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
3.1	Brisey, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la partie nord de la zone 22 selon la partie I
4. 5.	Colomb, Lac Dana, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
6.	Desaulniers, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
7.	Desorsons, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
8.	Duncan, Lac Les eaux du lac à l'exclusion des eaux suivantes :	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du 8 septembre au 30 novembre c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	La partie du lac Duncan comprise entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à 53°31'N., 77°57'O. et un point situé à 7 km en amont de ce tributaire (53°34'N., 77°55'O.)	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 14 juin b) Du 8 septembre au 14 juin c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
9.	Evans, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
9.1	Fontanges, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
10.	(1) La partie comprise entre un point situé à 5 km en aval du	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche,	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai

	barrage Robert Bourassa et ce barrage	perchaude, touladi b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	La partie comprise entre le barrage Robert Bourassa et un point situé à 5 km en amont	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 22 selon l'article 2 de la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	(2) La partie comprise entre un point situé à 5 km en aval du barrage LG-4 et ce barrage (53°51'N., 73°32'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	La partie comprise entre le barrage LG-4 et un point situé à 5 km en amont	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 22 selon l'article 2 de la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
11. 13.	Hamel, Lac Katutupisiskanuch, Lac (Allard)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
14.2 15.	Leduc, Lac Long, Lac		
16.	Lutrin, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
18.	Matis, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
19.	Merisiers, Lac des	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
20.	Mirabelli, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
20.1	Montagne des Pins, Lac de la	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
21. 23.	Montagnes, Lac des Nicole, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
24.2	Œufs, Lac des	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
25.	Quescapis, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine,	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin

		perchaude, touladi	
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
25.2	Perruche, Lac	a) Brochets, dorés,	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14
26.	Pins, Petit lac des	omble de fontaine, perchaude, touladi	juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
27.	Quénonisca, Lac	a) Brochets, dorés,	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6
28.	Rodayer, Lac	omble de fontaine, perchaude, touladi	juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
28.1	Saint-Joseph, Lac (53°50'N., 73°35'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
29.	Saint-Pé, Lac	a) Brochets, dorés,	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6
30.	Salamandre, Lac	omble de fontaine,	juin
31.	Soscumica, Lac	perchaude, touladi	
32.	Storm, Lac	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
32.1	Thomas, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
33.	Tilly, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
34.	Tiwaskuhikan, Lac	a) Brochets, dorés,	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6
35.	Triaud, Lac	omble de fontaine, perchaude, touladi	juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
37.	Yasinski, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 14 juin
		b)	b) Du 1 ^{er} avril au 31mars

321. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe XXIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zone 23 :

Article	Espèce	Contingent	Période de fermeture
1.	La zone 23, à l'exclusion des eaux décrites à l'article 2		
	(1) Brochets	10 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(2) Omble chevalier	5	Du 8 septembre au 31 mai
	(3) Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 31 mai
	(4) Ouananiche	4	Du 8 septembre au 31 mai
	(5) Saumon atlantique anadrome	1	Du 8 septembre au 31 mai
		Du 1 ^{er} juin au 7 septembre : 4	
	(6) Touladi	en tout.	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
		Du 8 septembre au 30 septembre : 0 gardé.	
	(7) Autres espèces	s/o	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2.	La partie de la zone 23 décrite à l'annexe XVIII du Règlement sur la chasse édicté en vertu de la Loi		

sur la conservation et la mise en valeur
de la faune (LRQ., c. C61-1)

(1) Brochets	10 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
(2) Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 31 mai
(3) Ouananiche	2	Du 8 septembre au 31 mai
(4) Touladi	Du 1 ^{er} juin au 7 septembre : 3 en tout. Du 8 septembre au 30 septembre : 0 gardé.	Du 8 septembre au 31 mai
(5) Autres espèces	s/o	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

322. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie I de l'annexe XXIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la partie nord de la zone 23 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Chaunet, Lac (Terres II de Kangirsuk)	a) Brochets, omble de fontaine, touladi b) Ombles chevalier, ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Lagrevé, Rivière La partie comprise entre la décharge du lac Qamanikuluk, situé en Terres II de Kangisualujjuaq, et sa jonction avec la baie d'Ungava, à l'exclusion du lac Tunulliuq.	a) Brochets, ouananiche, saumon atlantique anadrome et touladi b) Ombles chevalier, omble de fontaine c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 31 mai b) Du 16 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Turcotte, Lac (58°07'N., 68°45'O.) Ujarasujjulik, Lac (Terres I, Kangisualujjuaq).	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

323. Les périodes de fermeture mentionnées au paragraphe 1(2) de la partie I de l'annexe XXIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour cette espèce dans ces eaux de la partie nord de la zone 23 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Abrat, Rivière (Terres II de Killiniq) La partie comprise entre les points 58°15'N., 65°19'O. et 59°10'N., 65°15'O. Alluviak, Rivière (Terres II de Killiniq) La partie comprise entre les points 59°15'N., 65°19'O. et 59°20'N., 65°45'O. Arnaud, Rivière (Terres II de Kangirsuk) La partie comprise entre les points 59°54'N., 71°53'O. et 60°01'N., 70°44'O.	(2) Omble chevalier	(2) Du 16 septembre au 31 mai

Ballantyne, Lac (Terres II de Kuujjuak) La partie comprise entre les points 58°47'N., 69°10'O. et 58°27'N., 69°10'O. Barnouin, Rivière (Terres II de Kangisualujjuak) La partie comprise entre les points 58°45'N., 65°48'O. et 58°40'N., 65°35'O. ainsi qu'entre les points 58°40'N., 65°35'O. et 58°31'N., 65°17'O. Bérard, Rivière (Terres I et II de Tasiujaq) La partie comprise entre les points 58°35'N., 70°02'O. et 58°38'N., 69°59'O. Diana, Lac (Terres II de Kuujjuak) (58°26'N., 68°58'O.) François Malherbe (Terres II de Salluit) La partie comprise entre les points 62°07'N., 74°15'O. et 61°55'N., 74°15'O. La Roncière, Lac (Terres II de Kangisualujjuak) La partie comprise entre les points 58°23'N., 66°24'O. et 58°09'N., 66°01'O.		
Sans nom, Baie La partie comprise entre les points 59°28'N., 65°22'O. et 59°24'N., 65°15'O. Sans nom, Baie La partie comprise entre les points 59°25'N., 65°25'O. et 59°23'N., 65°19'O. Abloviak, Fjord La partie comprise entre les points 59°29'N., 66°15'O. et 59°28'N., 65°10'O. Arnaud, Rivière La partie comprise entre les points 60°01'N., 70°44'O. et 60°01'N., 70°23'O. Barnouin, Rivière La partie comprise entre les points 58°31'N., 65°17'O. et 58°25'N., 65°00'O. Bell, Anse La partie comprise entre les points 59°57'N., 65°08'O. et 59°25'N., 65°00'O. Davis (Inlet), Anse La partie comprise entre les points 59°15'N., 65°37'O. et 59°10'N., 65°34'O.	(2) Omble chevalier	(2) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai

Duquet, Rivière
La partie comprise entre les points
62°02'N., 74°31'O. et 61°52'N.,
74°40'O., ainsi que le lac Duquet
entre les points 62°07'N., 74°34'O.
et 62°02'N., 74°31'O.
Gregson (Inlet), Anse
La partie comprise entre les points
59°15'N., 65°35'O. et 59°08'N.,
65°29'O.
Qurlutuq, Rivière
La partie comprise entre les points
58°28'N., 66°43'O. et 58°21'N.,
66°40'O.
Weymouth, Anse
(59°20'42''N., 65°28'25''O.)

324. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XXIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la partie sud de la zone 23 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Boulder, Lac (52°53'N., 67°23'O.)	a) Brochets, touladi b) Omble de fontaine, ouananiche c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Hasté, Lac (53°07'N., 68°27'O.) Lapointe, Lac (53°27'N., 68°35'O.) Opiscotéo, Lac (53°10'N., 68°10'O.) Raimbault, Lac (53°13'N., 68°21'O.) Turnay, Lac (53°25'30''N., 69°05'30''O.) Vaughier, Lac (53°01'N., 67°25'O.) Vignal, Lac (53°18'N., 68°23'O.)	a) Brochets, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

325. La colonne I de l'article 1 de la partie III de l'annexe XXIII du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position
1.	Innaarulik, Ruisseau (62°04'N., 75°42'O.) Terres I de Salluit

326. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45 et 46 de la partie III de l'annexe XXIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 23:

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Aakulujjutt, Lac	a) Brochets, ombles, touladi b) Ouananiche, saumon c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2.	Adamialuk, Lac	a) Brochets, ombles, ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi	a) Du 8 septembre au 31 mai
3.	Allipaaq, Lac	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mai
4.	Amaluttuq, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
5.	Amarutaliup, Lac	b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
6.	Annabel, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
7.	Annaniavik, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
8.	Bérard, Lac	a) Brochets, omble de fontaine, touladi b) Omble chevalier c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 16 septembre au 31 mai c) Du 8 septembre au 31 mai d) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
9.	Cacher, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
10.	Ducreux, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
11.	Duluth, Lac	a) Brochets, omble de fontaine, touladi b) Omble chevalier c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 16 septembre au 31 mai c) Du 8 septembre au 31 mai d) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
12.	Fougeraye, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
13.	Germaine, Lac	a) Brochets, omble de fontaine, ouananiche,	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre

		touladi	
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
14.	Goélands, Lac aux	a) Brochets, omble	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30
15.	Harveng, Lac	chevalier, omble de	novembre
16.	Inconnu, Lac	fontaine, touladi	
		b) Ouananiche, saumon	b) Du 8 septembre au 31 mai
		atlantique anadrome	
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
17.	Innaarulik, Ruisseau	a) Brochets, ombles,	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30
	(62°04'N., 75°42'O.)	touladi	novembre
	Terres I de Salluit	b) Ouananiche, saumon	b) Du 8 septembre au 31 mai
		atlantique anadrome	
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
18.	Iqalupillik, Lac	a) Brochets, omble	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30
19.	Iqalattuq, Lac	chevalier, omble de	novembre
		fontaine, touladi	
		b) Ouananiche, saumon	b) Du 8 septembre au 31 mai
		atlantique anadrome	
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
20.	Justone, Lac	a) Brochets, omble de	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30
		fontaine, touladi	novembre
		b) Ouananiche	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
21.	Koroc, Rivière		
	(1) La partie comprise	a) Brochets, omble de	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30
	en Terres II de	fontaine, touladi	novembre
	Kangiqsualujjuaq	b) Omble chevalier	b) Du 16 septembre au 31 mai
		c) Ouananiche, saumon	c) Du 8 septembre au 31 mai
		atlantique anadrome	
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	(2) La partie comprise	a) Brochets, omble	a) Du 8 septembre au 31 mai
	en Terres III	chevalier,	
		omble de fontaine,	
		ouananiche, saumon	
		atlantique anadrome	
		touladi	
		b) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
22.	Kupaluq, Lac	a) Brochets, omble	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30
23.	Lachance, Lac	chevalier, omble de	novembre
24.	Le Fer, Lac	fontaine, touladi	
25.	Livaudière, Lac	b) Ouananiche, saumon	b) Du 8 septembre au 31 mai
		atlantique anadrome	
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
26.	Mistinibi, Lac	a) Brochets, ombles,	a) Du 8 septembre au 31 mai
		ouananiche, saumon	
		atlantique anadrome,	
		touladi	
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mai
27.	Moriné, Lac	a) Brochets, omble	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30
28.	Nagvaraaluk, Lac	chevalier, omble de	novembre
29.	Old Women	fontaine, touladi	
		b) Ouananiche, saumon	b) Du 8 septembre au 31 mai
		atlantique anadrome	
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

30.	Postras, Lac	a) Brochets, ombles, ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 31 mai b) Du 1 ^{er} avril au 31 mai
31.	Quajituq, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
32.	Qullipaaq, Lac Terres I de Salluit	a) Brochets, ombles, touladi b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
33. 34.	Roberts, Lac Stewart, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
35.	Tait, Lac Terres I BN Kawawachikamach	a) Brochets, ombles, touladi b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
36. 37. 38. 39.	Tasiatak, Lac Tasikalapik, Lac Tasikallak, Lac Tasirluq, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
40.	Tassy, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
41.	Tesialuk, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
42.	Tunulluip, Lac	a) Brochets, touladi b) Omble chevalier, omble de fontaine c) Ouananiche et saumon atlantique anadrome d) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre, du 1 ^{er} mai au 31 mai b) Du 16 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai c) Du 8 septembre au 31 mai d) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
44.	Vacher, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi b) Ouananiche c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

45.	Wakeham, Rivière		
	(1) La partie comprise en Terres II de Kangiqsujuaq	<i>a) Brochets, omble de fontaine, touladi</i> <i>b) Omble chevalier</i> <i>c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1er mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i> <i>b) Du 16 septembre au 31 mai</i> <i>c) Du 8 septembre au 31 mai</i> <i>d) Du 1er avril au 31 mars</i>
	(2) La partie comprise en Terres III	<i>a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, ouananiche, saumon atlantique anadrome touladi</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Du 8 septembre au 31 mai</i> <i>d) Du 1er avril au 31 mars</i>
46.	Woossen, Lac	<i>a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi</i> <i>b) Ouananiche</i> <i>c) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1er mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i> <i>b) Du 8 septembre au 31 mai</i> <i>c) Du 1er avril au 31 mars</i>

327. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 4 et 6 de la partie I de l'annexe XXIV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 24:

Espèce	Période de fermeture
1. Brochets	<i>a) Du 8 septembre au 31 mai</i>
4. Saumon atlantique anadrome	<i>b) Du 8 septembre au 31 mai</i>
6. Autres espèces	<i>c) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>

328. Les contingents mentionnés aux articles 2, 3 et 5 de la partie I de l'annexe XXIV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces de la zone 24 :

Espèce	Contingent
2. Omble chevalier	5
Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon le contingent pris en premier
3. Ouananiche	4
5. Touladi	4 en tout

329. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 4 et 5 à 9 de la partie I de l'annexe XXV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 25:

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
2. Brochets	Du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
3. Dorés	Du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
5. Maskinongé	Du 1 ^{er} décembre au jeudi précédant le troisième samedi de juin
6. Ombles	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

7. Ouananiche	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
8. Truites	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9. Touladi	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

330. Les contingents mentionnés aux articles 6 et 7 de la partie I de l'annexe XXV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces de la zone 25:

Article	Contingent
6. Ombles	5 en tout
7. Ouananiche	1

331. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XXV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 25 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Old Mill, Lac	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 25 selon la partie i
Outaouais, Rivière des Entre le barrage du lac Témiscamingue et une ligne tracée est-ouest à 6 km en aval de ce barrage	a) Esturgeons b) Ombles, ouananiche, truites, touladi c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} novembre au 15 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 15 juin c) Du 1 ^{er} avril au 15 juin
La partie du lac McConnell débutant selon une ligne est-ouest, située à environ 120 m de la digue que constitue l'ancienne route d'hiver, reliant la pointe située à 46°12'33''N 77°42'18''O, à la pointe située à 46°12'33''N 77°42'30''O, s'étalant vers la baie Coulton de la rivière des Outaouais, à l'est, jusqu'à une ligne nord-sud reliant la pointe située à 46°12'13''N 77°42'12''O à la pointe située à 46°12'07''N 77°41'14''O.	a) Achigans b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, truites, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin b) Du 1 ^{er} novembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

332. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe XXV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour le parc national de Plaisance dans la zone 25:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Même que pour la zone 25 selon la partie I

333. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie III de l'annexe XXV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux du parc national de Plaisance dans la zone 25:

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Baie Noire	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin

334. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 2 et 3 de la partie III de l'annexe XXV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 25:

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Lièvre, Rivière du	a) Achigans b) Esturgeons c) Maskinongé d) Ombles, touladi, truites e) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai e) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
3.	Témiscamingue, Lac	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Esturgeons d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin d) Du lundi suivant le quatrième dimanche de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Le 31 décembre de 23 h à 24 h

335. La colonne II de l'alinéa 1 i) de l'annexe XXIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

Article	Colonne II Eaux
1.	i) les eaux suivantes de la zone 28 : Rivière aux Rats : la partie comprise entre le lac aux Rats et le 49°30' de latitude nord

336. Les périodes de fermeture mentionnées aux sous-alinéas de l'annexe XXIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux :

Eaux	Période de fermeture
1b) Rivière Ouelle : la partie comprise en le côté en aval du pont de l'autoroute 20 et le côté en aval du pont de la route 132	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
1f)(iv) lac Ouareau	1f)(iv) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2b)	2b) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
2c) les eaux de la zone 21 à l'exclusion des eaux suivantes : (i). Les eaux intérieures des Îles de la Madeleine; (ii) Rivière Ouelle: la partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et une droite joignant la pointe de la rivière Ouelle (47°25'30"N., 70°03'38"O.) et l'embouchure du ruisseau Gagnon (47°25'09"N., 70°02'48"O.) (iii) Ruisseau de l'Église: la partie du fleuve Saint-Laurent incluant le ruisseau de l'Église, comprise entre les quatre bornes situées aux points suivants: (46°49'56"N., 71°00'43"O.), (46°50'00"N., 71°00'43"O.), (46°50'00"N., 71°00'47"O.), (46°49'56"N., 71°00'47"O.)	2c) Du 1 ^{er} juin au 31 mars (i) Du 1 ^{er} avril au 31 mars (ii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars (iii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars